Case
FKC
2097

MHW 4092

CONSPIRATION

DE

SAILLANS.

CONSPIRATION
DE SAILLANS,

AVEC

LES PIÈCES AUTHENTIQUES.

RÉDIGÉ ET IMPRIMÉ
par ordre du Département de l'Ardêche.

A PRIVAS,
De l'Imprimerie de PIERRE GUILLET,
Imprimeur du Département.

M. DCC. XCII.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

CONSPIRATION
DE
SAILLANS.

LE trop mémorable raſſemblement de Jalès, dont les mobiles ſuprêmes ſont demeurés inconnus, & dont les chefs ſecondaires & apparens n'ont échappé à la juſte ſévérité des lois, que par l'amniſtie qui a terminé les travaux de l'Aſſemblée conſtituante : le raſſemblement de Jalès, quoique diſſipé dans le moment même de ſa formation, par l'inexpérience & la précipitation de ſes agens, n'a jamais ceſſé d'être pour les ennemis de la révolution, un motif d'eſpoir & un ſujet de conſpiration & d'intrigue. Le nom de Jalès a été long-temps un mot d'ordre & de ralliement; on parloit de Jalès comme de Coblentz & de Worms, & de ſes habitans comme d'une troupe de rebelles ſans ceſſe armés pour le rétabliſſement de l'ancien régime : & tandis que les orateurs de l'Aſſemblée Nationale aſſocioient à la tribune ce nom trop fameux avec tous ceux des autres portions du Royaume dont ils dénonçoient les principes, les ennemis de la patrie s'efforçoient de réaliſer toutes les craintes que ce nom

faisoit naître encore : ils tramoient dans l'ombre & dans le silence les complots les plus étendus & les conjurations les plus dangereuses, & toujours Jalès en étoit le foyer. Jalès s'associoit à tout, correspondoit avec tout, & il y avoit une liaison secrette & sûre entre les conspirateurs de Jalès & les auteurs de tous ces plans de contre-révolution & de révolte, dont le patriotisme & la surveillance ont tant de fois déconcerté les combinaisons.

La contrée de Jalès offroit réellement aux ennemis de la patrie des facilités & des ressources qu'aucun autre lieu ne pouvoit promettre. Placée à l'extrémité d'un département qui dans presque toute son étendue est hérissé de montagnes & de rochers, coupé par des défilés & par des gorges, divisé par des torrens, rempli de retraites inaccessibles, & sur-tout trop long-temps déchiré par des dissensions sanglantes dont la religion fut le dangereux prétexte, & dont des haines héréditaires furent le déplorable résultat : située sur la frontière de deux autres départemens, qui présentent au moral comme au physique, les mêmes ressources à la malveillance, & retirant de ce voisinage de deux administrations différentes, la possibilité d'échapper plus aisément, à la surveillance des autorités, & à l'action des dépositaires de la loi ; la contrée de Jalès étoit pour les conspirateurs le point de ralliement le plus précieux, qu'il fût possible de trouver ; aussi tous les moyens furent-ils mis en œuvre pour changer l'esprit de ses habitans, pour les entraîner par le fanatisme hors de la ligne de leur devoir, pour leur ins-

pirer les principes de la déſobéiſſance & de la révolte, pour établir au milieu d'eux des correſpondances ſecrettes, & pour y former des confédérations propres à faciliter les projets des contre-révolutionnaires d'outre-Rhin. Depuis ſix mois, Jalès, Banne, Saint-André-de-Cruzières & leurs environs étoient l'aſyle de tous les prêtres fanatiques, expulſés des départemens voiſins & même de pluſieurs lieux éloignés ; des émiſſaires de Coblentz y arrivoient journellement, avec des ordres & des promeſſes ; une correſpondance intime étoit établie entre les factieux de Jalès & les rebelles d'Arles. Arles en rebellion ouverte ; Arles dont les mouvemens devoient ſe combiner avec la deſcente ſollicitée des Eſpagnols, conduits par un de nos princes (1) ; Arles, dont les contre-révolutionnaires poſſédoient auſſi Aigues mortes & la Tour de St. Louis, ſeuls obſtacles à l'abordage d'une flotte ſur nos côtes ; Arles avoit auſſi voulu s'aſſurer de Banne & de Jalès : trois émiſſaires partis de ſon ſein étoient venus dès le mois de janvier dernier viſiter le château de Banne, ſe concerter avec les ennemis de la choſe publique qui en habitoient le voiſinage, & diſpoſer toutes les meſures propres à en aſſurer l'invaſion. A cette époque, des conciliabules ſe tenoient à Banne, & des complots s'y tramoient ouvertement. Un nommé Perrochon, ci-devant procureur à Saint-Ambroix, agent reconnu & avoué des princes, étoit le centre de toutes les correſpondances &

(1) Voyez les pièces juſtificatives, n.° 16.

l'intermédiaire de tous les ordres; il recevoit les soumissions, il attribuoit des récompenses, il autorisoit les enrôlemens, il conféroit même les grades & les brevets. Un nommé Allier, curé de Chambonas, déjà décrété de prise-de-corps à l'occasion de la première affaire de Jalès, étoit l'instigateur de tous les projets; c'étoit lui qui rédigeoit tous les plans, qui combinoit toutes les mesures; il composoit les manifestes, & il prêchoit publiquement dans sa paroisse contre la constitution & l'obéissance à la loi (1). Un Dominique Allier son frere, homme audacieux & féroce, tour-à-tour soldat & contrebandier, étoit le porteur des dépêches; il alloit de Coblentz à Banne, de Banne à Arles, & d'Arles à Mendes & à Chambéry (2). C'étoit lui qui dans le mois de mars dernier avoit été présenter aux princes l'acte d'une confédération tenue à Jalès, & signée par des députés de plusieurs pays; c'étoit lui qui avoit rapporté aux confédérés l'acceptation des freres du Roi & la promesse du plus prompt secours (3). Un Pelet de Gravières, un Cregut de Mentaresse, un Boissin-Laroche, un abbé Boissin, un autre Boissin, qui se qualifioit de chevalier de l'ordre de la couronne, & beaucoup d'autres, étoient les agens de cette horde contre-révolutionnaire, & les moteurs de la désertion & de l'embauchage.

---

(1) Voyez la pièce, n.° 1.
(2) Voyez les pièces, n.° 16.
(3) Voyez cette acceptation ci-après, n.° 16.

A cette époque, les princes eux-mêmes donnoient de Coblentz des autorisations & des ordres, créoient les généraux pour la contre-révolution du midi (1), autorisoient à des emprunts, hypothéquoient leurs biens & les revenus de l'État (2), promettoient de secourir Arles (3), correspondoient avec Aigues-mortes, & garantissoient pour ainsi dire l'action des troupes Espanoles (4).

A cette époque, des particuliers sans réquisition légale, sans autorisation, sans caractère, occupoient le château de Banne; ils s'en étoient emparés après l'arrivée des émissaires d'Arles, ils y montoient la garde la nuit & le jour, ils y faisoient un service habituel, & la municipalité doublement coupable, n'empêchoit pas cet attentat, ne le dénonçoit pas même à l'administration supérieure, & d'une autre part s'opposoit par ses délibérations, à ce que des troupes de ligne fussent envoyées à Banne, où le salut public les réclamoit à grand cris.

Le directoire du département instruit par le bruit public, de quelques-unes de ces entreprises, & quoique très-éloigné de leur supposer une si grande importance, n'avoit rien négligé pour en prévenir les effets : le moyen le plus sûr de maintenir l'ordre & de déjouer tous les complots,

(1) Voyez la commission donnée au maréchal de camp Connwai, & à Saillans, n.°s 17 & 18.
(2) Voyez la pièce, n.°
(3) Voyez la pièce, n.°
(4) Voyez la pièce, n.° 16.

étoit d'établir dans cette contrée un force publique, suffisante pour en imposer aux malveillans, & pour offrir aux patriotes, un point d'appui auquel ils pussent se rallier dans l'occasion. Cette mesure étoit indispensable, & elle fut à peine exécutée : elle le fut trop tard & trop foiblement; il sembloit que les ennemis de la révolution devoient être par-tout ménagés, & on auroit dit, à la conduite des dépositaires de l'autorité suprême, qu'il leur suffisoit de nier l'existence des complots, pour être dispensés de les combattre. Il falloit traîter Banne & Jalès comme une des frontières de l'empire, & Banne & Jalès étoient pour ainsi dire sans troupes. Deux compagnies, d'après les réquisitions du Directoire, étoient établies à Berrias depuis le mois de novembre dernier; Berrias, jusqu'alors le théâtre des mouvemens & des intrigues, étoit à la vérité calme; mais Banne étoit encore l'espérance des contre-révolutionnaires: Banne offroit par la position de son château un asyle sûr à la révolte; Banne étoit la retraite de tous les hommes suspects des trois départemens voisins; Banne s'approvisionnoit de poudre & de vivres; on y levoit ouvertement l'étendard de la rébellion; la cocarde nationale y étoit outragée, aucun habitant ne l'y portoit, & plusieurs voyageurs revêtus de ce signe sacré, avoient été forcés de s'en dépouiller, en traversant cette terre ennemie. Le directoire réclamoit des troupes, il en réclamoit à grands cris, il en réclamoit tous les jours, il ne dissimuloit aucun danger, il peignoit avec vérité tous les malheurs que le défaut de forces pouvoit faire naître; il s'adressoit au

ministre ; il s'adressoit à l'Assemblée nationale ; & l'Assemblée nationale renvoyoit au Pouvoir exécutif ; & le ministre répondoit par des paroles vagues & insignifiantes, par des promesses, par des éloges, par des recommandations ; & cependant Banne demeuroit sans troupes. Les patriotes alarmés n'osoient rendre compte des faits dont ils étoient instruits ; la municipalité séduite gardoit un coupable silence ; les officiers de police intimidés eux-mêmes n'agissoient point, ou s'ils agissoient, ils n'obtenoient aucune déposition, à cause de la terreur qu'inspiroient des rebelles, dont aucune force ne réprimoit les attentats.

Telle étoit la situation des choses, lorsque les premiers projets des contre-révolutionnaires furent renversés, au moment même où ils alloient éclater avec succès. La prise d'Arles, la découverte du complot de Mende, le décret de l'Assemblée nationale relatif à celui de Perpignan, dont Saillans étoit le chef, une révolution inattendue dans le ministère François, dans le ministère Espagnol, dans la coalition des princes de l'Europe, &c. déconcertèrent pour le moment les intrigues combinées depuis plusieurs mois, & rompirent l'accord des mesures préparées contre la constitution. Tout devoit éclater au mois de mars, & tout fut prévenu par le génie qui veille sur la sûreté de l'empire ; Arles, Banne, Mende, Perpignan devoient être livrés à la fois à nos ennemis ; l'invasion des Espagnols, soit par nos côtes occupées par les rebelles d'Arles, soit par Perpignan que Saillans vouloit leur livrer, soit par d'autres points de la frontière dont d'Égrigni

arrêté à Alais avoit les plans ; le soulevement des provinces du midi, le rassemblement d'une armée intérieure sous le commandement d'abord du maréchal de camp Connwai, & ensuite de l'un des princes, étoient le but de ce complot : il étoit vaste, sans doute, & nous n'en connoissons pas encore tous les dangers ; mais les pièces qui sont imprimées à la suite de cet écrit, suffisent pour en constater l'existence : il échoua tout-à-la-fois dans toutes ses combinaisons, & celui qui vient d'éclater quatre mois après, & dont nous avons à rendre compte, ne fut créé que de ses débris. Ce dernier, sans doute, n'étoit ni moins étendu, ni moins coupable ; mais ses chefs n'avoient pour eux, ni la flotte Espagnole, ni la ville d'Arles ; & Perpignan ainsi que Mende étoient à l'abri de leurs entreprises. L'invasion des princes françois ou des rois étrangers sur laquelle on comptoit depuis quatre mois, ne put avoir lieu ; les conjurés d'ailleurs n'étoient pas d'accord : la Lozère avoit ses conspirateurs particuliers, comme l'Ardêche avoit les siens, & chacun avoit un plan particulier, qui ne co-incidoit point avec l'autre. L'abbé de Siran, Riviere, Combette & Borel, après avoir échoué dans Mende, tramoient de Chambery de nouveaux complots, & combattoient auprès des princes ceux que Saillans ourdissoit de son côté : celui-ci répondoit à leurs accusations ; il cherchoit à couvrir d'un prompt succès les entreprises qu'il étoit réduit à défendre, & son impatience, excitée par les contrariétés, en précipitoit le résultat. Ses projets eurent le sort de presque toutes les conspirations dont l'hif-

toire nous retrace le mauvais ſuccès ; ils échouèrent pour avoir éclaté trop tôt, & d'une manière partielle.

Il paroît que Saillans, conſidéré comme le chef de l'entrepriſe, n'étoit chargé que de l'exécution ; que l'invention & les meſures appartenoient au curé de Chambonas ; que le traître Allier avoit combiné les plans d'attaque ; & que Saillans, trompé lui-même, croyoit avoir à commander une armée toute raſſemblée, ou qui n'attendoit pour ſe réunir, que le moment où elle appercevroit un chef.

Quoiqu'il en ſoit, dès le mois de mai, Saillans reparut dans les environs de Banne ; il étoit porteur d'une commiſſion des Princes (1) ; il en donna connoiſſance aux fédérés de Jalès, dont Allier étoit le préſident : ceux-ci l'approuvèrent, reconnurent Saillans pour leur commandant, pour le délégué des Princes, & lui jurèrent obéiſſance (2). A cette époque, la force publique de ce département avoit preſqu'entièrement diſparu, elle avoit été réclamée pour les beſoins de notre défenſe extérieure : Banne, qui vers la fin du mois de mars avoit enfin obtenu une garniſon, n'avoit plus qu'une compagnie, à laquelle le directoire avoit joint un renfort de douze gendarmes, tant il étoit pénétré de la néceſſité de l'accroître : Berrias étoit évacué, & les Vans, quelque temps ſans troupes, n'avoit obtenu en remplacement

---

(1) Voyez les pièces juſtificatives, n.° 18.
(2) Voyez les pièces juſtificatives, n.° 20.

qu'une garniſon preſque nulle : le reſte du département étoit dans la même ſituation ; ſa partie ſeptentrionale poſſédoit ſeule quelques compagnies des recrues du 38ê. régiment. Les malveillans n'avoient plus d'obſtacles : Saillans, décrété d'accuſation par l'Aſſemblée nationale pour l'affaire de Perpignan, erroit librement & ſans crainte aux environs de Jalès & de Banne ; il aſſiſtoit aux conciliabules qui ſe tenoient chez le curé Allier, à la Baſtide, au Fulcherand, à Naves & à Gravières ; on le voyoit dans les égliſes affecter un maintien religieux, & prier aux pieds des autels pour le prompt rétabliſſement de la monarchie & de la religion ; il portoit un crucifix à ſa boutonnière & une croix à ſon chapeau, & ſes actions comme ſes paroles étoient inſpirées par l'hypocriſie : c'étoit une guerre de religion qu'il vouloit faire, & rien n'étoit épargné pour arriver à ce but horrible. Seize prêtres étrangers venoient d'arriver à Banne, huit à Gravières, dix à Naves, un nombre non moins conſidérable aux Vans ; ils y prêchoient la contre-révolution & la déſobéiſſance à la loi ; ils y recommandoient au peuple de s'armer pour la religion, tandis que les émiſſaires de Saillans faiſoient ouvertement des recrues : le danger étoit imminent ; l'exploſion étoit prête à ſe faire ; le 24 Juin, la cocarde nationale fut foulée aux pieds à Bertias, & des citoyens de ce lieu déſignés comme patriotes, furent expoſés à perdre la vie. Une procédure fut commencée, elle indiqua des particuliers publiquement reconnus pour les agens de la contre-révolution, des mandats d'amener furent décer-

nés ; mais les événemens qui ſuivirent, empêchèrent qu'elle ne fut pourſuivie.

Saillans s'étoit établi à Saint-André ; il y étoit environné des principaux chefs de ſon parti, parmi leſquels ſe trouvoient des prêtres, des officiers du bataillon des chaſſeurs de Rouſillon, que Saillans avoit commandés, d'autres déſerteurs de nos armées, d'autres ennemis du nouveau régime, un chevalier de Melon ſur-tout, en qui Saillans avoit toute ſa confiance : c'étoit de-là qu'il préparoit le ſoulevement qu'il vouloit occaſionner, & qu'il concertoit ſon plan d'attaque ; il avoit principalement compté ſur les courageux habitans des montagnes, qui du département de l'Ardèche s'étendent dans celui de la haute-Loire, & dont le caractère indomptable n'oppoſa jamais à l'autorité, une réſiſtance facile à vaincre. Son armée, partant de Banne, devoit marcher du côté du Puy, ſe fortifier dans ſa route de tous ceux que la terreur ou la malveillance auroit pu attacher à ſes étendards. Le Puy, ſuivant les conſeils d'Allier, devoit être aſſiégé (1) dans la nuit du 8 au 9 de juillet, & devenir enſuite le chef-lieu de la contre-révolution ; on devoit, ſuivant Allier, y trouver tout-à-la-fois des ſoldats & de l'argent, & l'entrée en être favoriſée par des agens courageux & actifs, dont les places étoient marquées. Allier avoit fait un recenſement des troupes que chaque commune pouvoit fournir ; la plûpart étoit avertie du mouvement qui devoit ſe faire ;

---

(1) Voyez aux pièces juſtificatives, n.°

toutes devoient marcher au premier ſignal, en emportant des vivres pour huit jours. Saillans, dès le 3 juillet, avoit adreſſé des commiſſions aux perſonnes de chaque contrée ſur leſquelles il croyoit pouvoir compter ; toutes les meſures paroiſſoient priſes, l'attaque devoit ſe faire à la fois dans pluſieurs lieux, afin de diviſer la force repreſſive, & de cauſer plus de terreur. Un paquet (1) fut intercepté par la gendarmerie cantonnée à Banne, qui ſur le bruit d'un raſſemblement à Saint-André, s'y étoit portée avec courage, accompagnée du Juge de paix Channac, & avoit eſſuyé le feu des rebelles, auxquels elle fit trois priſonniers : ſa publicité dévoila tout : il renfermoit, outre la commiſſion de commandant des troupes du Roi (2) dans les montagnes de l'Ardêche, & l'ordre d'en faire ſoulever les habitans pour les conduire vers le Puy, un exemplaire imprimé d'une Proclamation ſervant de maniſeſte aux contre-révolutionnaires, & ſignée, *le comte de Saillans*. Cette proclamation annonçoit l'arrivée d'un prince & la prochaine invaſion des armées étrangères, invitoit à s'armer pour la religion & pour le Roi, défendoit de reconnoître les fonctionnaires publics établis par la Conſtitution, & de payer aucun impôt ; ordonnoit aux anciens tribunaux de reprendre leur exercice, & proſcrivoit audacieuſement les dépoſi-

---

(1) Il étoit adreſſé au vicomte de Bloud, à Thueyts, & la commiſſion étoit commune à Riviere-la-Blache & à Durand.

(2) Voyez aux pièces juſtificatives, n.° 3.

taires de l'autorité conſtitutionnelle. La connoiſſance de ce paquet & l'arreſtation de ſon porteur, en découvrant toute l'étendue du complot qui devoit éclater, néceſſita de la part du directoire les diſpoſitions les plus promptes & les meſures les plus actives ; malheureuſement il n'avoit à ſa diſpoſition qu'une force infiniment foible, & dont la plus grande partie étoit placée à plus de vingt lieues du foyer de la rebellion. Il ſe hâta, dès le premier avis, d'envoyer des courriers extraordinaires à l'Aſſemblée nationale & aux départemens voiſins ; il avertit celui de la haute-Loire du danger qui le menaçoit ; il réclama de celui du Gard les ſecours qu'il pouvoit donner ; il ordonna, dans le même inſtant, l'arreſtation des particuliers nommés dans la commiſſion de Saillans, & il fit marcher vers Joyeuſe toutes les troupes de ligne éparſes dans les départemens. Le diſtrict du Tanargues, de ſon côté, aſſembloit ſes gardes nationales ; celui du Coiron mettoit les ſiennes en état de réquiſition permanente ; & quelques municipalités du Mezenc, le plus éloigné des trois, étoient averties du danger : mais le péril croiſſoit d'heure en heure ; Saillans ſe voyant découvert, n'avoit pu attendre, pour éclater, le moment convenu d'abord, & où il eſt évident qu'il auroit pu le faire avec plus de ſuccès : il avoit raſſemblé ſes troupes : il avoit mis le ſiége devant Banne, occupé, comme on l'a vu plus haut, par douze gendarmes & par une compagnie de Bourgogne : il avoit ſommé cette troupe de ſe rendre & de mettre bas les armes ; & ſur ſon refus, il avoit bloqué le châ-

teau : il étoit maître du village ; il dictoit des lois à la municipalité (1) ; il lui enjoignoit, sous peine de mort, d'empêcher qu'on ne portât des vivres à la garnison du château ; & il lui défendoit, sous la même peine, de prendre aucune délibération, & de reconnoître l'autorité du département. Deux citoyens de Banne & de Berrias (Baile & Berard) étoient accourus en hâte annoncer au département ce nouvel attentat des rebelles. Le directoire instruit par eux que le nombre des révoltés s'élevoit à près de deux mille, crut devoir réunir à la fois le plus de forces possible : il sentit qu'une attaque partielle pouvoit avoir de grands dangers ; & il se décida à ne combattre que lorsqu'il auroit assez de force, pour pouvoir le faire sans désavantage : la moindre imprudence de sa part, pouvoit perdre la chose publique ; & il n'y avoit aucune parité entre réprimer Saillans deux jours plutôt, & s'exposer par une défaite, à voir l'étendard de la révolte s'avancer sans résistance, jusques au centre de l'empire. Les gardes nationales brûloient de partir ; mais elles étoient sans chef, & leur ardente inexpérience auroit pu ne pas triompher de l'habileté de Saillans : il fallut modérer leur courage ; & fermer l'oreille à des plaintes, dont le motif feroit oublier l'imprudence. Le directoire dans ce moment s'occupoit de l'organisation des volontaires nationaux, dont l'Assemblée nationale avoit ordonné la levée ; il en arma sur le champ

---

(1) Voyez les pièces justificatives, n.°

fix cents avec les feuls fufils qu'il poffedoit, & les fit marcher à Joyeufe, où devoient fe trouver à la même heure quatre cents hommes du 38e. régiment, commandés par le lieutenant-colonel Aubry : il crut que dans ces momens de troubles, où la fureté de l'empire pouvoit être menacée, fa réfidence devoit être au centre même du péril, & il arrêta que la totalité de fes membres fe tranfporteroit à Joyeufe : deux jours furent à peine employés à armer les fix cents volontaires, à achever d'en nommer les chefs, à recueillir des munitions de guerre, à pourvoir aux vivres de l'armée, & à faire arriver à Joyeufe toutes les troupes qui devoient la former : tout y fut raffemblé le 8, avant neuf heures du matin ; & le directoire, en arrivant alors, n'eut qu'à délibérer fur l'attaque. Il eft difficile de penfer qu'on eût pu faire plus de diligence, fur-tout fi l'on veut faire attention à l'éloignement des troupes, au manque abfolu d'armes, de vivres & de munitions de guerre, & à tous les obftacles nés de l'inexpérience & de la précipitation. Il n'y eut pas un moment de perdu pour faire arriver toutes les forces dont on avoit pu difpofer ; on n'en perdit pas davantage pour les mettre en action, lorfqu'elles furent réunies. C'étoit le lieutenant colonel Aubry qui commandoit toute l'armée ; ce fut de concert avec lui que s'arrêtèrent toutes les mefures : le lieutenant-colonel Durand étoit avec le directoire, & fes connoiffances locales, fes talens, fon expérience ajoutoient beaucoup de poids à l'enfemble des combinaifons dont on avoit à s'occuper.

Deux objets étoient également importans & également preſſés : l'un conſiſtoit à défendre les poſtes dont Saillans ne pouvoit manquer d'avoir deſſein de s'emparer ; l'autre, de ravitailler Banne, dont la garniſon aſſiégée manquoit abſolument de vivres & de munitions, & d'empêcher par là une reddition, que l'importance du poſte rendoit extrêmement redoutable : il falloit d'abord, d'une part, intercepter la communication entre le lieu qu'occupoit Saillans, & les montagnes de la Lozère, dont il attendoit du ſecours ; & de l'autre, empêcher qu'il ne s'étendît ſur le reſte du departement. Pour cet effet, il fut arrêté que dans la nuit qui devoit ſuivre, huit cents hommes ſeroient répartis entre les Aſſions, Naves, Gravières, les Vans, Chambonas, Brahic & Malboſc : toutes les meſures furent priſes pour que dans la même nuit, un pareil nombre d'hommes ſe portât ſur Banne ; & à la faveur de l'obſcurité & d'une marche rapide, jetât dans le château des vivres pour quatre jours, & un renfort de quelques hommes. Tout venoit d'être diſpoſé pour cette double expédition ; & l'on attendoit avec confiance l'inſtant où la nuit favorable en aſſureroit le ſuccès, lorſqu'un gendarme de la garniſon de Banne, vint annoncer, à quatre heures du ſoir, que la garniſon du château avoit capitulé le matin, qu'elle étoit ſortie avec armes & bagage, & que Saillans occupoit le poſte ſur les tours duquel flottoit déjà le drapeau blanc (1). Cet échec ren-

(1) Voyez la capitulation aux pièces juſtificatives, n.°

dit

dit inutile une des mesures concertées, mais elle permit de donner à l'autre un nouveau degré de force : les huit cents hommes destinés au ravitaillement de Banne, le furent presqu'entièrement à renforcer les postes qu'on devoit occuper dans la nuit ; les Vans sur-tout reçurent un nouveau renfort, qui devenoit indispensable. Cette ville, à trois quarts de lieue de Banne, ne pouvoit manquer d'être attaquée après la prise du château : elle auroit offert aux rebelles des ressources extrêmement grandes ; leur troupe s'y seroit accrue, & la réunion de deux postes aussi voisins, auroit donné à leur parti une consistance très-redoutable. Le directoire fut averti que dans la nuit même, Saillans & sa troupe devoient s'y porter : cet avis justifia la nécessité des dispositions qui venoient d'être concertées, & on ajouta aux précédentes mesures, celles d'un renfort pour les Vans, qui pût mettre cette ville à l'abri de toute invasion. La nouvelle de la prise de Banne porta la fureur dans l'ame de tous les soldats de l'armée : les gardes nationales sur-tout, levées dans les cantons voisins de Joyeuse, qui depuis près deux jours étoient au nombre de six cents dans les environs de cette ville, ne pouvoient contenir leur impatiente indignation : deux hommes arrêtés dans cette journée, & convaincus d'être des espions, furent massacrés aussitôt ; des députations envoyées par elles se présentoient au directoire, se plaignoient avec amertume des lenteurs qu'elles éprouvoient, réclamoient avec chaleur l'ordre de marcher contre Banne, & sembloient annoncer leur désobéissance au refus

qu'elles redoutoient. Le directoire oppoſoit à cette effervefcence une inébranlable fermeté : il ſut braver les mécontentemens ; & trouva dans l'expoſé de ſes meſures, un moyen de ramener l'ordre & de contenter les ſoldats : dans la nuit même, toutes les diſpoſitions furent exécutées, tous les poſtes furent occupés ; quelques coups de fuſil tirés aux Aſſions, furent les ſeuls obſtacles que l'exécution eût à vaincre. Les Vans furent à l'abri de toute invaſion ; & les ſecours qu'attendoit Saillans de la Lozère & de la haute-Loire, ne purent plus lui parvenir : il ne s'agiſſoit plus alors que de le forcer dans ſes derniers retranchemens, ou du moins de l'y reſſerrer tellement, qu'il ne pût s'étendre au dehors. Le poſte de la Maiſon-neuve fut occupé dans la matinée, & ce poſte défendoit Joyeuſe. Saint-André-de-Cruzières étoit entièrement à Saillans, ainſi que tous les hameaux dependans de la paroiſſe de Banne : le village de Berrias demeuroit à ſa diſpoſition ; il vint le piller le lundi, & quatre ſoldats du 38e. régiment, eſcortant un convoi de vivres, y furent ſaiſis par ſa troupe ; un d'entr'eux y fut maſſacré, & les autres empriſonnés dans le château de Banne, où Saillans s'étoit établi, & qu'il avoit approviſionné pour pluſieurs jours, dès l'inſtant où il s'en étoit rendu maître.

Le Département du Gard, ſur la première nouvelle des troubles, avoit fait porter ſur ſes frontières toutes les forces dont il pouvoit diſpoſer, & chaque inſtant en accroiſſoit la maſſe : toutes ces troupes étoient à la diſpoſition du directoire de l'Ardêche : ces départemens ſem-

bloient ne plus connoître ni séparation, ni limites ; & il n'y avoit entre leurs administrateurs, qu'un seul & même sentiment, celui d'assurer le salut commun. Deux administrateurs du Gard s'étoient rendus à Saint-Ambroix, pour accélérer autant qu'il seroit possible, l'action de la force publique ; & pour lever, en cas de besoin, tous les obstacles qu'auroit pu faire naître encore la différence des territoires. Saint-Ambroix avoit de l'artillerie, des dragons, des troupes de ligne, & beaucoup de gardes nationales : Barjac & Saint-Jean n'étoient pas moins garnis ; & le général d'Albignac arrivoit au Pont-Saint-Esprit, avec plusieurs régimens destinés pour l'armée de Montesquiou, que les ordres de ce général avoient arrêtés dans leur marche. Il s'agissoit premièrement, d'enlever aux rebelles, Saint-André de-Cruzières & Berrias, & cette disposition exécutée, il ne leur restoit plus que Banne, sans aucun moyen d'en sortir. Cette attaque ne pouvoit être faite d'une manière avantageuse, que par des troupes venant du Gard : les troupes de l'Ardêche ne pouvoient arriver à Saint-André, qu'en traversant la plaine de Jalès, dominée par le château de Banne : & elles étoient trop peu nombreuses pour tenter seules cette attaque, & pour s'emparer de Berrias, situé avant Saint-André. La correspondance directe entre Joyeuse & Saint-Ambroix, étoit entièrement rompue ; on ne pouvoit communiquer d'une ville à l'autre qu'en faisant un circuit très-long, qui quadruploit au moins la distance : il falloit passer par Vallon & par Barjac, & faire un trajet d'une journée. Il étoit

donc abſolument impoſſible de ſe concerter ſur toutes les opérations avec les adminiſtrateurs du Gard ; mais ceux-ci levèrent toutes les difficultés, en ne ſe regardant eux-mêmes, que comme des auxiliaires, & en requérant toutes leurs troupes, de déférer aux réquiſitions, qui leur feroient faites de la part du directoire de l'Ardêche.

Il fut donc arrêté, le 10, que la plus grande partie des troupes qui ſe trouvoient à Saint-Ambroix, en partiroient le lendemain avec de l'artillerie, & ſe porteroient à Saint-André; que ce poſte une fois occupé, la colonne marcheroit ſur Berrias, & ſe réuniroit près de ce village avec les troupes de l'Ardêche, pour s'y établir auſſitôt. Cette diſpoſition fut exécutée le 11 : treize cents hommes partirent de Saint-Ambroix, & s'avancèrent vers Saint-André ; mais Saillans avoit établi ſur le ſommet de la montagne de Saint-Brès, à l'entrée des bois de Courry, un détachement de deux cents hommes, qu'un renfort arrivé pendant l'action, porta bientôt à quatre cents. Ces troupes s'y étoient retranchées, & elles diſputèrent pendant plus de trois heures, le paſſage à celles du Gard ; il fallut les attaquer avec du canon, & le feu de l'artillerie fut long-temps ſans aucun effet. La fureur des ſoldats étoit au comble; le canon avoit à peine entamé les retranchemens des rebelles, que l'armée de Saint-Ambroix graviſſant avec impétuoſité, atteignit le ſommet de la montagne, & mit en fuite ceux qui l'occupoient : pluſieurs des rebelles furent tués ; le chevalier de Melon commandoit le poſte ; on l'a cru du nombre des morts. Les ſoldats de

Saint-Ambroix n'éprouvèrent aucune perte, ils n'eurent pas même de blessés. Ce succès livra Saint-André sans défense : les habitans prirent la fuite à l'aspect des troupes de Saint-Ambroix; lorsque celles-ci se présentèrent, elles le trouvèrent abandonné : mais les obstacles qu'elles venoient de vaincre, la résistance qu'elles avoient éprouvée, avoit excité leur fureur ; elle ne put être contenue, & Saint-André fut livré aux flammes, sans qu'il fût possible de sauver une seule maison. Les deux colonnes se réunirent auprès de Berrias, sans avoir éprouvé de la part des rebelles aucune nouvelle opposition ; elles entrèrent dans ce village, que les rebelles avoient possédé la veille, & qu'ils avoient abandonné après avoir pillé quelques maisons de patriotes, s'y établirent sans peine, & y laissèrent une garnison nombreuse.

Le succès de cette journée décida du sort de Saillans. La défaite de sa troupe au poste de Saint-Brès, malgré l'avantage incalculable de sa position, anéantit ses espérances : il avoit perdu Saint-André, Berrias, Jalès & Beaulieu : il n'étoit plus maître que de Banne & des hameaux qui en dépendent : il lui étoit aisé d'appercevoir l'instant où il seroit attaqué dans ce seul & dernier asyle, & où il seroit renfermé sans aucun moyen de retraite. Il dépêcha vers l'armée de Saint-Ambroix, un de ses soldats, avec une espèce de proclamation (1), dans laquelle il proposoit la

(1) Voyez aux pièces justificatives, n.° 14.

paix, invitoit tout le monde à rentrer dans l'ordre ; & ne demandoit que de conſerver le poſte de Banne, qu'il appelloit *ſon héritage :* ſon meſſager fut tué à coups de fuſil. On apperçut dans la conduite de Saillans, une extrême inquiétude ; il déploroit douloureuſement la perte du chevalier de Melon (1), dont il n'avoit aucune nouvelle : il attendoit avec impatience la réponſe à ſa proclamation ; & il paroiſſoit extrêmement ſur-

---

(1) Ce chevalier de Melon étoit un des principaux agens de la horde contre-révolutionnaire, un des principaux complices de Saillans : on en a peu parlé dans ce récit, parce qu'au moment où il a été rédigé, on ne poſſédoit pas toutes les pièces qu'on a recueillies depuis. On verra par celles qui feront imprimées ci-après, que ce rebelle, venu de Coblentz pour ſervir ſous Connwai & avec Saillans, a été le principal moteur de l'exploſion de Banne : il avoit auſſi combiné un plan d'attaque, dont la ville du Puy étoit le but : il avoit parcouru les départemens du midi ; & il paroît que ſes obſervations étoient une des baſes du complot. Il accompagna Saillans à l'aſſemblée des conjurés, qui ſe tint au bois de Malon le 23 juin dernier, & où préſidoit le Curé de Chambonas : ce fut ſur ſa propoſition, que l'attaque fut décidée ; que le général Connwai fut ſommé de venir dans huit jours prendre le commandement des rebelles, & que Pierre Seran fut envoyé pour cet effet. Il rédigea une lettre aux princes, dans laquelle Connwai & les contre-révolutionnaires de Mende ne ſont pas menagés ; & il prononca un diſcours aſſez étendu, où l'on trouve une forte d'élévation d'ame, plus conforme aux ſentimens d'un défenſeur de la liberté, & de la ſouveraineté du peuple, qu'aux principes d'un vil agent du deſpotiſme & de l'ariſtocratie.

pris de ce que le tocſin qu'il avoit fait ſonner, dès le premier coup de canon, tiré à l'attaque de Saint-Brès, ne lui procuroit aucun renfort. Enfin, n'ayant plus d'eſpérance, & après s'être plaint avec force de ce que les promeſſes qui lui avoient été faites par le curé de Chambonas, n'avoient pas été remplies, il diſpoſa tout pour ſa fuite : ſoit que ſa troupe, comme on l'a cru, ne voulût plus reſter dans Banne, ſoit qu'il eût formé lui-même le deſſein de l'abandonner, il profita d'une pluie extrêmement forte pour ſe retirer du château avec vingt-cinq des ſiens : chaque rebelle en fit de même, & bientôt ce poſte important fut entièrement évacué. Les trois ſoldats du 38e. régiment qu'on y retenoit priſonniers, y demeurèrent ſeuls, & ils coururent aux Vans, avertir la garniſon ; ils avoient été ſur le point de perdre la vie : Saillans, avant ſon départ, avoit ordonné leur mort, & l'un d'eux étoit même bleſſé d'un coup de feu ; mais la précipitation de la retraite les avoit conſervés. Le commandant des Vans, Murol, lieutenant-colonel des volontaires de l'Ardêche, de qui le zèle & l'activité méritent une mention honorable, conduiſit dès le ſoir même une garniſon dans le château de Banne ; elle y trouva douze cents rations de pain, que les rebelles avoient laiſſées, vingt grandes cuves pleines d'eau, & ſur-tout une édition très-nombreuſe de la proclamation Saillans, tant en affiches qu'en in-4°.

Le Directoire reçut cette nouvelle, au moment où il étoit occupé à délibérer avec le général d'Albignac, qui venoit d'arriver, ſur les moyens

de réduire Banne ; il paroiſſoit à-peu-près certain qu'on ne pouvoit emporter ce poſte qu'en coupant les vivres à la garniſon, ou en le bombardant ; & le général avoit donné des ordres pour faire venir des mortiers. Il étoit, à la vérité, poſſible de battre le château de Banne avec des canons établis ſur un plateau vis-à-vis ; mais la difficulté conſiſtoit à ſe rendre maître du plateau, que commande le château même. On ne pouvoit y arriver que par les derrières, & en prenant une route coupée de torrents & de ravines, extrêmement peu propre au tranſport de l'artillerie. On a dit à l'Aſſemblée nationale que ce château étoit une bicoque, & ceux qui ont ainſi parlé, ont aſſuré qu'ils l'avoient vu : le fait eſt qu'il y a peu de poſte en France que la nature ait mieux fortifié ; le fait eſt que ſi les rebelles avoient eu ſuffiſamment de vivres & quelques pièces de canon, ils auroient, avec cinq cents hommes, réſiſté une année entière. Banne eſt ſur un roc taillé à pic, élevé ſur d'autres rochers taillés de la même manière ; il eſt détaché d'une montagne qui à la vérité le domine, mais qui eſt tellement eſcarpée, qu'on ne peut eſpérer d'y gravir. Le plateau dont on a parlé, & ſur lequel eſt bâti l'égliſe, ſe préſente à peu de diſtance ; mais on ne peut y arriver qu'en venant du côté oppoſé, & il eſt extrêmement dangereux de s'engager imprudemment, dans la route qui y conduit.

Quoi qu'il en ſoit, Banne étoit évacué : Saillans & ſa troupe avoient pris la fuite ; & la ſeule choſe qui reſtoit à faire, c'étoit d'aviſer aux moyens de ſaiſir le plus de rebelles poſſible. Les

ordres étoient déjà donnés aux corps de troupes qui occupoient les postes ; on y joignit de nouveaux avis, & plusieurs furent arrêtés. Beaucoup se refugièrent dans les bois ; les diverses troupes cantonnées les y poursuivirent avec ardeur, & en immolèrent un grand nombre. Saillans fut bientôt pris lui-même par un détachement de cinq hommes, qui gardoit une des entrées du département de la Lozère. Il étoit vêtu en paysan, à pied, & sans autres armes que des pistolets à sa ceinture : il étoit avec le curé de Banne (Pradon) (1), l'abbé Boissin, Nadal, vétéran de Banne, & le domestique de Saillans. Ils se rendirent sans résistance : Saillans déguisa son nom (2), fit beaucoup de promesses à un vétéran nommé Laurens, qui commandoit le poste, pour obtenir d'être relâché ; mais voyant qu'il n'obtenoit rien, il chercha à se débarrasser d'un porte-feuille qu'il portoit, & qui renfermoit, comme on le verra, des pièces de la plus haute importance. Ce porte-feuille, saisi par Laurens, fut remis au juge de paix, & les papiers qu'on y a trouvés, sont imprimés avec ce récit. Saillans fut amené aux Vans : le directoire averti de sa prise, n'épargna rien pour conserver sa vie au glaive de la loi, qui devoit seul la terminer. Il écrivit dans les termes les plus forts aux commandans de la

---

(1) C'est ce même abbé Pradon qui, dans le dernier rassemblement de Jalès, parcouroit les rangs, un sabre nud à la main, en criant : *la guerre, la guerre civile.*

(2) Il dit d'abord qu'il étoit le curé de Barjac.

force publique, & il arrêta qu'il se transporteroit à sa rencontre, pour l'interroger, & assurer sa translation à Orléans; mais il apprit presqu'en même temps son arrestation & sa mort. Saillans arrivé aux Vans, fut conduit sur la principale place : il résulte du procès-verbal qui fut dressé par le juge de paix & par l'officier de gendarmerie, que les citoyens rassemblés lui reprochèrent plusieurs crimes, & notamment l'assassinat de trois citoyens qu'il avoit pris, dont deux furent mis à mort par ses ordres dans le château même de Banne, après avoir été confessés par le curé du lieu, & l'autre massacré à Berrias. On ne put contenir le peuple, & les troupes elles-mêmes partagèrent son sentiment : Saillans & ses quatre compagnons furent immolés à coups de sabre. Ainsi périt ce chef de rebelles, qui emporta l'exécrable honneur d'avoir allumé le premier le flambeau de la guerre civile, d'avoir déployé le premier sur une terre Françoise, l'étendard de la révolte, & fait flotter sur un de nos remparts le drapeau de la contre-révolution. Son plan n'étoit qu'une partie d'un complot bien plus étendu, dont l'exécution, fixée d'abord au commencement du mois de mars, paroît avoir été différée par des considérations inconnues. Saillans commandoit sous Connwai, & Connwai paroissoit persuadé de la foiblesse de Saillans. Il vouloit une attaque générale, & non des mesures partielles : il comptoit peu sur le Vivarais ; & après avoir échoué dans le complot qui tendoit à faire entrer les Espagnols, il paroissoit peu disposé à se contenter d'une attaque moins puissante. Saillans paroissoit

plus hardi, ou du moins plus entreprenant. Il sembloit croire que sa présence dans l'Ardêche & dans la haute-Loire suffiroit pour y ramasser une armée, & le chevalier de Melon l'entretenoit dans cet espoir : sans doute il est heureux qu'il ait eu cette confiance, & plus heureux qu'elle ait été trompée. On a trouvé dans ses papiers une note qui lui fut remise au moment de son expédition ; elle le prévenoit de la fausseté de ses mesures : d'autres lettres énigmatiques l'avertissoient de la nécessité de différer jusqu'au mois d'août l'exécution de son projet, afin de la lier à des mesures générales qu'on paroît avoir combinées, & sur lesquelles la France entière est maintenant bien avertie. Quoi qu'il en soit, on pourra lire aux pièces justificatives, un mémoire de Saillans, rédigé contre Connwai, & adressé aux princes : on voit qu'il cherche à persuader ces derniers, que son entreprise est infaillible, & qu'il faut se méfier de Connwai. On y lira aussi le mémoire contre les conspirateurs de Mende, *Rivière*, l'abbé de *Siran*, *Borel* & *Combette*, qui paroissent n'avoir pas oublié leur projet de soulevement.

La dispersion des rebelles, la prise de Banne & l'arrestation de Saillans, assuroient la victoire aux patriotes ; & tout auroit été fini pour des administrateurs dont le seul sentiment d'une rigoureuse justice, auroit pu diriger les démarches. Mais il restoit à ceux de l'Ardêche un devoir puissant à remplir : c'étoit celui de s'opposer à l'abus de la victoire. Les troupes qui avoient vaincu Saillans, étoient animées de fureur ; on n'entendoit que ces mots : *s'ils avoient été les plus*

forts, ils nous auroient massacrés ; & ces expressions répétées, sembloient justifier à leurs yeux, jusqu'aux actions les plus cruelles : on ne put contenir presque nulle part, le ressentiment des soldats. Plusieurs prêtres s'étoient établis à Naves ; ils n'avoient véritablement rien épargné, depuis le temps qu'ils y étoient, pour y détourner les citoyens de l'esprit de la constitution ; il furent arrêtés par les soldats : des cartouches qu'on trouva chez eux (1) & dans le clocher en assez grand nombre, parurent un délit capital ; ils furent amenés aux Vans, & quelques jours après immolés sur la place même, où Saillans avoit perdu la vie. Le directoire se transporta à Jalès, à Berrias, à Banne & aux Vans : il alla recommander aux troupes l'exacte observation de la loi ; il alla les solliciter de ne pas souiller leur victoire par des incendies & par des meurtres. Le général d'Albignac & les commissaires du Gard, remplirent aussi cette fonction, & sans doute leurs efforts réunis ne contribuèrent pas peu à arrêter les désordres dont la contrée étoit menacée, & dont elle avoit déjà souffert. Ils eurent la satisfaction d'arracher aux Vans deux détenus, au glaive qui alloit les frapper : ils étoient sur la place même, & leur arrêt étoit prononcé ; il fut possible au directoire de les arracher à la mort, & de les conduire en prison. A Joyeuse, des hommes arrêtés étoient sans cesse amenés devant le directoire ; on venoit lui demander leur

---

(1) Il y en avoit de cachées dans des pains.

tête ; & il courut plus d'un danger, en s'opposant à ces attentats. Mais il ne put sauver les jours de deux particuliers arrêtés, qui furent conduits dans cette ville, où se trouvoit alors un grand rassemblement de troupes : l'un d'eux étoit malheureusement connu ; c'étoit l'abbé de la Bastide-Lamolette : il avoit puissamment contribué au premier rassemblement de Jalès, & depuis lors, il n'avoit perdu aucune occasion de favoriser les mécontens ; il avoit signé les écrits dont Saillans étoit le porteur ; il avoit prêché plus d'une fois la contre-révolution ; il étoit de tous les comités, & avoit assisté à celui du 23 Juin ; enfin, il fut trouvé nanti d'une commission de Saillans, pour se mettre à la tête des rebelles d'une portion de la Lozère, & pour exciter un soulevement dans la fameuse nuit du 8 : il ne put être préservé ; & au moment où on le conduisoit avec son compagnon, de la maison commune à celle d'arrêt, une foule se jetta sur eux, & les perça de mille coups.

Le directoire, avant de quitter Joyeuse, ordonna la démolition du château de Banne, afin d'enlever pour jamais cette retraite à la malveillance ; celui de Jalès avoit été brûlé par les troupes cantonnées à Berrias.

Tel est le récit fidèle des faits qui viennent de se passer : on les envenimera sans doute ; mais la vérité est telle, & rien n'en affoiblira l'effet. Il existoit un grand complot : une de ses parties a échoué ; mais ceux qui liront cet écrit, & les pièces qui l'accompagnent, verront bien qu'il subsiste encore dans sa presque totalité. Le dé-

partement de l'Ardèche n'en eſt pas ſeulement le théâtre ; il embraſſe l'empire entier ; il s'unit à tous les mouvemens qui en agitent les parties : il n'y a que la ſurveillance des corps adminiſtratifs, que le courage des citoyens, que la fermeté de l'Aſſemblée nationale, que l'attachement ſincère du Monarque à la Conſtitution, qui puiſſent en anéantir les trames. Le mois d'août ſemble être l'époque indiquée par les rebelles ; & il ne faut pas l'enviſager avec une ſécurité coupable : les traîtres n'ont pas tous péri. Connwai n'a pas ſubi le ſort du coupable Saillans : Allier & Perrochon ſont libres, & les conſpirateurs de Mende inventent encore des complots.

On ne peut finir ce récit, ſans rendre au courage des troupes la juſtice qui leur eſt due, ſans parler de l'empreſſement des adminiſtrateurs du Gard, à voler au ſecours de leurs frères. Jamais concert plus unanime, jamais union plus franche ; & c'eſt alors qu'on a vu qu'il étoit vrai que la Conſtitution n'avoit fait de la France entière qu'une ſeule & même famille. On a parlé des talens, du courage, du patriotiſme & du zèle des officiers Durand & Aubry ; chacun a contribué puiſſamment, & dans le poſte qu'il occupoit, au ſalut de la patrie. La gendarmerie nationale aſſiégée à Banne, & celui qui la commandoit, M. Roger, ont bien mérité de la patrie : c'eſt eux qui ont forcé Saillans à éclater avant le terme : ils ont découvert ſes complots : ils l'ont forcé à précipiter ſes diſpoſitions, & à provoquer lui-même le mauvais ſuccès de ſes meſures.

Dans cette expédition importante, un grand patriotisme s'est montré ; & les administrateurs du peuple peuvent, en déplorant les maux qu'ils n'ont pas été les maîtres d'empêcher, certifier à la France entière, que le nombre des hommes coupables qui désirent l'ancien régime, est nul, auprès de ceux qui veulent la Constitution.

Après s'être occupé sans relâche des moyens de rétablir l'ordre, le Directoire a dû préparer le châtiment de ceux qui avoient été les auteurs des troubles : il a suspendu les municipalités, dont la négligence ou la prévarication ont favorisé les conspirateurs : il a remplacé ceux des administrateurs du district, dont la conservation dans leur place eût pu compromettre la chose publique : il a pris enfin une délibération, pour faire arrêter tous ceux qui avoient trempé dans le complot ; & l'Assemblée nationale a, par un décret, confirmé cette dernière mesure.

Les Administrateurs composant le Directoire du Département de l'Ardêche.

BOUVIÉ, *Vice-président* ; BRUYÈRE, CHAMPANHET, GLEIZAL, DUMONTS, BOLLON, MOZE, FERRAND.

BOISSY, *Procureur-général-syndic.*

TEYSSONNIER, *Secrétaire-général.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N°. 1.

EXTRAIT du Prône fait le jour de la Purification, de l'an 1792, par *Allier*, curé de Chambonas.

(Après avoir rapporté ce qu'étant en usage de faire le jour de la Purification, les femmes relevées de couches, & ce que dit le vieillard Simeon ayant vu l'Enfant Jesus, il commença ainsi :)

« JE ne vous expliquerai pas toutes les parties de cet évangile, cela me meneroit trop loin : je vous parlerai seulement de la loi qui obligeoit les femmes à aller au temple, offrir leur premier né ; mais auparavant il faut vous dire ce que c'est que la loi, & quand est-ce qu'elle est obligatoire.

La loi est un commandement fait par les hommes, ce n'est pas être bon citoyen de ne pas obéir aux lois qui sont portées dans sa patrie ; Jesus-Christ même s'y soumit bien : & comme il le dit lui-même, *je ne suis pas venu détruire la loi, mais l'accomplir* ; & d'ailleurs, les lois humaines sont une émanation de ce souverain domaine, que Dieu a sur tout l'univers.

Une loi, pour être obligatoire, doit être portée par un pouvoir légitime, elle doit être juste, &

avoir pour fondement le bien public ; quand une de ces qualités manque, toutes les autres ne valent rien.

Elle doit être portée par une personne qui a un pouvoir souverain & légitime, & non pas par des sujets : par exemple, si des enfans faisoient la loi à leur père, vous voyez bien qu'ils n'en auroient pas le pouvoir ; elle doit être portée par des gens qui en ayent le droit, & non pas par des procureurs fondés, que l'on appelle autrement mandataires, gens qui n'ont d'autre pouvoir que de corriger certains abus.

La loi doit être juste ; c'est-à-dire, elle ne doit ordonner que des choses permises ; comme par exemple, une loi qui porteroit qu'on dévastât vos biens, vos maisons, & qu'on enlevât ce que vous avez, vous voyez bien qu'elle ne seroit pas juste ; à une telle loi, on ne doit pas obéir, quand même elle seroit portée par un pouvoir suprême & légitime.

La loi doit avoir pour base le bien public : aujourd'hui on vous amuse, on vous attire sous d'agréables mais trompeuses apparences de bien public ; & quand même le bien public y seroit, il suffit qu'une telle loi trouble le repos & la tranquillité publique, qu'elle renverse l'ordre public, pour qu'elle ne doive pas être exécutée : aujourd'hui tout est renversé, & il n'y a personne de bon sens dans toute la France, qui ne désire que l'ancien régime ne reprenne sa vigueur, que l'ancien pouvoir ne soit en activité, que le peuple ne rentre sous l'obéissance.

On va vous enlever peu-à-peu vos propriétés, on détruit votre religion, on attaque son ministére ; vous obéissez à des lois portées par des gens qui n'ont pas le pouvoir de les porter, mais seulement la force de les faire exécuter : il ne faut pas lui obéir à cette loi ; elle est injuste, elle est faite par des scélérats : je suis la lumière qui doit vous éclairer comme pasteur ; & d'après ces éclaircissemens que je vous ai fait de la loi, jugez vous-mêmes, oui, jugez vous-mêmes si la loi n'est pas injuste, & n'a aucune des qualités requises pour être obligatoire.

Ne craignez point, Dieu défendra fon Eglife; & le Prophète nous dit, que quand Dieu veut appéfantir la main fur fon cher peuple, fa miféricorde lui rappelle qu'il eft bon père : c'eft auffi ce qu'il a fait en notre faveur, *puifque toutes les couronnes d'Europe fe font liguées pour s'oppofer & renverfer le noir complot des novateurs : oui, leur trame eft découverte : nous avons de plus tout ce qu'il y a de bon dans les grandes villes, telles que Paris, Lyon, dans les autres petites, & les bourgs-mêmes ; quand même nous n'aurions pas tant de fecours, ne craignons pas, nous dit l'Evangile, par ces mots*, Noli timere pufillus grex : *d'ailleurs, Jefus-Chrift nous dit, je fuis avec vous jufqu'à la confommation des fiècles*, &c. »

N.° 2.

PROCÈS-VERBAL du fiège de Banne & des Faits antérieurs.

NOUS MICHEL-REGIS ROGER, lieutenant de Gendarmerie nationale, de réfidence à la ville des Vans, en détachement au fort de Banné, avec douze Gendarmes pour furveiller cette contrée. Cejourd'hui premier juillet, s'eft préfenté Jofeph Vedel, de Mentereffe, paroiffe de Banne, qui m'a dit & dénoncé que dans la nuit on lui avoit dévafté fon jardin, coupé des arbres, & qu'il n'en connoiffoit pas les auteurs, ni qu'il n'avoit aucun indice ; le lundi deux m'y fuis tranfporté, accompagné de fix Gendarmes, le Maire & un Officier municipal, & ai conftaté le délit par un procès-verbal ; à mon retour, M. le Maire me preffe d'entrer chez lui, pour me rafraîchir : j'accepte ; fa femme me voyant entrer, me dit qu'un homme, qu'on dit envoyé des premiers, établi à Saint-André-de-Cruzières,

y a donné des ordres, le jourd'hier dimanche, qu'il a signifié à la Municipalité de quitter ses écharpes, & d'obéir désormais à ce qu'il lui plaira lui ordonner; qu'il a sommé M. le Curé de prêcher en chaire des proclamations incendiaires; & qu'il se dispose d'en faire autant dans les Communes voisines. A mon retour au château, je trouve M. le Juge de canton, qui étoit venu se concerter avec moi sur différens objets; je lui fais part de ce que je viens d'apprendre, & il me répond qu'il en a été instruit, & qu'il se proposoit de m'en parler, pour aviser aux moyens de prévenir ces excès: en conséquence nous décidons de nous y porter, la nuit du 2 au 3, avec mon détachement de Gendarmerie, & trente hommes de la troupe de ligne; M. le Juge de paix me prie de le prendre à la Sarrasine, chez M. de la Boissonnade: mes ordres sont donnés, & à minuit précis je pars: arrivé à la Sarrasine, je trouve M. le Juge de paix fort inquiet, madame la Boissonnade faisant débagager sa maison, & craignant tout de notre descente sur Saint-André, où elle savoit, d'après des renseignemens sûrs, qu'un rassemblement considérable y étoit formé, & qu'il croissoit à chaque instant; voulant absolument m'instruire de la vérité par moi-même, je me décide y aller: alors M. le Juge de paix remit à mon détachement quinze Gardes nationaux de la paroisse de Berrias, & je pars, accompagné de M. le Juge de paix; arrivé à la hauteur de Saint-André, je postai les quinze Gardes nationaux, avec invitation de surveiller les mouvemens qui pourroient se faire dans les environs. & de vouloir bien m'en prévenir, afin d'éviter d'être enveloppé. J'arrive au village, j'y entre, & parvenu à la maison de la veuve Fabre, j'y vois entrer deux hommes armés, un mouvement considérable se donne par-tout, les portes & les fenêtres se ferment; je fais mettre la troupe en bataille, je dispose différens Gendarmes sur les avenues, & je commande quatre Gendarmes & un brigadier, pour prier M. le Maire de vouloir bien se

rendre auprès de moi, que j'aurois à lui communiquer le sujet de mon arrivée; les cinq Gendarmes sont couchés en joue par un particulier nommé Aigalier, Officier municipal de Saint-Brés; ils l'arrêtent, & me l'amènent: dans le même instant Mazade, Gendarme de l'Argentière, voit sortir un nommé Evêque des maisons de Chambonas, de la maison de Fabre, armé de deux pistolets, le désarme & me l'amène. Le Gendarme m'apprenant que M. le Maire n'y est pas, je demande un Officier municipal, on m'en désigne un; je mets pied à terre, ainsi que le Juge de paix, nous lui faisons part du motif qui nous conduit; cet homme effrayé, larmoyant, va chez le Curé avec M. le Juge de paix, accompagné de quelques Gendarmes, pour le prier de faire finir le tocsin, qui sonnoit déjà depuis un quart d'heure, & de tâcher de tranquilliser les citoyens sur notre arrivée: ce Curé dit à M. le Juge de paix, qu'il lui étoit impossible de l'empêcher, qu'il se retirât, qu'il couroit le plus grand danger. M. le Juge de paix se rend auprès de moi, & dans sa route un pistolet qu'on lui tire, rate, il me fait part de ce que lui a dit M. le Curé; pendant le temps qu'il avoit été absent, le rassemblement se formoit, la générale battoit, & je donnai l'ordre pour la retraite; je fis l'arrière-garde à la tête de dix Gendarmes; on tira sur l'arrière-garde, mais de loin, & la balle ne pouvoit nous atteindre; je fis défense de riposter, & nous arrivons en bon ordre avec nos deux prisonniers, à la hauteur où j'avois placé mon détachement de Garde nationale, que je trouvai avoir arrêté un homme, porteur d'une proclamation incendiaire, & d'une lettre qui nous parut très-suspecte: nous arrivons au château de Banne, & dans le moment je fis partir un Gendarme d'ordonnance, qui étoit porteur, & de la proclamation & de la lettre, pour le Département. La nuit du deux au trois, nous entendons sonner le tocsin; la sentinelle nous donne l'éveil, nous crie aux armes, & dans le moment tout est prêt. Jusqu'à la pointe du jour nous

avons entendu des mouvemens conſidérables, ſans ſavoir ce que ce pouvoit être ; dès que le jour paroît, nous appercevons une armée, nous diſtinguons des chefs qui donnent des ordres, & enfin il nous arrive un émiſſaire, envoyé de la part du ſieur *Saillans*, qui ordonne de vuider le château, par ordre du Roi. M. Bois-Bertrand, Commandant du fort, répond qu'il eſt au château par ordre du Roi, & que lorſque M. *Saillans* lui fera voir des ordres qui lui ordonnent de le quitter, il le fera ; mais que juſqu'alors il le défendra : deux heures après le ſieur *Saillans* écrit à M. Bois-Bertrand en ces termes :

« Nous François-Louis, comte de *Saillans*, che-
» valier de l'Ordre-royal & militaire de St. Louis,
» lieutenant-colonel, commandant des chaſſeurs de
» Rouſſillon, gentilhomme de la chambre de Mon-
» ſieur frère du Roi, commandant en ſecond de
» leurs Alteſſes Royales, Monſieur & Monſeigneur
» comte d'Artois, dans le bas-Languedoc, le Vi-
» varais, le Velay, &c.

» En conſéquence, j'ordonne à M. Bois-Bertrand,
» & à la troupe qu'il commande, de ſe rendre, en ex-
» ceptant cependant la Gendarmerie nationale, d'être
» inſérée dans la capitulation, de même que le Juge
» de paix, furtivement & mal-à-propos dans le château
» de Banne, quoique les uns & les autres n'eſ-
» ſuyeront de ma part aucun déſagrément ; le Juge
» de paix, homme conſtitutionnel, prendra la route
» qu'il lui plaira, ainſi que les ſieurs Gendarmes
» nationaux, de même que leur Officier prendront
» la route qu'ils jugeront à propos ; après que je
» leur aurai fait rendre leurs chevaux, je les
» exhorte de laiſſer à l'avenir les honnêtes-gens
» tranquilles, & de ne pourſuivre que les coquins,
» ſans quoi je ferai tirer deſſus, dans toutes les
» embuſcades où je les trouverai. » M. Bois-Bertrand lui répondit. & le Département a eu connoiſſance de la lettre, après avoir eu un troiſième exprès. qui nous annonce que M. *Saillans* déſiroit parler à M. Bois-Bertrand, qu'en conſéquence il

voulût se rendre sur la place de Banne, avec deux hommes de son détachement, qu'il s'y rendroit avec la même escorte, & qu'il lui feroit des propositions, dont nous aurions à nous louer. M. Bois-Bertrand répondit, qu'il parleroit à M. *Saillans* avec plaisir, mais qu'il ne le pourroit, qu'en présence de sa troupe; qu'il pouvoit venir, qu'il lui répondoit, sur son honneur, qu'il ne lui arriveroit rien. M. *Saillans* ayant refusé, je proposai à M. Bois-Bertrand, si la garnison le jugeoit à propos de porter ses ordres à M. *Saillans*; en conséquence je fus chargé de sa part d'aller lui dire, qu'il ne vuideroit le château, que lorsqu'il connoîtroit les ordres du Roi ou du Département; qu'il lui donnât le temps d'envoyer un soldat d'ordonnance, pour l'en prévenir. J'arrive sur la place seul; je rencontre un poste, qui m'insulte & me menace; je leur réponds que je viens avec confiance de la part du Commandant du château, pour parler à leurs chefs, que s'ils en veulent à ma vie, ils peuvent la prendre. M. *Saillans* est prévenu que je suis porteur de parole de M. Bois-Bertrand, & il me fait dire qu'il m'attend à la tête de sa colonne, qui étoit au-dessous de l'Eglise de Banne: je m'y rends; je lui rends compte de ma mission, & je me plains qu'un poste avancé m'a menacé, contre la parole qu'il avoit donnée, que je serois respecté; il commande quatre Officiers pour m'accompagner, du nombre desquels étoit le sieur Therron des Vans, qui me dit que la nuit, la ville des Vans avoit été prise, & les patriotes égorgés; je me contentai de lui dire tampis; je fus respecté dans ma retraite, & on cria plusieurs fois, *vive le Roi*: rentré au fort, je fais part au Commandant que M. *Saillans* m'a prévenu qu'il étoit décidé à le prendre par escalade: nous prenons chacun nos postes, dans l'intention de le bien défendre; alors le sieur *Saillans* prend le parti de se retirer par la montagne à droite du château du côté de l'église; & l'armée retirée, nous envoyons de suite chercher à Berrias du pain pour la troupe, pour deux jours; nous remplissons

un tonneau d'eau, & les femmes du village nous aidèrent : deux heures après, arrive M. le chevalier de Melon, à la tête de soixante-quatre hommes, qui prit poste vis-à-vis du château, & qui pendant deux jours fit sonner le tocsin, pour rassembler autant du monde qu'il le pourroit. Le soir du même jour cette troupe s'empare de nos chevaux qui étoient dans le village, chez Aujolas, Officier municipal, & ils s'en sont servi pour faire leurs courses, tout le temps du siége ; & sur douze en ont rendu onze. Nous voyons journellement grossir la troupe, & le deuxième jour le soldat manquant de pain, le boulanger nous ayant prévenu qu'il en avoit : quelques-uns, qu'il avoit cachés, mais qu'il ne pouvoit nous les faire passer sans être égorgé, nous nous décidons à faire une sortie, pour l'enlever : vingt hommes sont commandés, dix gendarmes & dix soldats ; ils sortent, & se forment en bataille au-dessus de la place, vis-à-vis le boulanger ; ils essuyent le feu des assiégeans, sans perte d'aucun homme ni blessé ; ils ripostent avec succès ; ils en tuent trois, en blessent cinq à six, du nombre desquels fut le chevalier de Melon, mais fort légerement au pied ; & c'est de son aveu que je le tiens : ils portent six pains ronds, & maîtres du village, ils se procurent un peu de vin, mais avec de grandes difficultés, personne ne voulant leur en donner, crainte d'être égorgés : avec ce secours nous tenons ferme. Le samedi le sieur *Saillans* se réunit à Melon ; & le dimanche matin l'armée pouvoit être de sept à huit cents hommes ; après avoir fait la récapitulation de nos vivres, il ne nous restoit qu'un pain rond, & les deux tiers d'un autre ; nous calculâmes qu'il y auroit à-peu-près deux onces de pain pour chaque homme ; nous mîmes une sentinelle au tonneau d'eau, avec défenses d'en laisser prendre plus d'un verre par homme dans la journée ; & délibérâmes que, si dans la journée nous n'avions pas du secours, à onze heures du soir, nous sortirions, & vendrions chérement notre vie : lorsque le sieur *Saillans* ayant rassemblé son armée, en

forma

forma deux colonnes, qui partirent, l'une par la droite, & l'autre par la gauche, tambour battant, drapeau déployé, comme s'il alloit nous donner l'assaut : chacun se porte à son poste ; jamais je ne vis plus d'ardeur & de meilleure volonté de les bien recevoir : les deux colonnes au lieu de suivre la marche qu'elles sembloient nous indiquer, se réunirent sous le château ; nous leur laissâmes prendre le terrain qu'elles voulurent, n'ayant que cent trente cartouches, que nous réservions pour le moment où nous serions attaqués. Alors le sieur *Saillans* nous envoie M. Melon & un autre Officier, dont je ne sais pas le nom, pour nous proposer la capitulation, que vous connoissez : nous demandons une heure, & après avoir consulté la garnison, elle se décide à l'accepter ; elle donne pour raison, *ce soir à onze heures, si nous n'avons pas du secours, nous sortons, abandonnons le fort, & nous nous faisons tuer, ne pouvant tenir plus long-temps ; dans ce moment nous abandonnons aussi le fort, nous sauvons soixante & quelques hommes à la patrie, avec leurs armes & bagages, bien décidés à prendre leur revanche* ; ce parti l'emporta, & nous le vuidâmes, à-peu-près sur les onze heures : les conditions de la capitulation furent observées, & M. Melon nous servit d'otage, jusqu'aux portes des Vans ; je tiens de lui en route ces propos : *cette nuit la ville du Puy sera prise, ainsi que Langogne, Pradelles, & par-tout nous avons un parti fort ; je suis fâché qu'il faille employer le pillage, mais il est forcé ; vous avez bien fait votre devoir ; vous combattez pour votre opinion, moi pour la mienne ; & demain, nous nous reverrons : j'aime à avoir affaire avec les braves gens*, & nous nous quittâmes.

Fait au château de Banne, clos & arrêté à la ville des Vans, le dimanche huitième du courant mois de juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la Liberté. ROGER, *signé*.

Extrait tiré de l'original, à nous remis par M. ROGER, pour être annexé à la procédure. Signé, COREN-FUSTIER, *Juge de paix*.

Continuation d'Information.

Nous MICHEL-REGIS ROGER, Lieutenant de Gendarmerie nationale, de résidence aux Vans, ayant omis dans le Procès-verbal, tenu à Banne pendant le siége, deux faits importans, les ai rendus en la forme qui suit, pour être ajoutés audit Procès-verbal, & à ma déposition faite devant le Juge de paix du canton des Vans; en conséquence, le trois juillet à trois heures après midi, trois Gendarmes de la brigade de Saint-Ambroix, vinrent au château de Banne, en ayant été requis par la Municipalité dudit Saint-Ambroix, pour prendre, auprès de moi, des informations sur l'affaire arrivée à Saint-André-de-Cruzières, le matin du même jour; après leur avoir donné tous les renseignemens à ma connoissance, ils partent; arrivés à Courry, à trois quarts d'heure de chemin de Saint-Ambroix, ils tombent dans une embuscade, & reçoivent une décharge de trente coups de fusil; un d'eux est renversé par terre, les deux autres rebroussent chemin, arrivent au château de Banne, où nous les avons accueillis; ils ont partagé toutes les fatigues du siége, avec la plus grande fermeté & le plus grand courage.

Le vendredi, à huit heures du matin, sixième juillet, un sergent-major & un caporal-fourrier de la garnison des Vans, inquiets sur le sort de leurs camarades en garnison à Banne, se décident à venir l'apprendre par eux-mêmes; ils parviennent sous la terrasse du château, sans être apperçu par les assiégeans: j'en suis prévenu, & dans le moment j'adresse une réquisition à la Municipalité des Vans, au nom de la Loi, pour qu'elle nous fasse passer quelques secours en munitions de bouche & de guerre; je remets ma réquisition au sergent-major, qui ayant été apperçu, reçoit des coups de fusil des hauteurs que les assiégeans occupoient. Le sergent, homme vigoureux, les brave, prend la course; il est poursuivi, on ne peut l'atteindre,

& il fut assez heureux pour rentrer dans sa garnison. Le caporal-fourrier fut tiré dans le château par le moyen d'une corde, & il y est resté jusqu'au moment de la capitulation. *Signé*, ROGER, Lieutenant de Gendarmerie.

N.° 3.

PROCLAMATION.

Nous FRANÇOIS *LOUIS, Comte de Saillans, Chevalier de l'Ordre royal & militaire de St. Louis, Lieutenant-Colonel Commandant des Chasseurs du Roussillon, Gentilhomme de la Chambre de MONSIEUR, frère du Roi, Commandant en second, au nom de leurs Altesses Royales, MONSIEUR & MONSEIGNEUR Comte d'*ARTOIS*, dans le Bas-Languedoc, le Vivarais, le Velay, &c., faisons savoir, & ordonnons ce qui suit :*

PEUPLE fidelle à votre Dieu, à votre roi, levez la tête ; assez & trop long-temps elle a été courbée sous le joug des plus vils tyrans ; assez & trop long-temps vous avez été le jouet de la faction la plus impie & la plus barbare. La patrie déchirée, la monarchie renversée, la religion horriblement persécutée, le trône avili, le roi captif & dégradé, tous les gens-de-bien opprimés, demandoient au ciel & à la terre, depuis trois ans, les vengeurs de ces affreux attentats, de ces épouvantables désordres. Il vous sembloit que c'étoit en vain : vous vous trompiez. La Providence, qui permet que les scélérats s'élèvent & prospèrent quelquefois, afin d'instruire le monde, en rendant leur chûte plus humiliante, & leur châtiment plus terrible, s'occupoit de venger le trône & l'autel, de

faire triompher la religion & le roi ; elle liguoit & armoit, dans le silence, tous les princes & les peuples de la terre ; elle réunissoit au dedans & au dehors du royaume tous les vrais François contre la plus désastreuse révolution.

Brave & bon peuple de Jalés & des montagnes de l'Usege, des Cevennes, du Vivarais, du Gévaudan & du Velay ! C'est le ciel lui-même qui vous a inspiré le courage de résister à une corruption qui fut d'abord presque générale, & de vous distinguer par de nobles efforts, pour vous opposer à la destruction du culte de vos pères, & à l'anéantissement de la monarchie françoise. Seuls vous tentâtes deux fois, de réussir dans cette grande & glorieuse entreprise ; mais vous ne pûtes avoir le succès désiré ; parce que vous n'aviez pas des chefs, que vos moyens étoient insuffisans, qu'ils n'étoient pas combinés avec les forces invincibles des grandes puissances, & des bons François qui doivent les seconder dans toutes les provinces ; parce qu'en un mot le moment n'étoit pas venu. Le voici, réjouissez-vous, que les méchans tremblent, le jour de la vengeance est arrivé, la foudre est prête ; elle va éclater sur leurs têtes criminelles, & les écraser. Vous manquiez de chefs, de moyens & d'appui ; vous allez avoir tout cela.

Nous sommes nous-même un de ces chefs, honoré & revêtu d'une portion de l'autorité, seule légitime dans le royaume, dont la source & la plénitude résident dans le monarque, & dont l'exercice appartient de droit à ses augustes frères, tant que sa majesté captive ne peut faire aucun usage de sa liberté. Nous venons vers vous, peuple généreux, & fidelle au meilleur comme au plus malheureux des rois, pour nous mettre à votre tête, & diriger vos efforts, au plus grand avantage de la religion & de la monarchie ; c'est-à-dire, au véritable bonheur de la Nation françoise.

Après avoir montré nos pouvoirs à vos différens comités, & leur avoir donné les preuves authentiques de la confiance dont nous sommes chargés

par leurs Alteffes Royales MONSIEUR & MONSEIGNEUR, comte d'ARTOIS, nous avons cru qu'un de nos premiers devoirs étoit de nous procurer toutes les inftructions néceffaires fur l'état des chofes, dans les différens pays foumis à nos ordres. En conféquence nous les avons parcourus, pour voir tout par nous-même ; & nous avons eu l'inexprimable fatisfaction de nous affurer que la très-grande majorité des habitans de ces pays, étoit inébranlable dans la religion catholique, & dans la fidélité au roi ; impatiens de faire éclater leur dévouement à fon augufte perfonne, & leur zèle pour fon fervice.

Nous avons remarqué avec quelle audace effrénée, avec quelle adreffe diabolique la fecte proteftante régnoit tyranniquement dans les provinces du midi, dominant les autorités ufurpées, la force publique, & les dirigeant à fes fins, qui ne font autres que l'anéantiffement de la religion catholique & de la monarchie, pour y fubftituer le pur calvinifme, le gouvernement républicain ou la plus défolante anarchie.

Nous avons vu, avec autant de douleur que d'indignation, les autels abattus, les ornemens facrés de notre culte profanés, des églifes incendiées, de vénérables pafteurs dépouillés, chaffés, décrétés, emprifonnés, chargés de fers comme d'infignes fcélérats, le peuple catholique expofé à tout moment à des humiliations, à des indignités, à des brigandages, à des affaffinats. Il n'y a eu rien de fi affreux chez les peuples les plus ennemis du nom chrétien. Ce n'eft qu'alors que nous avons pu croire la vérité des maffacres effroyables, commis par les proteftans fur les catholiques de Nifmes, & d'autres villes du Languedoc, dont le tableau paroiffoit être l'ouvrage de l'exagération ou de l'impofture.

Nous avons vu fumans encore, les débris de tant de châteaux, de tant d'habitations livrées aux flammes, au pillage, les plus belles, les plus riantes contrées changées en de triftes déferts, où l'on

n'apperçoit que les ravages de la dévaſtation & de la mort ; & cela pour punir les propriétaires, ſeigneurs, ou ſimples particuliers, du crime d'aimer leur religion & leur roi. Nous avons vu enfin, & c'eſt ce qui nous a le plus révolté, établies dans les principales villes, ces aſſociations monſtreuſes, connues ſous le nom de Clubs, où des hommes qui ont la plupart le cœur de Néron, & l'ame de Dioclétien, méditant froidement, & ordonnant publiquement tous les forfaits qui déſorganiſent la nation françoiſe, renverſent toutes les baſes ſur leſquelles ſes monarques avoient élevé l'édifice de ſon bonheur & de ſa gloire, & la précipitent chaque jour dans un gouffre de malheur & de ruine.

Frappé de l'état auſſi terrible qu'accablant, où eſt réduite la plus fortunée des provinces, ainſi que tout le royaume ; conſidérant qu'il n'y a aujourd'hui aucun moyen que celui d'une force ouverte & ſupérieure aux efforts des méchans, qui puiſſent arrêter le torrent de tant d'impiétés & de barbaries ; que les autorités uſurpées ſur le monarque, entre les mains de l'Aſſemblée prétendue nationale, des départemens, des diſtricts, des municipalités, ſont ſans force pour faire le bien : que les membres, qui ſont les organes de la puiſſance publique, n'ont ni la volonté, ni le courage de mettre fin à ce déſordre général, dont pluſieurs d'entr'eux ſont les auteurs, les fauteurs, les complices ; mettant notre confiance en la juſtice de la plus belle, de la plus ſainte des cauſes, en la force toute puiſſante du Seigneur, Dieu des armées, en l'auguſte Reine des cieux, la protectrice de ce royaume, qu'elle a ſi ſouvent ſauvé des piéges & des fureurs de ſes ennemis, nous croyons pouvoir & devoir faire uſage du puiſſant moyen que la Providence nous met entre les mains, dans la confédération de quarante-cinq mille hommes armés dans le pays des montagnes, & de vingt-cinq mille hommes également armés & fédérés dans le bas-Languedoc, pour le rétabliſſement de la religion catholique, des prérogatives de la couronne, le bien des peuples & la

délivrance du roi. Nous prenons, en conséquence, le commandement de ces forces, comme nous y sommes autorisés, par leurs Altesses Royales MONSIEUR & MONSEIGNEUR Comte d'ARTOIS, & sous celui de l'officier général, par elles nommé, & de l'auguste & très-sérénissime Prince, qui doit prendre le commandement en chef de cette armée; & en notre qualité de commandant, nous faisons les déclarations & les ordonnances ci-après.

ART. Ier. Nous déclarons criminels de lèze-Majesté au premier chef, rebelles à Sa Majesté LOUIS XVI, notre gracieux & infortuné souverain, tous ceux qui, par leurs conseils, discours, actions, l'ont réduit à l'état de captivité, & forcé Sa Majesté à donner sa sanction à des décrets destructeurs des prérogatives de la couronne, de notre constitution monarchique, de la religion catholique & des propriétés, tant générales qu'individuelles du Peuple François.

II. Nous ordonnons à toutes les troupes de ligne du roi, à toutes les maréchaussées & aux troupes bourgeoises sous nos ordres, de courir sur les rebelles comme sur les ennemis du roi & de l'état, de les constituer prisonniers, pour leur procès être fait, parfait & exécuté selon la rigueur des lois. Nous enjoignons auxdites troupes de regarder comme rebelles les membres des assemblées nationales, des départemens, des districts administratifs & judiciaires, qui n'auront pas protesté contre la rebellion ou donné d'autres marques non équivoques de repentir d'y avoir coopéré, & que nous commanderons nommément d'arrêter; comme aussi les protestans factieux, auteurs, fauteurs, participes des sacrilèges, incendies, meurtres, insurrections; nous voulons que sans aucun ordre exprès de notre part, on arrête, sans en excepter aucun, les plus scélérats des hommes, les clubistes, Jacobins & Feuillans, les évêques, les prêtres intrus qui ont dépossédé les légitimes pasteurs.

III. Nous ordonnons que les églises des catholiques seront de suite, & par-tout ouvertes, que le

ſervice divin s'y fera en toute liberté, publiquement comme avant la révolution, par les évêques, curés, vicaires légitimes, chapitres, corps religieux, ſans avoir égard à aucune défenſe contraire. Nous prenons ſous la protection ſpéciale de la force qui nous eſt confiée, leurs perſonnes & leurs biens; voulant qu'il ne leur ſoit fait aucune inſulte, aucun tort, ſous les peines les plus rigoureuſes. Nous invitons les confeſſeurs de la foi, que la perſécution a chaſſés de leurs égliſes, à y rentrer au plutôt, promettant de les ſoutenir de tous nos moyens, & ordonnant aux troupes qui ſont ſous nos ordres de leur prêter tout ſecours, en cas de beſoin.

IV. Ne pouvant faire avorter les complots des ſcélérats, qui ont diviſé la Nation, ruiné ſa proſpérité, détruit le culte de nos pères, qu'en leur imposant par une force majeure; nous ordonnons à tous les habitans des pays ſoumis à notre commandement, de ſe tenir armés, & prêts à marcher au premier de nos ordres, leur enjoignant de porter des vivres pour huit jours, lorſqu'ils ſe rendront à notre armée; autoriſant leurs communautés à les leur faire fournir. Nous pourvoirons après cela, à la ſubſiſtance des troupes.

V. Etant informé que le projet des proteſtans eſt de s'emparer, au moment de l'entrée des armées étrangères dans les provinces du midi, du pays des montagnes, pour ſe mettre à couvert de ces forces, & pouvoir ſoutenir leur révolte, nous croyons du devoir de notre vigilance de prévenir les habitans des montagnes, ſur-tout ceux qui ſont dans le voiſinage des proteſtans, d'avoir l'œil toujours ouvert ſur leurs démarches, de monter régulièrement & journellement la garde, & d'entretenir avec nous une correſpondance continuelle, afin que nous puiſſions nous porter avec force, ſur les points ménacés ou attaqués.

VI. Les révoltés s'étant emparés des revenus publics, pour ſe maintenir dans la rebellion, nous défendons à tous collecteurs, receveurs des deniers royaux, de verſer les fonds qu'ils ont entre les

mains,

mains, dans les caisses des districts & d'autres, sous peine d'en être responsables, de faire aucune levée d'impôts, excepté celles que nous ferons, peut être, dans le cas d'ordonner, au nom de leurs Altesses Royales MONSIEUR & MONSEIGNEUR, Comte d'ARTOIS, pour les dépenses nécessaires, au retour de l'ordre public; assurant les contribuables que l'on tiendra en compte, sur leur côte d'impositions, les avances que nous serions alors dans le cas d'exiger, & lesquelles n'excéderont jamais leur cotisation actuelle.

VII. Comme l'administration de la justice est, après l'exercice de la religion, le meilleur moyen de rétablir l'ordre, en faisant respecter les propriétés de chacun, nous ordonnons aux juges & aux officiers ministériels des différens tribunaux de justice, établis avant la révolution, de reprendre leurs fonctions, promettant de les soutenir, de faire honorer leurs personnes & exécuter leurs jugemens.

VIII. Etant de la dernière importance que les officiers de la police & les consuls des communautés des villes & des campagnes, actuellement connus sous le nom de Municipalités, veillent plus que jamais, au maintien de la tranquillité publique; nous leur enjoignons de ne cesser d'observer les discours, les démarches des factieux, de dissiper leurs assemblées, de nous dénoncer les chefs, afin que sans délai, nous les fassions arrêter, & punir exemplairement.

IX. Désirant d'effacer jusqu'aux traces de la rebellion, nous défendons de porter cocardes, écharpes, uniformes, aux trois couleurs, prétendues nationales, voulant que ces signes de la révolte françoise, soient foulés aux pieds, brûlés, anéantis, en détestation de la faction qui les a donnés, & qu'on leur substitue la couleur blanche, qui fut dans tous les temps, le symbole de la franchise, de la loyauté d'une nation jusqu'à ce jour fidelle & sans tache.

X. Instruit qu'un grand nombre de bons François, gémissent dans l'oppression, sans pouvoir sortir du

royaume pour s'en délivrer ; nous déclarons que les regardant, avec le plus juste intérêt, nous les mettons dès ce moment, sous notre sauve-garde, assurant que nous vengerions, par le *feu* & le *fer*, les outrages qui pourroient leur être faits. Nous invitons tous ceux qui sont en état de porter les armes de se joindre à nous.

XI. Nous défendons dès-à-présent, la publication de tous décrets, adresses, proclamations, lois, ordonnances, avis, &c. qui émanent des autorités usurpées sur le monarque, & voulons dorénavant, que tout coopérateur à cette publication soit arrêté, & traité comme rebelle.

XII. Enfin nous déclarons, tant en notre nom, qu'en celui des sujets fidelles du roi, qui sont sous nos ordres, que nous soutiendrons de tous nos efforts, & par le sacrifice de nos fortunes & de nos vies, la religion catholique, l'autorité du roi, le véritable bonheur du Peuple François, & que nous ne poserons les armes, qu'après les avoir fait triompher des attentats des protestans, des impies, des traîtres & des rebelles.

Fait à *le*

LE COMTE DE SAILLANS.

N.° 4.

COMMISSION DE *SAILLANS*,
Adressée à M. DE *BLOUD*.

NOus FRANÇOIS - LOUIS, Comte de SAILLANS, chevalier de l'Ordre royal & militaire de St. Louis, lieutenant-colonel, commandant des chasseurs du Roussillon, gentilhomme de la chambre de Monsieur, frère du Roi, commandant en second de leurs Altesses Royales, Monsieur & monseigneur

comte d'Artois, dans le bas-Languedoc, le Vivarais, le Velay, &c. &c. faisons savoir & ordonnons ce qui suit :

L'entrée très-prochaine des princes françois, & des troupes formidables des rois étrangers en France, la nécessité de prévenir les projets des destructeurs de la monarchie françoise, & de la religion de nos pères, qui sont de s'emparer du pays des montagnes ; nous obligeant d'en imposer par une conduite forte & nécessaire à la réussite du rétablissement du gouvernement de nos pères ; ayant déjà distribué nos ordres aux différens endroits soumis à notre commandement, afin que l'étendard de la contre-révolution soit déployé par-tout, le même jour & à la même heure ; sachant enfin combien M. le vicomte de Bloud, & MM. Durand & Rivière-la-Blache sont dignes de notre confiance, & de celles de leurs Altesses Royales, nous leurs ordonnons de se mettre à la tête des royalistes de Thueyts, Maires, Montpezat, Lanarce, la Souche, & de tous les environs, dont nous déclarons, au nom de leurs Altesses Royales, monsieur le vicomte de Bloud, Commandant ; ordonnons aux endroits ci-dessus désignés de lui obéir en tout ce qu'il ordonnera au nom du roi, de ses augustes frères, & au nôtre. Ainsi la nuit du dimanche au lundi 8 & 9 juillet, M. le vicomte de Bloud, détruira la constitution dans lesdits lieux, y rétablira la monarchie françoise, & préparera une force suffisante pour marcher si le cas y écheoit sur la ville du Puy, qui sera attaquée la même nuit. En conséquence, M. le vicomte de Bloud, tâchera de voir M. de Lestang, pour prendre avec lui les arrangemens nécessaires : enfin, il tâchera de se conformer en tout & par-tout à notre proclamation.

A Saint-André de Cruzières, le 3 juillet 1792. *Signé*, le Comte de SAILLANS.

Sur l'enveloppe est écrit : *à Monsieur, Monsieur de Bloud, à Thuyets, par Aubenas à Thuyets.* Et au dos de l'enveloppe est aussi écrit : « M. le vicomte

» de Bloud eſt prié de m'envoyer dès cette lettre » reçue, un exprès au Folcheran, chez M. de Com- » bret ; qu'il ſoit un homme ſûr, & je lui remettrai » pluſieurs proclamations. » *Signé*, S. Chevalier de Melon.

N.° 5.

COMMISSION DE SAILLANS,

Donnée à l'abbé la BASTIDE *de la* MOLLETTE, *& trouvée ſur lui.*

NOus FRANÇOIS-LOUIS, comte de SAILLANS, chevalier de l'Ordre Royal & militaire de St. Louis, lieutenant-colonel commandant des chaſſeurs de Rouſſillon, gentilhomme de la chambre de Monſieur, frère du roi, commandant en ſecond au nom de leurs Alteſſes Royales, Monſieur & monſeigneur le comte d'Artois, dans le bas-Languedoc, Vivarais, le Velay, &c. &c. faiſons ſavoir & ordonnons ce qui ſuit :

L'entrée très-prochaine des Princes François & des troupes formidables des rois étrangers, la néceſſité de prévenir le projet des deſtructeurs de la mo narchie françoiſe, qui veulent s'emparer des pays des montagnes, nous obligent d'en impoſer par une conduite pleine de force & d'énergie ; ayant déjà diſtribué nos ordres aux différens endroits ſoumis à notre commandement ; voulant d'après l'intention & les inſtructions de leurs Alteſſes Royales, Monſieur & monſeigneur le Comte d'Artois, que l'étendard de la contre-révolution ſoit arboré par-tout, le même jour, à la même heure ; ſachant enfin combien monſieur l'abbé de la Baſtide eſt digne de notre entière confiance, & poſséde celle du peuple, le prions de faire tous ſes efforts pour nous ſeconder, dans la nuit du dimanche au lundi 8 & 9 juillet 1792, ſoit par ſes

conseils, soit en portant le pays au tour de Villefort, de détruire le jour d'attaque générale, la constitution, en se conformant en tout & par-tout à notre proclamation.

En conséquence, aussitôt que M. l'abbé de la Bastide aura fait part de nos ordres aux différens endroits désignés, nous voulons que les villes de Bayard, la Garde, Prevenchère, Chasse, Lade, Genoulliac, Mallons, Bonnerand, Aujac, le Puy-Laurent, &c. &c. se mettent sous les armes, ladite nuit à huit à neuf heures du soir, aussitôt que le tocsin général sonnera; & nous engageons les différens chefs, que préviendra M. l'abbé la Bastide, à se porter dans le meilleur ordre, dans les endroits où leur présence sera utile, & de nous faire part, le plutôt possible, des suites de nos entreprises, promettant le plus prompt secours, si le cas y échoit. Nous ordonnons, en même temps, aux différens endroits désignés, d'obéir en tout & par-tout à leurs chefs, qui recevront leurs instructions de M. l'abbé la Bastide.

Fait à Saint-André-de Cruzières, le 3 juillet 1792. Le Comte de SAILLANS, *signé*.

N.° 6.

PLAN de révolte & d'attaque écrit de la main du Curé de Chambonas (Allier), *& trouvée dans sa maison.*

ON pense que l'on devroit commencer les expéditions par la prise de la ville du Puy.

Parce que, 1.° elle est la plus à craindre sur nos derrières, si elle reste au pouvoir de l'ennemi.

2.° Parce qu'elle est la plus facile à être surprise, n'ayant pas de troupes de ligne, & que les

deux tiers de ses habitans sont dévoués à la bonne cause.

3.° Parce que sa conquête est la plus importante dans l'opinion publique. Le Puy étant la plus grande ville, & comme la capitale de toutes les montagnes, sa prise abat entièrement le parti patriote dans les montagnes, & relève le courage de tout le parti royaliste.

4.° Parce que l'on trouveroit dans cette ville des armes, de l'artillerie, des munitions, des vivres, & à faire sur-le-champ l'emprunt de cent mille écus.

5.° Parce qu'en laissant sous les murs du Puy, environ deux mille hommes, de trois à quatre mille que peut fournir le Velay, on contiendroit facilement la partie du Forez & de l'Auvergne qui l'avoisine, & qu'on feroit ainsi sans inquiétude de ce côté, pour les opérations du Vivarais & du Languedoc.

Ces opérations doivent être si sures, pour être décisives, & les avantages que présente cette conquête, sont si conséquens, qu'on désire que M. le comte de S. se décide à commencer par là.

Voici les moyens qu'on a pour réussir.

1.° Une intelligence dans la ville, composée de tous les honnêtes-gens, en grand nombre, soutenus de beaucoup de peuple, à la tête desquels est M. de Ch....... gentilhomme plein de caractère & expérimenté.

2.° Ces douze cents hommes qu'on pourra avoir dans les paroisses voisines, & auquels on donnera pour chefs & commandans MM. de L....... de St. V...... & de Ch. ......

3.° Comme le peuple royaliste de ce pays a été intimidé par les événemens d'Issengeaux & d'ailleurs, on désire avoir deux ou trois cents hommes du camp de Jalès, qu'on pourroit faire passer par les bois de Saint-Laurent, de Bauzon & du Cros, jusqu'à deux lieues du Puy, sans être apperçus.

M. Guer..... , ayant travaillé avec zèle à la fédération du Velay, & ayant eu le succès désiré, ce qui ne lui a pas été difficile, d'après les con-

noiſſances multipliées qu'il a dans le pays, & l'intelligence qu'il a miſe dans cette affaire, devroit être employé comme intendant du Velay & de l'armée, ſoit pour l'exécution des ordres du prince & du général, dans les différentes communautés, ſoit pour la convocation & la ſubſiſtance des troupes.

N.° 7.

ORDRE du Chevalier de MELON.

IL eſt défendu à la municipalité de Banne, de s'aſſembler & de délibérer ſur quel objet que ce ſoit, ſous peine d'être condamnée comme criminelle de lèze-Majeſté.

Le Chevalier de MELON,

le 6.

N.° 8.

Autre ordre du même.

AU nom de M. le comte de Saillans, commandant en ſecond dans les provinces du bas-Languedoc, du Gevaudan, du Velai & du Vivarais, &c. &c. J'enjoins à la municipalité de Banne, de ne laiſſer monter, parmi les révoltés du château, aucuns approviſionemens de quelque eſpèce qu'ils ſoient, & de m'envoyer, dès ma lettre reçue, des proviſions de bouche pour deux cents hommes actuellement ſous mes ordres, en attendant encore 6 mille ; & voulant, dans cette nuit-même, décider une affaire importante.

Le Chevalier de MELON.

le 5 *juillet* 1791.

Il eſt inutile de menacer la Municipalité de toute l'indignation de ceux qui ſont ſous mes ordres, ſi elle ne s'y conformoit pas.

N.° 9.

PROCLAMATION DE SAILLANS, adreſſée à la Municipalité de Roubiac, le 8 juillet.

DIEU ET LE ROI.

NOus FRANÇOIS-LOUIS, Comte de SAILLANS, chevalier de l'Ordre royal & militaire de St. Louis, lieutenant-colonel commandant des chaſſeurs de Rouſſillon, gentilhomme de la chambre de Monſieur, frère du Roi, commandant en ſecond au nom des princes dans le bas-Languedoc, Vivarais, Gevaudan & Velay; ſavoir faiſons à la municipalité de Robiac, que les royaliſtes catholiques fidelles ſont déjà raſſemblés de toutes les parties du Vivarais, bas-Languedoc & Gevaudan dans la paroiſſe de Banne, & qu'ils ont déjà déployé la force de leurs armes contre les proteſtans & les factieux qui, depuis trois ans, les faiſoient gémir ſous la tyrannie la plus cruelle. Le fort de Banne, occupé par deux compagnies de Bourgogne & des Gendarmes nationaux, vient de tomber, après trois jours de ſiége, au pouvoir de l'armée fédérée: en conſéquence, ordonnons à ladite municipalité de faire partir, dès que ces ordres lui ſeront parvenus, cent cinquante hommes au moins de leur communauté, bien armés, pour ſe rendre à l'armée des catholiques, qui ſe forme à Banne, lui déclarant que, faute par elle de le faire, elle ſera déclarée reſponſable de tous les excès auxquels les proteſtans pourroient ſe porter, & que leur jonction à l'armée

mée auroit pu empêcher. Donné à Banne, le 8 juillet 1792.

La municipalité enverra copie du présent ordre à toutes les municipalités voisines, auxquelles elle s'adresse.

P. S. Le fort de Banne est au pouvoir de l'armée depuis onze heures. Le comte de *SAILLANS*, *signé*. Par monsieur le commandant, *Guibal*, secrétaire, *signé*.

N. B. L'original est entre les mains des officiers municipaux de Saint-Ambroix.

N.° 10.

LETTRE de SAILLANS *au Maire de Beaulieu.*

MONSIEUR,

JE compte entièrement sur votre entier dévouement pour la religion & le roi, ce qui me fait espérer que vous vous exécuterez tout de suite, pour faire marcher le reste de votre paroisse pour la bonne cause. Je suis, de tout mon cœur.

Signé, le comte de SAILLANS.

A l'adresse est écrit : A monsieur, monsieur le Maire de Beaulieu.

N.° 11.

LETTRE *circulaire de* SAILLANS.

TOus les patriotes qui annoncent du repentir, peuvent venir tout de suite à notre camp; ils y

feront bien reçus, ne voulant pas qu'il arrive du mal à perfonne. Nous ordonnons enfuite à tous les patriotes qui viendront nous joindre, d'apporter leurs fufils.

Au château de Banne, ce 10 juillet 1792.

Signé, le Comte de SAILLANS.

Au dos eft écrit : Pour les communautés de Beaulieu, Comps, Gropières, Chandolas & Beffas.

N.° 12.

LETTRE de DOMINIQUE ALLIER à SAILLANS.

L'On vient, M. le Comte, de me communiquer un projet, qui pourroit réuffir, pour ramener la plus grande partie des patriotes ; c'eft d'envoyer quatre légionnaires à la maifon de Larque, & autant à celle de Baile, avec un ordre de votre part pour leurs femmes, qui leur enjoigne de faire venir leurs maris, que vous les recevrez en grace ; mais s'ils ne fe rendent dans 24 heures, vous prendrez en otage leurs femmes & leurs enfans, & que leurs maifons feront livrées aux flammes. Je compte ce moyen infaillible pour faire rentrer dans leurs devoirs, les pauvres catholiques qu'ils ont égarés. Tous les bruits qui ont courus, font en partie faux, fur-tout ceux qui font venus du côté des Vans ; nous n'avons à craindre que de ce côté-ci & Saint-Sauveur ; conféquemment il faut fortifier cette partie, dont les habitans montrent une volonté & un courage inébranlable ; conféquemment, M. le Comte, il faut avoir la bonté d'envoyer ici 50 hommes de la légion de Banne, que nous mêlerons avec ce que nous avons, pour empêcher qu'ils ne s'en aillent point : car j'ai appris, que du moment qu'ils étoient de piquet au commencement

de la nuit, ils décampoient en grande partie; comme vous avez au camp des provisions en pain, & que vous commanderez pour le rendre ici, il faut, M. le Comte, leur faire délivrer du pain pour 24 heures, & m'en donner avis, crainte qu'ils ne voulussent me tromper à ce sujet.

Ce 10 juillet 1792. ALLIER, *signé à l'original.*

Nota. L'original est entre les mains de MM. les Administrateurs du Département de la Lozère.

N.° 13.

BILLET DE GIGNOUX.

Du bois de Courry, le 11 juillet 1792.

VOici un exprès que M. Allier envoie, pour demander 200 hommes de renfort, pour repousser l'armée qu'on a apperçue, qui marche contre nous : la chose est certaine, envoyez tout ce que vous pourrez, (la signature du dernier billet est difficile à lire, le nom est à-peu-près Gignoux.) *Signé à l'original.*

M. le Comte de SAILLANS.

Nota. L'original est entre les mains de MM. les Administrateurs du Département de la Lozère.

N.° 14.

PROCLAMATION DE SAILLANS, adressée, le 11 juillet 1792, à l'armée de Saint-Ambroix.

NOus FRANÇOIS-LOUIS, Comte de SAILLANS, chevalier de l'Ordre royal & militaire de St. Louis,

lieutenant - colonel commandant des chasseurs de Roussillon, gentilhomme de la chambre de Monsieur, commandant en second au nom de Monsieur & monseigneur comte d'Artois, dans le bas-Languedoc, Vivarais, Velay & Gevaudan.

Voyant, avec la plus grande peine, les calamités qu'entraîne une guerre, pour ainsi dire générale dans le royaume, notamment dans le Vivarais, les uns contre les autres, à cause de différentes opinions : je déclare en mon propre & privé nom, que, fatigué des excès que le peuple éprouve,

Je demande que chacun rentre chez soi, & qu'on y soit parfaitement libre & tranquille.

Nous promettons de ne commettre aucune hostilité, que je resterai dans mon château de Banne, comme faisant partie de mon héritage; je déclare, de plus, que je ferai tous les sacrifices possibles, & pour faire cesser tous les brigandages qui se commettent de part & d'autre.

C'est dans ce moment que tout rassemblement n'aura plus lieu, & chacun rentrera de suite dans sa maison.

C'est dans ces sentimens du plus profond de mon cœur, que j'exhorte tous les partis divisés, à se réunir, en vivant en bonne intelligence, & nous en rapporter aux puissances qui nous prendront sous leur protection.

Fait à Banne, le 11 juillet 1791. Le Comte de Saillans, *signé.*

N°. 15.

ORDRE donné par les Princes, frères du Roi.

MOnsieur le comte de Saillans pourra prévenir MM. de Roux de Saint-Victor, M. le chevalier de Melon, M. de Portalis, officier du génie. M. le

comte de Connway sera prévenu sur les preuves de zèle qu'a données M. Perochon, & sur l'utilité dont il feroit de l'employer. *Coblentz, le premier de mars* 1791.

LOUIS-STANISLAS-XAVIER.

CHARLES-PHILIPPE.

N.° 16.

RÉPONSE des Princes, frères du Roi, à la délibération prise au nom de l'armée de Jalès, *& apportée par le sieur* DOMINIQUE ALLIER.

LES Princes, frères du Roi, n'ont jamais cessé d'être occupés de la confédération intéressante de Jalès, & la prudence seule a retardé les mesures qu'ils ont projettées depuis long-temps, pour secourir un peuple opprimé & fidèle.

Les demandes dont le sieur Allier a été porteur, & plus encore l'espérance des secours extérieurs, dans un temps moins éloigné, les ont décidés à envoyer M. le comte de Connway, maréchal-de-camp, pour prendre le commandement en chef de cette partie, & pour y décider, en leur nom, des opérations qu'il jugera possibles.

Pour donner la facilité aux confédérés de se pourvoir d'une partie de ce qui leur sera nécessaire en munition de guerre & de bouche, M. le comte de Connway sera porteur d'une autorisation qui leur donne pouvoir de répondre au nom des princes, du prix des fournitures qui seront faites, ou des sommes qui seront prêtées pour l'utilité de la confédération, à la concurrence de trois cents mille livres, sur l'approbation que donnera M. le comte Connway, aux différens emplois qui en seront faits.

Les princes s'occupent aussi de secourir efficacement la ville d'Arles, qu'ils ont comprise dans le

commandement de M. le comte de Connway, pour réunir ses intérêts à ceux du camp de Jalès. M. le comte de Saillans, avec quelques officiers qu'il a demandés, partira en même temps que M. le comte de Connway; & les princes feront partir successivement, pour ne pas faire d'éclat, la plus grande partie des gentilshommes qui ont été désignés, & qui peuvent être utiles dans leurs provinces.

L'intention des Princes, frères du Roi, est de faire partir, aussitôt que les circonstances le permettront, un prince du sang, pour l'Espagne, d'où il reviendra se mettre à la tête de toutes les opérations du Midi.

Le sieur Allier marquera de la part des princes à ses compatriotes, la satisfaction qu'ils ont de leur fidélité; & il les assurera qu'ils feront valoir, avec empressement auprès du Roi, leur zèle constant & leurs services, dès qu'il aura recouvré sa liberté.

A Coblentz, le 4 mars 1791.

LOUIS-STANISLAS-XAVIER.

CHARLES-PHILIPPE.

N.° 17.

INSRUCTIONS ET *POUVOIRS donnés à M. le Comte de Connway, par* MONSIEUR *& monseigneur Comte d'*ARTOIS, *frères du Roi.*

MOnsieur & monseigneur Comte d'Artois, frères du Roi, autorisent M. le comte de Connway, à recevoir les sommes que des citoyens zélés pour le service du Roi, voudront bien offrir; à les employer selon les ordres qu'il a reçus, ou qu'il recevra de leurs Altesses Royales; à en donner, en leurs noms, toutes reconnoissances nécessaires,

& à régler avec ceux de qui il les aura reçues, les conditions qu'il jugera convenables, soit pour le remboursement du capital, ou pour le payement des intérêts.

Leurs Altesses Royales donnent, de plus, pouvoir à M. le comte de Connway, de faire avec tous entrepreneurs & fournisseurs, les marchés qui lui paroîtront utiles au service du Roi, & de fixer les termes du payement, qui ne pourront cependant être moindre de trois mois : le tout sous la condition que les sommes qui lui seront offertes, & la valeur des fournitures qu'on lui fera, n'excéderont pas trois cents mille livres tournois.

Leurs Altesses Royales autorisent également M. le comte de Connway, à les rendre cautions & garans envers ceux qui lui donneront l'argent, ou qui lui feront les fournitures dont il s'agit ; & comme lesdites sommes & fournitures auront pour objet le rétablissement de la monarchie & de l'ordre public en France, M. le comte de Connway affectera & hypothéquera, pour la sureté du capital & des intérêts, non-seulement les biens propres de leurs Altesses Royales, présens & futurs, mais encore les biens & les revenus de l'Etat.

Fait à Coblentz, le 4 mars 1792.

Pour ampliation, & à charge de ne s'en servir qu'avec l'approbation de M. de Connway.

LOUIS-STANISLAS-XAVIER.

CHARLES-PHILIPPE.

Par ordonnance de leurs Altesses Royales.

COURVOISIER.

N.° 18.

POUVOIR donné à SAILLANS *, par les Princes, frères du Roi.*

LEs Princes, frères du Roi, ſachant combien M. de Saillans eſt digne de leur confiance, l'autoriſent à faire uſage d'une ampliation des pouvoirs qu'ils ont remis à M. de Connway; & veulent que tous ceux à qui il ſera dans le cas de s'adreſſer dans ſa tournée, prennent confiance dans ce qui leur dira de leur part, & conformément aux inſtructions du général Connway.

A Coblentz, *le* 5 *mars* 1792.

Signés, LOUIS-STANISLAS-XAVIER.
CHARLES-PHILIPPE.

Par leurs Alteſſes Royales, *ſigné*, COURVOISIER.

N.° 19.

COPIE de la lettre écrite par les Princes, à monſieur de SAILLANS.

Coblentz, *le* 8 *mai* 1792.

NOus avons été ſurpris, Monſieur, de voir arriver ici un Officier de votre part, ſans les ordres, & même ſans permiſſion de M. le comte de Connway.

Vous avez oublié que l'officier général que nous avons revêtu de l'autorité du Roi, en eſt le ſeul dépoſitaire; que nous ne voulons recevoir des projets que par lui, & que vous devez obéir à ſes ordres dans tous les cas. Vous ne pouvez donc, ni

garder

garder à vos ordres particuliers des officiers, sans ceux de M. de Connway, ni vous croire autorisé à disposer des fonds qu'il vous a remis, sur l'avis d'un comité qui n'a aucun ordre à donner.

Nous vous prévenons que M. de Portalis recevra l'ordre de rester ici, & nous vous invitons à nous faire oublier l'erreur dans laquelle vous êtes tombé, en ne vous écartant sur aucun point de ce qui vous sera prescrit par M. le comte de Connway.

Vous connoissez, Monsieur, l'estime que nous avons pour vous. LOUIS-STANISLAS-XAVIER, CHARLES-PHILIPPE, *signés*.

La copie ci-contre, certifiée véritable & conforme à l'original qui est entre mes mains.

Signé, CONNWAY.

N.° 20.

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée des Députés de Jalès, de Montpellier & des frontières des Cévennes, tenue à la Bastide en Gevaudan, pour la réception du Comte de SAILLANS.

L'An mil sept cent quatre-vingt-douze, & le dix-neuvième jour de mois de mai, se sont rendus au village de la Bastide en Gevaudan, MM. les Députés de Jalès, & MM. les Députés de Montpellier & des frontières des Cévennes, auxquels ayant été dit que M. le comte de Saillans étoit arrivé pour prendre, au nom des Princes, frères du Roi, le commandement des forces des fidèles sujets de Sa Majesté, de la contrée de Jalès, & des autres contrées voisines, fédérées avec elle ; lesdits Députés se sont portés de suite à l'auberge où étoit

logé M. le comte de Saillans : lequel ayant exhibé ses pouvoirs, en date du quatre & cinq mars, qui l'autorisent à prendre ledit commandement, & ordonnent d'avoir en lui toute confiance ; comme aussi d'emprunter, au nom de leurs Altesses Royales, Monsieur & monseigneur comte d'Artois, la somme de cent mille écus, pour fournir aux dépenses de l'armée de Jalès & de ses fédérés ; lesdits Députés ont reçu avec respect lesdits pouvoirs ; ont témoigné à M. le comte de Saillans, une vive satisfaction de ce que le choix des princes étoit tombé sur un officier, aussi distingué par sa naissance que par ses services, & aussi cher qu'il l'est aux catholiques du Vivarais & du Languedoc. Ils ont assuré M. le comte de Saillans, que ce choix seroit généralement agréable, dès qu'il seroit connu ; & que tout le monde s'empresseroit de le seconder, pour le service du Roi, le rétablissement de la religon & de la monarchie.

Signés, Le comte de *Saillans*.
Allier, Prieur-Curé de Chambonas, Président du comité de Jalès.
Perochon, Directeur général de l'armée.
Pierre Seran, négociant de Montpellier.
Lamoureux de Sommières.
Meffre.
La Bastide, , membre du comité central.
Chaballier, fils aîné de Villefort.
Pelet de Gravières.
Charles,. Pr.
D'Aygailler, Officier municipal de Saint-Brès.
Graffand, Capitaine.
Platon, Commandant des gardes nationales de Valon.
Souchon, Prêtre.
Ciegut, Prêtre.
Peyridier, Maire de Pompignan, député de la frontière des Cévennes.
Solier, Pr. de Colignac, député de la coalition de Montpellier.

Julien, Prieur de Sénéchas, diocèſe d'Uzès.
De Combret, Colonel de la garde nationale de Gravières.
Allier, Député de confédération de Jalès.
Boiſſin, Chevalier de la Couronne.
Folcher, Capitaine au canton des Vans.
Bouroncle, Chirurgien-major de l'armée.
De Roux-de-Sainte-Croix, Officier aux chaſſeurs de Rouſſillon.
Montfort, Officier aux chaſſeurs de Rouſſillon.
Guibal, Secrétaire du comité central de Jalès.
Lazuttes, Médecin de Montpellier.
Bonnaure, Pr. C. de Saint-Sauveur de Cruzières.
Firmin.
Ducros, Maire de Berrias.
Valat, Maire.
Mazoyer, Député de Barjac.
Laroche.
Roman, Commandant de la garde nationale de Saint-André.
Roman.
Coſte, Député de Joyeuſe.
Boiſſon, idem.
Plana, idem.
Salel, idem.

N.° 21.

LETTRE *du ſieur* BODELY.

Ce 5 Juin 1791.

MONSIEUR,

JE viens de recevoir de la part de M. Deſparbets, les ordres que vous avez bien voulu me confier; vous ne devez pas douter de mon zèle pour le ſoutien de l'infortuné Monarque, l'amour que nous

avons pour lui, nous anime tous : puissent, mes foibles forces avec vos sages conseils, & les armes de tous les braves gens, lui procurer sa tranquillité ; & le remettre sur son trône, qu'on lui a si injustement usurpé.

Si vous pouviez nous faire passer quelques hommes, pour enhardir les nôtres, ou du moins quelque argent, attendu que nous sommes ici dans la plus affreuse misère, vous me feriez plaisir.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, BODELY.

N.° 22.

MÉMOIRE en faveur du soi-disant comte de SAILLANS, *par les Fédérés de Jalès.*

CE n'a été qu'avec les sentimens de la plus profonde douleur, & de la plus vive indignation, que nous soussignés, membres du comité central de Jalès, & chefs des différentes contrées de la fédération, avons été instruits des menées sourdes & odieuses, des calomnies atroces, & de l'infernale intrigue, que MM. Borel, Rivière, Combette & l'abbé de Siran, mettoient en usage, pour rendre suspects notre zèle & notre constance, & calomnier le courage & l'héroïsme de monsieur le comte de Saillans, qui, s'arrachant des bras du repos, est venu à travers mille dangers, prendre le commandement des fidèles sujets de Sa Majesté du bas-Languedoc, Vivarais, Gevaudan & Velay, qui lui a été confié par les augustes Princes, frères du Roi ; si nous eussions été seuls exposés à ces traits, notre réponse eût été un profond silence,

& un mépris plus profond encore ; mais la cause que nous défendons peut être compromise ; mais le massacre de plusieurs milliers de catholiques peut en être l'horrible résultat ; mais l'honneur du plus généreux, & du plus loyal militaire est attaqué : pressés par tant de motifs puissans de rompre le silence..... le garder, seroit un crime. Nous allons donc dévoiler l'intrigue & l'ambition aux abois, & faire retomber sur elles, l'indignation qu'elles appelloient sur nous.

Avant d'opposer la vérité au mensonge, des faits à des allégations, jetons un coup d'œil rapide sur la conduite que M. Borel & ses collégues ont tenue pendant qu'ils ont resté dans leur pays ; cette connoissance donnera la clef de leur conduite présente, & mettra à portée d'apprécier les louanges qu'ils se donnent à eux-mêmes, & les reproches dont ils voudroient accabler les autres.

Tranquilles au sein de leurs foyers, jouissant de la considération flatteuse, que leurs relations avec les princes leur donnoient, parmi tous les royalistes de ces contrées ; ayant le maniement des sommes considérables, que le crédit des mêmes princes leur avoit procurées ; ces messieurs passoient la vie dans des fêtes & des festins ; les promesses les plus magnifiques ne leur coûtoient rien ; tous leurs correspondans à Chambery, ou à Coblentz, croyoient, d'après leurs lettres, qu'ils avoient fait d'approvisionnemens immenses de toute espèce ; en un mot, à les voir & à les entendre, la constitution devoit s'écrouler au premier acte de leur volonté : quel a été l'effet de toutes ces bravades ? Une prompte & lâche fuite à l'approche d'une poignée de troupes, un perfide abandon de tous les royalistes de Mende & du Gevaudan, à qui il ne manquoit, pour repousser leurs ennemis, que des chefs, nous ne dirons pas plus courageux, mais moins lâches : cacher leurs hontes dans le silence & l'obscurité, ou venir l'effacer par un dévouement sans borne, à la cause qu'ils avoient trahie, étoient les seuls partis qui leur restoient ; trop lâches

pour prendre le dernier, qui auroit exigé quelque étincelle de courage & d'honneur, la honte du premier ne leur suffit pas : à la plus grande lâcheté, ils joignent la plus noire trahison. Ils veulent que dans la lutte terrible qui va commencer, entre la scélérateſſe & la loyauté, la revolte & la fidélité, leurs concitoyens reſtent non-ſeulement dans une honteuſe inaction & ſoient livrés ſans défenſe, à toute la fureur des factieux réduits au déſeſpoir ; n'ayant point aſſez de courage pour venir ſe mettre à leur tête, ils ne voudroient pas qu'un autre plus valeureux, prît la place qu'ils ont abandonnée ; ils ſentent bien que les lauriers qu'il cueillera, ſeront la ſatyre la plus cruelle de leur conduite : de-là leur déclamation contre monſieur le comte de Saillans, lorſqu'ils ont appris qu'il n'avoit quitté Chambery, que pour diriger ſes pas vers nos contrées; de-là leurs calomnies contre les habitans du Vivarais & du Gevaudan, qu'ils ont réprésentés comme des hommes, en qui la crainte avoit étouffé juſqu'au germe du courage, & dont le chef le plus habile ne pourroit tirer aucun parti ; de-là les hauts cris, les menaces même contre les membres du comité de Jalès, qui ont provoqué le départ de monſieur le comte de Saillans, par le tableau fidèle de la ſituation du pays, qu'ils lui ont fait mettre ſous les yeux ; de-là les lettres infames que l'abbé de Siran a écrites, dont le but direct étoit de faire ſuſpecter les intentions, & juſqu'aux pouvoirs de cet illuſtre commandant ; de-là enfin ce tiſſu d'horreurs pour faire échouer le projet le plus généreux, qui, malgré tous les efforts de l'intrigue, ſera couronné du plus heureux ſuccès.

Nous n'aurons recours, ni aux argumens, ni aux longs mémoires, pour repouſſer ces inculpations : un tableau ſuccinct, mais vrai de la ſituation du pays, ſuffira pour opérer cet effet.

La poſition géographique du Gevaudan & du Vivarais, qui touchent par pluſieurs points au département du Gard, expoſe ces deux contrées à devenir le théâtre des plus grands excès des factieux

& des proteſtans qui les environnent, ſi elles ne prennent une attitude redoutable ; elles peuvent, au contraire, rendre les plus plus grands ſervices à la cauſe de tous les vrais François, ſi tous leurs habitans raſſemblés, préſentent aux ſéditieux, un front menaçant & hériſſé de fer : outre que ce raſſemblement protégera efficacement tous les catholiques royaliſtes, répandus dans les pays proteſtans, il fera une diverſion favorable à l'entrée des troupes Sardes & Eſpagnoles, en retenant pour la garde des villes coupables & tremblantes, un nombre conſidérable de gardes nationaux, qu'on enverroit, ſans cela, en ſeconde ligne, à la garde des frontières ; ces fédérés s'oppoſeront enſuite au projet formé par les proteſtans, de s'engouffrer dans les montagnes & de s'y retrancher : enfin on les verra, joints aux troupes étrangères, contribuer beaucoup à rétablir l'ordre, & à étouffer les ſéditieux, qu'on ne manquera pas de tenter d'exciter : la loi ne ſauroit employer de ſujets plus fidèles, ni plus prêts à voler par-tout où ſes ordres les appelleront.

Ce raſſemblement ſi utile, ſi néceſſaire même, eſt auſſi très-facile dans les circonſtances préſentes : car, que faut-il pour l'opérer ? des hommes robuſtes & courageux, dévoués à la mort, pour faire triompher la religion & la monarchie ; des armes, des munitions de guerre & de bouche ; & par-deſſus tout un chef habile, qui inſpire la confiance. Eh bien ! les lieux, les temps, les circonſtances, nous offrent tous ces avantages réunis. Dans quel autre pays de la France, que le Vivarais & le Gevaudan, trouvera-t-on des hommes, qui, au courage & à la valeur, joignent plus d'amour de la royauté, & plus de zèle pour la religion ? Le royaliſme eſt, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, une production indigène de nos montagnes ; les noms de *Rayols* (royaux) de Vivarais (*vivat rex*), en font des preuves parlantes ; quant à l'attachement des royaux à la religion catholique, on pourroit le qualifier de fanatiſme, ſi aucun zèle pouvoit être exceſſif, lorſqu'il s'agit du maintien de

cette religion sainte, dans le temps où elle est attaquée avec tant d'acharnement. Ce zèle, nous pouvons l'assurer, ne peut être comparé qu'à celui qu'ils manifestent pour la cause des princes; les François de Coblentz n'en ont jamais montré ni de plus pur, ni de plus vif. Pour ce qui est des armes, les fusils, en assez grand nombre, appartenant aux communautés & aux particuliers, les haches, les faulx & les piques suffiront pour opérer le désarmement des factieux. Quant aux munitions de bouches, outre des magasins de bled, qui sont à notre disposition, la saison nous offre par-tout des subsistances assurées, des troupeaux nombreux paissent sur nos montagnes; & la moisson tombe déjà sous la faulx. Si à tous ces avantages nous joignons celui, qui seul les vaut, l'habileté & le zèle infatigable de notre respectable commandant, on sera forcé d'avouer que jamais circonstances plus favorables, n'invitèrent aux operations qu'il va entreprendre. La réputation que ses talens militaires lui ont acquise, l'avoit précédé, & lui avoit assuré notre confiance. Mais depuis que nous l'avons entendu parler; depuis que nous l'avons vu gravir nos montagnes les plus escarpées; parcourir nos villages & nos hameaux; ne prendre de repos ni le jour, ni la nuit; aller lui-même à travers mille dangers reconnoître les postes, pour acquérir la connoissance de toutes les localités: (car telles sont ses occupations continuelles, depuis son arrivée dans le pays) notre confiance est devenue dévouement sans bornes. Nous pouvons assurer nos augustes princes, qu'ils ne pouvoient choisir un chef plus agréable au pays, ni qui eût plus droit de leur répondre du succès.

Au caractère des habitans de ces contrées, à la disposition des esprits, au mérite du général, ajoutons encore la nature d'un pays montagneux, qui offre les plus grands moyens de succès à une armée de paysans; la consternation & le découragement, que les premiers succès des Autrichiens, ont jetté dans l'ame, de tous les propriétaires de ces contrées,

&

& la nouvelle énergie qu'ils ont inſpirée aux royaliſtes, le peu de réſiſtance qu'une poignée de troupes de ligne, preſque toutes compoſées de recrues ou de vétérans, répandues dans notre pays, oppoſera à nos efforts; & nous pourrons ſans être trop préſomptueux, concevoir les plus hautes eſpérances d'un projet dont la ligue des Borel, Rivière, Combette & Siran, feignent de pleurer hypocritement les ſuites déplorables.

D'après ce court expoſé, qui ne ſeroit que le texte d'un long mémoire, on peut conclure qu'il eſt du plus grand intérêt de nos auguſtes princes, & de leur juſtice, d'accorder la protection la plus ſpéciale à monſieur le comte de Saillans, & à ſes coopérateurs; qu'il eſt enfin du devoir de tous les pays royaliſtes de le ſecourir dans l'exécution des plans ſalutaires qu'ils ont formés, & de repouſſer avec indignation les perfides inſinuations de ceux qui tenteroient d'en arrêter la marche.

Signés, *Lamoureux*, de Sommières.
Pierre Seran, Négociant de Montpellier.
Lazutes, Médecin, député de Montpellier.
Robert, Pr. de Malons.
Terron, Colonel de la garde nationale des Vans.
De la Baſtide, Capitaine de la légion de Saint-André-de-Cruzières.
De Solier, Prieur de Colognac, député des Cévennes & autres.
Allier, Préſident du comité.
Degras, Commandant de Saint-Sauveur.
Feyridier, Maire de Pompignan, député de la frontière des Cévennes.
Chaballier, de Villefort.
Guibal, Secrétaire du comité.
De Combret, Colonel de la garde nationale de Gravières.
Boiſſin, Chevalier de la Couronne.
Perrochon, Intendant de l'armée de Jalès.
D'Alegre-Dalzon, commandant la légion d'Alegre.
Jullien, Prieur de Sénéchas, diocèſe d'Uzès.

Pielat, Capitaine de la légion de la garde-Parcol.
Graffand, Capitaine.
Platon, Commandant de la garde nationale de Valon.
Daygalier, Officier municipal de Saint-Brès.
Souchon, Prêtre.
Cregut, Prêtre.

N.° 23.

ACQUIT donné à M. le chevalier de MELON *par* PIERRE SERAN.

J'Ai reçu de M. le Chevalier de MELON, huit louis en or, pour ma route. Fait à Villefort, ce 25 juin.

PIERRE SERAN.

N.° 24.

LETTRE *signée* LA L'AUSE,

Lyon, le 30 Juin 1792.

MONSIEUR,

JE suis arrivé ici hier, & je m'empresse d'avoir l'honneur de vous écrire, pour vous rendre compte de ma conduite. Je vous ai déjà écrit de Pradelle, & je vous disois que manquant de secours & n'ayant aucun ami dans le pays, vous, m'en ayant refusé, parce que l'argent que vous aviez ne vous appartenait pas, j'avois pris le parti de venir à Lyon, pour en chercher; en effet j'en ai trouvé, mes tantes avoient eu la bonté de m'en envoyer: j'espère, Monsieur, que vous ne me blâmerez pas, ma position vous étant connue; le moment étoit trop critique pour

reſter ſans argent. A préſent, Monſieur, j'attends vos ordres ; & je m'empreſſerai de vous rejoindre. J'ai trouvé ici votre domeſtique, à qui la peur de vous compromettre, a fait faire cette démarche ; je lui ai dis de reſter ici, juſqu'à ce que vous lui ordonniez de partir : il eſt fort fâché d'être ſéparé de vous, & il me charge de vous prier de lui conſerver vos bontés. Je vois ici les commerçans de la fabrique qui eſt en rivalité avec la vôtre : ils paroiſſent uſer de tous les moyens les plus bas, pour décrier votre marchandiſe : c'eſt un tas de gueux : le commis en chef a envoyé ici un de ſes premiers affidés, qui part un de ces jours, pour aller dans le pays, pour vous voir, à ce qu'il dit, & pour tâcher de vous réconcilier, afin que votre commerce puiſſe mieux aller ; mais ne vous y fiez pas : tâchez auparavant de le bien connoître ; il doit retourner & rendre compte de ſa miſſion : je m'informerai exactement de tout, & j'aurai l'honneur de vous en rendre compte. Il eſt ſûr & certain que la vente générale des effets ne doit ſe faire qu'au mois d'août prochain ; l'on aſſure que l'on ne veut pas que l'on vende rien plutôt. M. Donnat eſt parti pour ſon commerce ; M. le Blond doit vous avoir dit pour quelle raiſon j'étois venu : j'eſpère que vous me conſerverez toujours vos bontés, & je me ferai un devoir de les mériter. Je vous prie d'agréer les ſentimens reſpectueux, avec leſquels j'ai l'honneur d'être, Monſieur,

Votre très-humble, très-obéiſſant
ſerviteur, LA L'AUSE.

Voici mon adreſſe : A M. la l'AUSE, à Lyon, poſte reſtante.

M. Sonnier dit Cabanne eſt ici, je ne lui ai pas encore parlé.

Et à l'adreſſe eſt écrit : A Monſieur, Monſieur GUIBAL, pour remettre à M. SÉROUZET, à Villefort, poſte reſtante.

N.° 25.

LETTRE, *signée* VERAC, *adressée à* M. SEROUZET.

Le 4 Juillet.

J'Ai reçu, Monsieur, trois lettres de vos amis de Savoye, la première annonce que les vôtres, pour votre premier agent, y sont parvenues, & qu'elles sont parties accompagnées d'une capable d'intéresser en votre faveur, & de faire connoître les adjoints de votre banqueroutier. La seconde, de Ber. . . . . apprend qu'il n'attend que le retour d'un exprès, venant de Mendrisio, pour venir vous joindre; & qu'il vous en sera fort utile. La troisième apprend le départ de Ber . . . . . pour Lyon, qu'on ne seroit pas surpris qu'il ne fût chargé du surplus des fonds que nous attendions, & qu'il nous arrivera incessamment. L'on m'ajoute que, s'il n'y a pas urgence, vos affaires n'en iroient que mieux d'attendre l'avis qu'on doit me donner, pour commencer à déplier vos ballots & à vendre. Je serois d'autant plus de cet avis, *sauf l'urgence*, qu'il est aujourd'hui certain, que les marchands étrangers n'entreront que dans le mois prochain. Dans tous les cas, il faudroit attendre l'arivée de Ber. . . . . & d'avoir des nouvelles de quelques autres voyageurs, qu'on m'annonce être partis pour nous voir. Dans tous les cas, vous pouvez compter sur mon attachement sans borne, comme sur mon respectueux dévouement. *Signé*, VERAC.

P. S. Les nouvelles du jour sont, on ne peut, meilleures; l'opinion gagne à Paris; de par-tout l'on offre au Roi les plus grands sécours. Le seul département de la Somme lui offre 200 bataillons, &c. &c. La Fayete a eu un petit échec près de

Mons ; onze cents hommes ont resté sur le champ de bataille, beaucoup de blessés & prisonniers. Beaulieu a investi partie de l'armée de Lukner, enfermée dans Courtray, elle a demandé à capituler : Beaulieu a répondu, que s'ils ne se rendoient à discrétion dans 24 heures, il faisoit tout passer au fil de l'épée. Lukner s'est avancé avec 17000 hommes pour le secourir ; mais il a trouvé le général Lokfé, avec une armée formidable qui le tient en échec.

La suite à l'ordinaire prochain.

Et à l'adresse est écrit : A monsieur, monsieur Serouzet, marchand de troupeaux, à Saint-André.

N.° 26.

LETTRE adressée à Saillans, *à Villefort.*

Pradelles, 6 *juillet* 1791.

MONSIEUR,

Ce n'est qu'à neuf heures du matin que j'ai reçu vos ordres du trois, j'ai aussitôt dépêché un exprès à M. de L. ; mais je vois une impossibilité à clôturer la société convenue au jour, par vous indiqué, parce qu'il auroit fallu au moins quatre jours d'intervalle, à compter du moment de la réception de votre exprès ; car il faut parcourir & se préparer : faites attention à l'éloignement des lieux ; d'ailleurs, M. Paul avoit promis 200 assignats, qui devroient . . . . au jour précis ; & je vois que sans cela M. de L. ne fera, & ne peut faire la dépense de cette société.

Avec toutes ces considérations, je crois que M. de L. n'agira que d'après de nouveaux ordres de votre part, & suis,

Et à l'adresse est écrit : A monsieur, monsieur de Saillans, à Villefort.

N.° 27.

LETTRE, signée Bois-Bertrand, *sans adresse.*

MONSIEUR,

J'Ai communiqué à ma troupe la réponse que vous m'avez faite ; elle croit, ainsi que moi, ne pouvoir les accepter, vu qu'ils ne sont pas conformes aux articles que je vous ai proposés.

La gendarmerie n'est point ici furtivement sous mes ordres, elle y est par ordre du département, & M. le Juge de paix se trouve dans son territoire, & à la suite d'une affaire de police ; il a cru devoir se mettre sous notre protection.

Nous avions toujours entendu que les prisonniers suivroient la capitulation.

J'ai l'honneur d'être, avec considération,

Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, Bois-Bertrand.

Au château de Banne, le 7 juillet 1791.

N.° 28.

CERTIFICAT délivré par la municipalité de Berrias.

NOus Officiers municipaux de la commune de Berrias, à la réquisition de sieur Joseph Tourel, négociant, natif du lieu de Payzac, habitant au

lieu d'Airagues en Provence, certifions que Jean Boisset père, Marie Robert, sa belle-fille, ont comparu devant nous cejourd'hui dans la maison de la Commune, & ont affirmé que de quatorze sacs, fleur de farine froment, pesant 41 quintaux, que ledit sieur Tourel avoit entreposés dans leur maison, au lieu de Berrias; des envoyés de la part des commandans de la troupe nouvellement établie à Banne, qui se proposent de réduire toute la contrée, ont pris chez ledit Boissel huit sacs de ladite fleur de farine, pesant environ 23 quintaux, pour s'en nourrir, sans compter aucun argent, ni promesse d'en compter. Sont aussi comparus devant nous Jean Privas & Anne Villard, domestiques de Louis Berard, qui ont affirmé que les mêmes envoyés de Banne, ont pris dans la même matinée dans l'écurie dudit sieur Louis Berard, un cheval poil noir, taille d'environ cinq pans & demi de large, de quatre ans & demi, avec la selle, la bride & un porte-manteau de peau de veau; le tout appartenant audit sieur Tourel, aussi sans argent, ni promesse d'en compter: ce qui a obligé ledit sieur Tourel à séjourner audit lieu de Berrias.

A Berrias, ce 7 Juillet 1791. CHANNAC, officier municipal; St. ETIENNE, officier municipal; BOULE, officier municipal, *signés.*

Et au dos est écrit: Pour être présenté à M. le Commandant général de l'armée de Banne.

Le prix de farine est à 29 liv. le quintal.

Je vous prie, si c'est un effet de votre bonté, de le remettre au présent porteur, que vous me tirerez de l'esclavage, en ayant mon cheval & le montant ou un à-compte, que vous m'obligerez.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble & très-affectionné, serviteur, JOSEPH TOUREL.

N°. 29.

CAPITULATION du château de Banne.

LA garnison du château de Banne se retirera sous les conditions ci-après :

1.° Elle emportera avec elle les armes & bagages.

2.° Il lui sera fourni une voiture pour le transport de ses effets.

3.° Elle suivra la grande route.

4.° Les chevaux de la Gendarmerie lui seront rendus.

5.° L'armée se retirera, & fera évacuer tous les postes, qui sont sur la route de la ville des Vans.

6.° La garnison pourra voir les personnes de l'endroit, à qui elle peut avoir affaire.

7.° Les prisonniers retenus au château, se retireront à l'armée ; & monsieur le chevalier de Melon sera envoyé jusqu'à une certaine distance, pour assurer que ladite troupe ne sera point inquiettée sur la route.

Fait au château de Banne, ce 8 Juillet 1792, à huit heures & demie du matin.

Signé, BOIS-BERTRAND.

N.° 30.

LETTRE de J. GIGNOUX *à* SAILLANS.

De Mayranne, ce 9 Juillet 1792.

MONSIEUR,

ANimé du zèle qui dirige mon courage, j'ai cru pouvoir prendre sur moi d'aller faire l'inspection ou visite

visite de la garde placée aux environs de Meyranne ; & après avoir pris connoissance des postes, je le regarde comme invincible, s'il est renforcé : je n'ai pas trouvé la garde assez forte : néanmoins on m'a assuré que les nommés Champetier, de Robiac, maréchal-à forge ; un jeune homme de Planzolles, & un autre de Saint-André soutinrent hier le siége depuis midi jusqu'à cinq heures du soir, en faisant feu continuel & toujours à propos : on tua une douzaine d'ennemis ; aucun des nôtres n'a été blessé, & heureusement la constance & la bravoure de ces trois jeunes-gens firent rétrancher nos ennemis dans la ville, & cela fut très à propos, vu que leur munition étoit finie, quoiqu'ils l'eussent bien ménagée : je demande donc que vous ayez la complaisance de faire renforcer cette garde de cinquante hommes de bonne volonté, bien armés & munis de munitions ; chose la plus nécessaire ; & au moyen de quoi, je vous réponds, mon général, de tenir en respect nos ennemis de ce côté-ci.

J'ai l'honneur d'être très-respectueusement,

Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, J. GIGNOUX.

L'adresse, A Monsieur, monsieur le comte de Saillans, commandant général du camp de Jalès, à Banne.

N.° 31.

LETTRE de V. GIGNOUX, à SAILLANS.

Mehtaresse, le 10 Juillet 1792.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Monsieur Cregut, commandant de Banne, vous envoye neuf livres de poudre, y compris le sac,

que vous ferez diſtribuer de la manière que vous jugerez convenable.

Il me charge de vous obſerver de demander au ſieur Gadilhe, capitaine de la légion de Banne, ce qu'il a fait de deux quintaux ou environ de poudre qui lui furent délivrés par madame Perochon ; & qu'il ait à en rendre compte.

Comme auſſi d'un quintal de cartouches, qui lui furent également délivrées, en préſence de Combaluſier, un de vos volontaires. Les circonſtances exigent de porter une exacte attention ſur le tout.

J'ai l'honneur d'être très-ſincérement,
Monſieur le Général,

Votre très-humble & très-dévoué ſerviteur, V. GIGNOUX.

Leſdites carthouches furent délivrées à l'époque de l'arreſtation de Moutel-l'Ubilhac.

A l'adreſſe, A monſieur, monſieur le comte de Saillans, lieutenant général des armées méridionales, à Banne.

N.° 32.

ÉTAT de forces.

SAint-Ambroix a pour Rayon,

M. *Seguier-Paris*,	1.° Saint-Florent, où il y a cent hommes d'élite, en y comprenant la partie de Saint-Jean-de-Valariſcle, ci.	100
M. *Revedel*,	Rouſſon.	50
	Saint-Julien.	20
M. l'abbé *Pomier*,	Cendras dit le Puech près Alais.	50
	Saint-Martin près Alais.	50
	Le Maſdieu & environs.	40
	Le Pic.	30
M. le *Prieur*,	Saleindre.	30

M. *Degras*,	Rivière de Terargues.	40
M. *Delbosc*,	Allègre, Auzon, Navalelle & environs.	50
M. *Bourige*,	Robiac.	60
M. *Polge* & *Larguier*,	Montalet.	50
M. *Thomas*,	Castilhon & Coury.	60
M. *Vallat*,	Saint-Brès.	15
M. le *Prieur*,	Sénéchas & environs.	80
		725

Nota. Le sieur Rainard, Mre maçon d'Alais, rue de la Poste, donnera des éclaircissemens utiles, & d'ailleurs il dispose de beaucoup de gens.

Nota. Les différentes contrées qui forment le rayon de Saint-Ambroix, si elles sont prévenues à temps, & au moins deux jours à l'avance, peuvent fournir, sans trop dégarnir le pays, environ mille hommes.

BARJAC.

M. *Degras*,	Saint-Sauveur.	80
M. *Lendrot*,	Avezan.	20
	Bessas.	20
	Cons.	
	Gropière.	
	Saint-Alban.	
	Beaulieu.	

VILLEFORT.

Bazard.	30
Lagarde.	30
Prévenchères.	40
Chasselades.	30
Genolhac.	30
Mallons.	90

Bonneaud.	30
Auzac.	20

Saint-Jean-de-Marvezols eſt ſitué entre Barjac & Saint-Ambroix: ce lieu n'eſt pas conſidérable, & eſt d'ailleurs ſans moyens ; il y a un club monarchien, & c'eſt de Saint-Jean, Rochegude, Saint-Denis & environs, d'où eſt ſortie cette horde de brigands, qui ont brûlé le château de Teirargues, & commis les autres ravages connus dans ſes contrées.

Les Vans.

Brahic & Naves.	50
Gravières.	80
Sablières.	100
Chambonas.	100
Les Aſſions.	100
	430

Joyeuse.

La Blachère.	200
Vernon.	20
Solinac.	180

MONTREAL expédiera l'Argentière.

Uzer pour l'Argentière.	70
La Chapelle.	20
Laurac.	20
	110

Valon à P.

Berias.	80
Beaulieu.	40
Cons.	20

	30
Gropière.	40
Chandolas.	50
Saint-Jean.	15
Bessas.	
	295

N.° 33.

ÉTAT de l'argent avancé à différentes personnes.

MM.

DE *Portalis*, pour aller à Coblentz, *louis d'or.*
pour les affaires du Vivarais. 36
Dont il doit rendre compte.

Au sieur *Imbert*, pour aller à Lyon acheter 60
des armes. 36
M.M. de *Montfort* & de *Sainte-Croix.*
Dont ils doivent rendre compte.

L'abbé de *Beringue*, pour les affaires du 30
Vivarais.
Dont il doit rendre compte.

Pour deux chevaux sellés, bridés. 26
Payé à M. *Allier*, pour aller de Chambery 6
à Lyon, de Lyon à Chambery.
Au sieur *Allier*, pour les dépenses du
Bourget en Savoye, jusqu'au Vivarais, ainsi que les dépenses, & ses frais de voyage & de messagers, jusqu'au 21 juin. 17
Dont il doit rendre compte.

Avancé à M. *Perochon*, pour un cheval. 13
Donné pour quatre personnes à M. *Perochon.* 1
A un homme de Mende. 1
Pour frais de voyage en mai. 3

Remis à M. le *Prieur* de Chambonas, pour différens exprès qu'il a payés.	*louis d'or.* 18
Payé pour les appointemens de six Officiers pendant deux mois au Bourzet.	20
Payé au chevalier de *Melon*, pour ses courses du Languedoc & Vivarais, & ses appointemens jusqu'au 10 juin.	14
Payé à l'imprimeur pour frais de mille exemplaires de proclamation.	5
Payé au nommé *Gignoux*, envoyé par M. le marquis de *Seran*.	3
Payé pour appointement du mois de juin de deux Officiers.	5
Payé au nommé *Suret*, le 19 juin, pour trois voyages dans le Vivarais.	6
Payé au nommé *Pelet*, le 18 juin, pour course qu'il a faite avec MM. *Allier* & le chevalier de *Melon*.	6
Donné, le 22 juin, au nommé *Gignoux*, homme qui a été envoyé par M. le marquis de *Seran*.	27 *liv.*
Payé pour la dépense faite à l'occasion du rassemblement des députés de la fédération de Jalès dans le bois de Mallon, le 23 juin 1792.	42
Payé, le 24, pour un exprès.	3
Payé, le 28, pour deux exprès.	6
Payé, pour le prêt du 26, à six hommes, à raison de 10 sous par jour.	15
Payé, pour le prêt du premier juillet, pour sept hommes.	17 18
Payé pour boire à 8 volontaires.	6
Payé à M. *Donnat*, pour son voyage de Chambery, envoyé par la députation de Jalès.	144
Payé pour le prêt du premier juillet, à 16 hommes.	40
Donné, le premier juillet, à un homme de Saint-Brès.	6
Pour deux fusils, le 3 Juillet.	33
Payé pour deux hommes envoyés pour guide dans les villages.	9

N.° 34.

CONTROLE du V.... de J....

	liv.	f.
ANtoine Pertos, de Banne.	3	
Felix Royer, de Bagnol.	3	
Joseph Boissin, de Saint-Sauveur.	3	
André de Castillon, de Saint-André.	3	
Etienne Firmin, idem.	3	
Louis Sabatier, d'Uzer.	3	
Jen Rous, de Banne.	2	10
Jen Rousel, de Banne.	2	10
Jen Renard, de Banne.		
Barthelemy Vallin, de Saint-Bresse.	2	10
Jen Altera, de Banne.	2	10
Vincent Roure, de Saint-Ambroix.	2	10
Maurice Ba be, de Saint-Ambroix.	2	10
Pierre Cruvier, de Saint-Ambroix.	2	10
Maurice Soyer, de Saint-Ambroix.		
Maurice Domergue, idem.	2	10
Vincent Sapus, idem.		
Jacques Robin, idem.		
Louis Alsace, de Saint-Jen-Marvejol.		
François Astruc, de Saint-Jen.		
Pierre Martin, de Saint Jen.		
Jen Clary, de Saint-Bresse.	2	10
Jen Vernal, de Saint-André.	2	10
Louis Marchand, de Nismes.	2	10
Antoine Gadil.		
Pons Brujac, des Vans.	2	10
François Renaudier.	2	10
Joseph Vino.	2	10
Jean Chanderon.		

N.° 35.

LETTRE du Secrétaire du Général.

Ce 11 juillet 1791.

MONSIEUR,

De la part du Général, il vous est ordonné de ne laisser écarter aucun de vos soldats de leur poste; s'il y en a quelques-uns qui vous désobéissent, vous pouvez leur faire tirer dessus, par l'ordre du Général. On va leur envoyer de quoi vivre; ou bien, qu'ils viennent deux ou trois hommes de la garde, pour chercher de quoi manger. Vous exécuterez ces ordres de point en point. Prenons courage; tout va bien.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

PLATON, *Secrétaire du Général.*

L'adresse : A monsieur, monsieur André Aujoulas, officier de la légion de Banne, à la garde du Mazel.

Thomas, caporal, vous donnera toute assistance.

N.° 36.

LETTRE de M. DÉGRAS, à SAILLANS.

MONSIEUR,

Je vous envoie un nouvel exprès, pour vous prier d'envoyer un corps considérable au secours du pays, vu

vu la quantité considérable d'ennemi que j'ai en vue, consistant en trois compagnies de Medoc, dont deux arrivées cette nuit, & trois cents hommes de Nationaux, & deux pièces de canon. Voilà l'état où je me trouve. Ainsi, Monsieur, j'espère que vous voudrez bien m'envoyer des forces assez considérables, pour nous mettre à l'abri. Si M. le chevalier de Melon pouvoit venir, il pourroit voir par lui-même ce qu'il y a à faire.

Je suis très-parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

DEGRAS.

Je vous prie de m'envoyer un ordre pour faire marcher Chandolas, Cons, Gropieres, & le tout par le retour de mon exprès.

Et à l'adresse, est écrit : A monsieur monsieur le comte de Saillans, commandant général, à Banne.

N° 37.

LETTRE *sans date, signée* ALLIER.

Monsieur le Comte, personne au monde ne vous est plus attaché que moi; je sais que vous n'êtes pas aussi satisfait que vous deviez l'être. Je partage assurément toutes vos peines, & désirerois pouvoir les faire cesser tout de suite, car vous méritez un meilleur sort que celui que les circonstances du temps vous donnent; mais votre grande magnanimité & votre fermeté vous couvriront de gloire, sous peu de jours. Si je n'avois consulté que mon cœur, je n'aurois vraiment pas tant tardé de venir vous présenter mon respect, & je serois volé chez vous,

dès votre lettre reçue ; mais un murmure général des braves gens que je commande, a été la cause que je ne puis avoir cet honneur : je suis à l'attache, & j'ose vous dire qu'un entier abandon de mon poste arriveroit, si je me rendois à Banne ; & bien plus, il seroit question de me faire subir un sort peut-être tragique : avec de la fermeté, & quelques instans de patience, j'espère que nous viendrons à bout de tout. Je suis on ne peut plus sensible à tout ce que vous voulez bien me dire dans votre lettre, & suis confus de ne pas me trouver d'autre papier pour vous écrire. Je vous prie d'engager M. de Melon ou M. de Monfort, avec qui j'arrangerai toute chose, & à votre satisfaction. Bien de menaces de la part de nos ennemis ; mais j'espère que nous leur en imposerons toujours par notre contenance fière & notre fermeté. Je suis avec respect,

Monsieur le Comte,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

ALLIER.

Je vous serois fort obligé, M. le Comte, de m'envoyer la légion de Sales, commandée par M. Ginoux.

L'adresse est effacée.

N.° 38.

LETTRE de Mme. DELBOS de PEROCHON, à mademoiselle BAYLE.

MAdemoiselle, les circonstances ne nous permettant pas de retourner à Banne, je vous prie de vouloir bien faire mettre en lieux de sureté tous nos effets, au moins les plus considérables ; ayez la bonté de les mettre dans la campagne que vous

croyez la moins exposée : je recommande tout à vos soins, & soyez assurée que je conserverai pour vous & toute votre famille, l'attachement le plus sincère & le plus durable. DELBOS de PEROCHON.

L'adresse : A mademoiselle, mademoiselle BAYLE, près l'église, à Banne.

N.° 39.

LETTRE sans signature ni adresse.

L. le 6.

MONSIEUR,

J'Ai reçu le panier de fruits que vous m'avez envoyé : il est bien dommage qu'ils soient si éloignés de leur maturité ; nous ne pourrons pas encore en faire usage : ce seroit exposer notre santé & de toute notre famille. M. de L. vous écrit par ce courrier, & M. C. aussi : avec la patience on vient à bout de tout.

N.° 40.

NOTE en faveur du comte de SAILLANS, & contre CONNWAY.

D'Après les instructions de M. le comte de Connway, étant commandant en second du bas-Languedoc, Vivarais & Gevaudan, je priois M. de Landau, de venir me trouver à Mercoire, le 6 juin 1792, pour

lui communiquer mes lettres de commandement ; il me répondit avec la franchise d'un galant homme.

M. de Connway m'a prié de ne point obéir à M. de Saillans.

Je lui ai demandé : vous l'a-t-il donné par écrit ? il me répondit, il me l'a dit verbalement : — d'après cela, j'ai parfaitement connu la fourberie du général, qui a toujours eu en vue que rien ne peut s'opérer en Vivarais ; je laisse le reste à deviner aux princes, & à juger de celui qui sacrifie tout, pour remplir la mission dont ils l'ont honoré, ou de celui qui fait tout ce qu'il peut pour la faire manquer. Connway est Anglois, & Saillans est François ; le premier aime infiniment le gouvernement Anglois, le second, le Roi.

N.° 41,

LETTRE de Leblond, *sans adresse.*

Monsieur le Comte,

Je ne sai si vous voudrez approuver la conduite que j'ai tenue dans le rassemblement de Chambonas ; dès votre lettre reçue, je me proposai de venir vous joindre le soir même. Le manque de guide put seul m'empêcher de vous témoigner mon empressement ; tous refusèrent de me conduire à Saint-André : ne connoissant pas les chemins, je pris le parti d'aller joindre le rassemblement, & de vous l'amener conjointement avec M. le chevalier de Melon, par-là même de me rapprocher de vous ; cependant plusieurs paroisses se sont dispensées d'envoyer leur contingent d'hommes. M. de Melon m'a laissé le choix, ou de conduire les hommes qu'il vous a amenés, ou de rester dans le pays, pour remuer les paresseux ; comme je n'avois aucun pouvoir direct, je veux dire, émané de vous, pour

le commandement du détachement, j'ai opté pour le dernier parti. J'ai donc envoyé ordre aux villages arriérés, d'envoyer leur monde à Saint-André, où ils paroissent être bien-aise de se rendre : du reste, je vous avouerai, monsieur le comte, qu'on ne me paroît pas aller aussi volontiers que je le désirerois. Je viens de recevoir une lettre énigmatique de la part de monsieur l'abbé la Molette ; je vais le soir me transporter à Villefort, pour me faire donner l'explication. Vous trouverez ci-jointes deux lettres à votre adresse ; le porteur de la présente me rapportera vos ordres : je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté de les lui donner, & de me croire le plus soumis, & le plus affectionné de vos serviteurs. LEBLOND.

N.° 42.

LETTRE de PAGÈS à SAILLANS.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

JE n'étois point ici, lorsque vos ordres sont arrivés, sans quoi j'aurois fait mes diligences plutôt, pour y déférer ; en conséquence je m'en vais agir pour vous procurer tous les secours qui pourront dépendre de nous : mais j'aurai l'honneur de vous prévenir que dans la circonstance actuelle nous ne pourrons pas vous en fournir autant que nous pourrions le désirer, parce que malheureusement nous nous trouvons ici aux frontières de la Lozère, & nous sommes fortement menacés des protestans de ce pays-là ; de manière que nous avons besoin de nous tenir sur nos gardes ; & nous ne pouvons pas, comme vous le sentez, nous dégarnir de nos hommes, qui sont absolument nécessaires pour monter

& relever nos gardes ; la prudence exige cette sage précaution : nous osons bien espérer secours & assistance de votre part, en cas de besoin.

Je suis, avec respect,

Monsieur le Général,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, PAGÉS.

Et à l'adresse est écrit : A monsieur, monsieur de SAILLANS, général de l'armée, à Banne.

N.° 43.

INSTRUCTIONS données par M. Connway, *à M. le comte de* Saillans.

M. le Comte de Saillans, commandant en second au nom des Princes dans le bas-Languedoc, le Vivarais & le Gevaudan, prendra les précautions que lui suggérera sa prudence & son expérience, pour remettre en mains propres les lettres dont il est chargé.

Il usera de l'autorisation par ampliation que les Princes lui ont confiée, pour se procurer le plutôt possible les armes, munitions, vivres & effets nécessaires à la coalition des fidèles sujets de Jalès. Il se fera aider pour la direction des vivres & autres détails, par M. Perrochon, dont le zèle & les principes sont connus, & choisira un lieu sûr, où tous ces effets puissent être déposés très-secrétement ; il convient que ce lieu soit à portée du point de rassemblement.

Il tâchera de former quelques corps permanens pour toute la campagne, & organisés de la manière la plus simple.

La position que l'on prendra d'abord, & qui sera

le premier rendez-vous, doit être fortifiée par la nature, bien appuyée par ses flancs : il est à désirer que les communications soient courtes & faciles, que les dépôts de munitions & de vivres soient à couvert.

C'est de la première position que M. de Saillans se disposera pour en reconnoître d'autres sur les flancs, en avant & même en arrière, si les circonstances y forçoient.

Il s'informera des forces qui sont au Pont-Saint-Esprit, à Alais, Barjac & autres lieux, & préparera ses dispositions pour s'emparer des postes les plus à sa portée, à la première nouvelle certaine du débarquement des troupes Espagnoles.

Il employera M. de Portalis, ingénieur, pour les reconnoissances, & pourra l'envoyer ensuite à Arles.

Il modérera la juste impatience des fidèles catholiques, indignés des horreurs qu'ils ont éprouvées, en leur faisant sentir qu'une tentative partielle & prématurée, auroit les suites les plus funestes. Ceci est très-recommandé par les Princes, qui prennent le plus vif intérêt aux bons François qui forment la coalition de Jalès. Les hommes que M. de Saillans choisira pour former ces corps permanens, recevront à la fin de la campagne, des certificats honorables. La liste de leurs noms sera envoyée aux Princes, pour qu'ils puissent mettre sous les yeux du Roi, les services des défenseurs de la religion & du trône.

M. de Saillans rendra, le plus souvent qu'il sera possible, compte exact des armes en état de servir, des munitions, des vivres & des forces qu'on pourra employer avec certitude.

A Coblentz, le 7 Mars 1792.

CONNWAY.

N.° 44.

LETTRE de M. Bois-Bertrand, commandant la garnison de Banne, à Saillans.

MONSIEUR,

J'Ai fait part à mon détachement des propositions que vous me faites ; il les accepte toutes, excepté l'article pour nous faire arriver à Saint-Ambroix : ma destination étant pour les Vans, je désire, & nous désirons tous que ce soit de préférence pour ce dernier endroit, où nous devons nous réunir aux deux compagnies du régiment de Bourgogne qui y sont. La gendarmerie s'en rapporte à votre parole, pour la restitution de ses chevaux.

Quant à M. le Juge de paix, que j'avois sollicité de rester ici, il lui sera permis de se retirer chez lui, & je vous prie de lui donner un sauf-conduit.

D'après cela, je me flatte, Monsieur, que toute hostilité finira entre nous.

J'ai l'honneur d'être avec beaucoup de considération,

Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

BOIS-BERTRAND.

Les trois prisonniers vous seront rendus, sans avoir éprouvé aucun mauvais traitement de notre part.

Et à l'adresse est écrit : A monsieur, monsieur le comte de Saillans, commandant l'armée, à Banne.

LETTRE

N.° 45.

LETTRE *du même.*

MONSIEUR,

PAr la lettre que j'eus l'honneur d'écrire hier, à M. le chevalier de Melon, j'avois celui de lui demander suspenſion d'armes, jusqu'à 6 heures du matin; au bout duquel temps je lui ferois part du réſultat de notre délibération : j'ai l'honneur de vous l'adreſſer ci-après.

1.° La garniſon ſe retirera du château de Banne, dans la journée, avec armes & bagages.

2.° Il lui ſera fourni une voiture pour le tranſport de ſes effets.

3.° Les chevaux de la Gendarmerie lui ſeront rendus.

4.° Elle ſuivra la grande route.

5.° L'armée ſe retirera, & fera évacuer les poſtes qui ſont ſur ſa route.

6°. Elle pourra voir les perſonnes de l'endroit, à qui elle peut avoir affaire.

7.° Il lui ſera envoyé, juſqu'à une certaine diſtance, deux Officiers de marque de l'armée, pour l'aſſurer que ladite troupe ne ſera point inquiettée, pendant ſa marche.

Je déſire, Monſieur, que toutes ces conditions vous ſoient agréables; & ſuis charmé de vous prouver les ſentimens diſtingués, avec leſquels j'ai l'honneur d'être, Monſieur,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, BOIS-BERTRAND.

A l'adreſſe eſt écrit : A monſieur, monſieur le Comte de SAILLANS, commandant l'armée.

N.° 46.

LETTRE de M. Bois-Bertrand *au Chevalier de* Melon.

MONSIEUR,

Notre pofition ne nous donne d'autre moyen que celui d'une correfpondance par lettre, pour les conditions de notre traité ; je fuis décidé, ainfi que tous les hommes qui font fous mes ordres, au délai que j'ai eu l'honneur de vous demander : croyez, Monfieur, qu'après avoir employé une partie de ma vie au fervice de ma patrie & de mon Roi, ainfi qu'une grande partie de mon détachement, foit officiers, gendarmes & foldats, avec qui nous avons unis notre fort, vous devez être bien perfuadé que nous tenons tous à l'honneur, & que vous nous rendrez cette juftice, fi vous voulez bien nous accorder jufqu'à l'heure que nous avons demandé, jufqu'à demain le matin, qui eft la feule qui puiffe nous convenir, pour notre retraite : nous pourrons y trouver les uns & les autres notre fatisfaction.

J'ai l'honneur d'être, Monfieur,

Votre très-humble & très-obéiffant ferviteur, Bois-Bertrand.

Et à l'adreffe eft écrit : A monfieur, monfieur le chevalier de Melon, commandant l'armée.

N.° 47.

LETTRE, *signée* BOIS-BERTRAND, *sans date, ni adresse.*

MONSIEUR,

JE prendrai en considération la lettre dont vous m'avez honoré, je vais la communiquer aux différens détachemens qui sont sous mes ordres ; en conséquence, je vous demande suspension d'armes, jusqu'à demain à six heures ; j'aurois l'honneur de vous faire une réponse positive : il n'est pas un dans mon détachement qui n'abhorre de répandre le sang.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, BOIS-BERTRAND.

N.° 48.

BILLET *adressé à* SAILLANS, *& non signé.*

SI vous n'avez pas mieux combiné & préparé vos opérations ailleurs, qu'ici, vous n'aurez pas acquis la confiance nécessaire au succès ; j'ai l'honneur de vous prévenir que vos ordres arrivés hier, pour être exécutés après demain, vous l'ont fait perdre chez toutes les personnes qui n'agissent pas imprudemment. Vous ne pouvez donc compter que sur celles qui ne lisent pas dans l'avenir, & qui ignorent que

vous agiſſez contre des volontés reſpectables ; l'eſtime que j'ai pour vous me fait juger qu'elles ne vous ſont pas parvenues : j'en ai donné copie à M. Deſparbes, qui s'eſt chargé de vous la remettre ; & je ſuis bien perſuadé que, lorſque vous ſerez inſtruit, vous retarderez des opérations qui, dans un pays où rien n'eſt préparé, entraîneroient ſa perte.

N.° 49.

ADRESSE d'une enveloppe, ſcellée du ſceau de MONSIEUR.

A la confédération de Jalès.

N.° 50.

INTERROGATOIRE de TERRON.

DU vendredi treize juillet mil ſept cent quatre-vingt-douze, à huit heures du matin, au pont de Chambonas, près les Vans, le corps d'Officiers, ſous-Officiers des troupes en détachement audit lieu de Chambonas, préſent ;

A comparu ſieur François Merle, capitaine de la garde nationale du lieu de Pouzol, paroiſſe de Malarce, canton des Vans, diſtrict du Tanargues, département de l'Ardêche ; lequel, à la tête de ſeize hommes gardes nationaux dudit lieu de Malarce, nous a dit que le jour d'hier, ſur les cinq heures du ſoir, au lieu du Chaſtanier, ſuſdite paroiſſe, il arrêta, accompagné de quatre gardes nationaux, Jean-Pierre Terron, de la ville des Vans, auquel il fut trouvé un ſabre bien effilé, deux piſtolets bien chargés, & un couteau blanc ;

& le nommé Etienne Rivière, dit Dragon, cordonnier de ladite ville des Vans, auquel il ne fut trouvé que deux mauvais couteaux ; & nous ayant représenté les surnommés Terron & Rivière, nous avons procédé à leur interrogatoire, ainsi qu'il suit :

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité & demeure :

A répondu s'appeller Jean-Pierre Terron, marchand de Tabac, habitant de la ville des Vans, âgé d'environ trente-huit ans.

Interrogé, quel jour il est parti de la ville des Vans :

A répondu que ce fut lundi dernier, il y eut huit jours, ne sachant le quantième du mois, pour se rendre au lieu de Malbos y accompagner le fils du sieur Lavernede dudit Malbos, qui se trouvoit malade en ladite ville des Vans.

Interrogé, où il se rendit dudit lieu de Malbos :

A répondu s'être rendu avec le susnommé sieur Lavernede père, au lieu de Saint-André de Cruzières, pour parler au sieur Saillans, qui se trouvoit audit lieu de Saint-André de Cruzières, & dans la maison de la dame veuve Fabre, où étoient le chevalier de Melon, l'abbé Boissin, Laroche & plusieurs autres personnes, dont le nom est inconnu au répondant.

Interrogé, quel motif l'engagea à se rendre audit Saint-André de Cruzières ; & qu'il y fit, & qui vit-il :

A répondu, qu'ayant été instruit par la voie publique, qu'il devoit y avoir un soulèvement aux environs de Banne ; & en se reprenant, non audit lieu de Banne, mais dans le pays, les gens proposés à cet effet devant être commandés par ledit sieur Saillans, & autres qu'il ignore, il fut trouver ledit Saillans, pour lui dire que ses attaques & espérances seroient inutiles ; qu'il feroit bien de rompre les projets, & se retirer.

Interrogé, quelle fut la réponse dudit sieur Saillans, & si ce dernier ne lui donna des ordres :

A répondu que ledit sieur Saillans lui dit, que

le matin de ce même jour, il avoit été attaqué par les gendarmes nationaux & troupe de ligne, qui se trouvoient dans le château de Banne ; qu'il falloit s'y rendre, faire rendre les prisonniers qu'ils avoient faits.

Interrogé, si ce projet fut de suite exécuté, & s'il s'y rendit avec ledit sieur Saillans & autres :

A répondu qu'il se rendit, sur la minuit du même jour, avec le sieur Saillans & environ cent hommes, qui étoient avec ledit sieur Saillans près du château de Banne ; mais que ce ne fut que sous la promesse que lui fit ledit sieur Saillans, qu'il ne risquoit rien, qu'il lui en feroit son billet, s'il l'exigeoit ; qu'arrivés là, ils sommèrent la troupe de ligne & gendarmes nationaux, qui se trouvoient dans ledit château de Banne, de vuider ledit château, & leur remettre les prisonniers qu'ils avoient faits : ce qui ne fut exécuté, à raison du vuidage dudit château & remises des prisonniers, que dimanche dernier, sur les sept à huit heures du matin, malgré qu'ils en eussent été sommés.

Interrogé, quels arrangemens, destination & complot, il fut formé dès qu'ils furent en possession dudit château, & quel jour il en est sorti :

A répondu qu'il ne fut témoin d'aucun complot, qu'il cherchoit chaque jour à s'évader ; & qu'ayant appris que les gens de Naves, qui étoient au nombre d'environ dix-huit, commandés par le sieur Garilhe, du lieu de Naves, étoient postés du côté de Pigère, où ils avoient été envoyés par ledit sieur Saillans, pour garder cette avenue ; il fut le joindre, pour les engager de faire comme lui, c'est-à-dire, de se retirer chacun chez soi : ce qui fut exécuté lundi dernier.

Interrogé, où il a resté du depuis, & en quel endroit il a été arrêté :

A répondu avoir été se réfugier dans les montagnes de Malons, & arrêté le jourd'hier, sur les cinq heures du soir, au susdit lieu de la Rivière, paroisse de Malarce.

Réintérrogé, s'il ne connoît point les chefs de cet attroupement :

A répondu n'avoir reconnu d'autres chefs par leurs noms, que ledit sieur Saillans, Melon, Boissin, Laroche, ledit Garilhe & Dominique Allier, frère du curé de Chambonas ; le répondant, en se reprenant, a dit que ledit Garilhe n'étoit pas précisément le chef des gens de Naves, mais le nommé Folcher.

Lecture à lui faite des susdits interrogats & réponses, a dit qu'elles contenoient vérité ; qu'il y persiste ; & a signé avec ledit P. Merle, & les officiers en détachement audit Chambonas. Le présent Verbal, fait & dressé par Me. Jean-Louis Tourrette, homme de loi, & avoué au tribunal du district du Tanargues, se trouvant en détachement audit lieu de Chambonas, en qualité de lieutenant de la compagnie B, assisté de sieur Antoine-Augustin Tournaire, grenadier de la compagnie A, aussi en détachement audit Chambonas : lequel, après avoir pris son ferment, la main levée à Dieu, a promis de bien & fidellement procéder à la fonction de greffier, que nous lui avons donnée, aussi soussigné. *Terron* ; *Merle*, capitaine ; *Bonnaure*, capitaine ; *Payan*, officier ; *Tourrette*, homme de loi ; *Chazel*, capitaine ; *Lichère*, lieutenant ; *Tournaire*, secrétaire, *signés*.

N.° 51.

PROCÈS-VERBAL d'arrestation & de conduite du sieur SAILLANS *& ses compagnons.*

Du jeudi douzième juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté, à huit

heures du ſoir, par devant nous Simon-Joſeph Coren-Fuſtier, juge de paix de la ville des Vans & de ſon canton, & en cette qualité officier de police, & dans notre maiſon d'habitation auxdits Vans, écrivant, ſieur Maurice Lahondès, négociant de cette ville, que nous avons pris pour notre greffier, à défaut du greffier en titre. S'eſt préſenté ſieur Etienne-Hyacinte-Laurent, ancien ſergent-major du régiment ci-devant Henault, décoré du médaillon de vétéran, habitant du lieu des Aidons, paroiſſe & diſtrict de Villefort, département de la Lozère : lequel a dit qu'étant en ſtation au lieu des Aidons, paroiſſe dudit Villefort, cejourd'hui ſur les ſept heures du matin, le long du chemin qui conduit de Malons au Planchamp, avec cinq hommes de garde, pour ſurveiller la tranquillité publique ; il a apperçu cinq divers particuliers, qui paroiſſoient venir du lieu d'Elze, paroiſſe dudit Malons ; il crie, arrête, ſon fuſil en joue : les arrivans obéiſſent ; le piquet les cerne ; le déclarant leur enlève deux piſtolets, un ſabre & une canne ſervant de fourreau à une lance ; il traduit les arrêtés dans ſa maiſon audit lieu des Aidons, les fait rafraîchir, & interpelle l'un d'eux ſur ſa déſignation. L'interpellé ſe dit curé de Barjac, & ajoute être en voie de ſe rendre aux bains de Saint-Laurent : il demande à vaquer à un beſoin de nature ; conduit dans une écurie, le déclarant l'apperçoit, cachant, dans une crêche, un porte-feuille, & un papier : le déclarant feint de ne pas s'en appercevoir ; il fait monter le prétendu curé dans ſa maiſon, le conſigne, & retire de ladite crêche leſdits porte-feuille & papier ; il découvre des notes, qui ne permettent pas de douter que le prétendu curé étoit M. de Saillans ; il ſe ſaiſit deſdits porte-feuille & papier ; il appelle ledit ſieur Saillans dans un appartement en particulier, & lui annonce le reconnoître pour tel : celui-ci convient être M. de Saillans, & dit, je ſuis en votre pouvoir ; voilà ma croix de Saint-Louis, accordez-moi liberté, je vous offre cinquante louis, & fortune

dans

dans mon entreprise ; il le serre en l'embrassant, le déclarant refuse constamment : alors le sieur Saillans saisit ce dernier par le cou, le serre en disant, si nous étions seuls, si je ne craignois pas tes camarades, je te ferois raison : le déclarant se dégage sans faire offense, & le ramène avec ses compagnons ; il bat de suite la générale, les gardes nationaux de Sainte - Marguerite & autres lieux voisins arrivent ; il fait choix de quinze hommes ; il craint une descente des partisans du sieur Saillans ; il part de suite avec lesdits quinze hommes, pour la conduite desdits cinq arrêtés ; il prend renfort au Chambonet, à la Figère & à Malarce, sur sa route : toutes ces paroisses, ensemble celle des Sallelles, canton des Vans, accèdent avec grand empressement ; l'un des amenés ne cesse dans le cours de la route, en se disant curé de Banne, de demander au déclarant sa liberté, en lui offrant sa bourse, qu'il disoit contenir soixante écus de six livres : le déclarant est excédé par ses demandes, au point qu'il fut obligé de requérir ses camarades de l'écarter de sa personne : arrivé au pont de Chambonas avec les cinq arrêtés, toujours escortés, la garnison dudit lieu de Chambonas joint l'escorte, & les particuliers sont conduits en cette ville ; la garnison d'icelle, la gendarmerie grossissent le cortége ; le corps d'armée fait cercle, & les cinq arrêtés sont placés au centre : sur quoi, nousdit juge nous sommes portés de suite dans l'hôtel de M. Murol, commandant-général de l'armée, & ensuite dans la maison commune ; nous avons requis tant le Commandant, les Maire & Officiers municipaux de cette ville, que M. Roger, lieutenant de gendarmerie, trouvé auprès dudit sieur Commandant, de se rendre avec nous auprès de l'armée, à quoi ils ont déféré. L'armée a découvert que lesdits cinq arrêtés étoient chefs de l'attroupement qui s'étoit exécuté à Banne ; qu'ils avoient commis des atrocités insignes, soit contre la gendarmerie, soit contre la troupe de ligne & nombre de bons citoyens ; qu'ils avoient assassiné

de ſang-froid, ou aſſiſté à l'aſſaſſinat d'un ſoldat ci-devant Dauphiné, d'un citoyen proteſtant, d'un maître d'école de Berrias; le premier deſquels avoit péri à Berrias, & les deux autres dans un cachot au château de Banne, après avoir été confeſſés par le curé du lieu; & une voix unanime a demandé que les prévenus fuſſent paſſés au fil de l'épée. Ledit Commandant, le ſieur Roger, & nouſdit Juge de paix avons faits des efforts inutiles pour ſuſpendre ce courroux général, ſur quoi nous nous ſommes retirés; & leſdits cinq prévenus ont ſubi le jugement: ils étoient nommés comte de Saillans; Boiſſin, ci-devant abbé, du lieu du Puech, paroiſſe de Chambonas; le ſieur Nadal, vétéran de Banne; un quatrième, qu'on a dit être de Chambery & domeſtique du ſieur Saillans; le Curé de Banne étoit le cinquième: nouſdit Juge de paix, rendu dans notredite maiſon avec ledit ſieur Laurent, celui-ci nous a délivré quatre-vingt-douze louis en or, qui lui ont été délivrés, à l'iſſue de l'exécution, par le ſieur Mazade, qui a dit les avoir reçus du ſieur Saillans, par les mains de deux gardes nationaux; & lui a obſervé que, comme il avoit tout l'honneur de la capture, il devoit être porteur du dépôt, &c. . . . . . .

Coren-Fustier, *ſigné.*

N.° 52.

FRAGMENT d'un projet de contre-révolution, écrit de la main du curé de Chambonas, & trouvé dans ſa maiſon.

. . . .
retranchés
de Combes Joulouze . . . .
Cent hommes au château d'Aigueſe, cent à Saint-

Julien, & deux cents à S. Pancrace : ces postes occupés, & où l'on n'emploieroit que quatorze cents hommes en tout, formeroient une ligne de dix lieues d'étendue, redoutable, remplie de défilés, de gorges, de rochers, de bois, qui couvriroit tout le pays, jetteroit la consternation chez l'ennemi, serviroit de point de ralliement aux royalistes de ces côtés, & nous laisseroit sans inquiétude pour la formation de l'armée de alès. L'occupation du poste de St. Pancrace, n'étant qu'à un quart de lieue du Rhône, faciliteroit nos relations avec le Comtat & le Dauphiné; ce qui est d'un avantage très considérable, vu que par-là nous pourrions recevoir les secours en munitions & en hommes, que nos amis nombreux & fédérés avec nous de ces provinces, nous ont souvent annoncés.

L'armée formée à Jalès pourroit être de quinze mille hommes, sans dégarnir le pays, & en ne prenant que vingt-cinq hommes par paroisses du Gevaudan, du Velay, de l'Uzege & du Vivarais.

Je dis qu'on ne dégarniroit pas le pays, & qu'on laisseroit un corps de deux mille rassemblés sous les murs du Puy, qui contiendroit les malveillans du Velay, & deux mille hommes sous les murs de Marvejols, qui contiendroient ceux du Gevaudan.

Les quinze mille hommes formant l'armée, marcheroient sur trois colonnes.

La première, sur le Saint-Esprit, & s'en empareroit aidée de nos amis du Comtat, qui feroient un mouvement de l'autre côté du Comtat, & marcheroit sur Bagnols, Valiguières & Remoulins, comme avant garde.

La seconde se porteroit sur St. Jean-des-Anneaux, Lussan & Uzès, & se joindroit à la première, après avoir passé le pont, comme corps de bataille.

La troisième sur Alais, & suivroit le long du Gardon, comme arrière-garde, & opéreroit sa jonction avec les deux autres, avant d'arriver à Nismes, vers Ledenon & Besouce.

Il est certain que cette armée seroit renforcée des Catholiques qui sont sur la route, de plus de dix

mille hommes, & se présenteroit devant Nismes, forte de vingt-cinq mille hommes.

C'est admirable, dira-t-on : cela est beau en idée ; mais que d'obstacles dans son exécution !

Répondons aux objections, & montrons que les difficultés sont imaginaires, & le projet de toute exécution.

Les subsistances, objecte-t-on, où sont-elles ?

Il y en a par-tout, ai-je déjà répondu : il n'y a qu'à faire donner, ou en prendre ; c'est un fait.

Mais on opposera des troupes ; mais où sont-elles ? Les troupes de ligne sont sur la frontière ; l'intérieur en est dépourvu.

N.° 53.

DÉLIBÉRATION du Comité de la confédération de Jalès.

L'An mil sept cent quatre-vingt-douze, & le vingt-trois de Juin, dans la forêt de Malons, diocèse d'Uzès, entre Villefort, les Vans & Saint-Ambroix, se sont rendus en comité extraordinaire & assemblée, des députés de la contrée de Jalès & des fédérés avec elle, pour le rétablissement de la religion catholique & de la monarchie. MM. Claude Allier, prieur, curé de Chambonas, & président du comité ; M. de Castieljau, commandant la garde nationale de Chambonas & des environs, absent ; Perrochon, directeur des vivres du camp ; Jean-Baptiste Jullien, prieur-curé de Sénéchas, député du canton de Genoulhac & des hautes-Cevennes ; le chevalier de la Bastide, capitaine de grenadiers dans la légion de Saint-André-de-Cruzières, & Roussel, major de ladite légion, députés du canton de Banne ; Louis Degras, commandant de la garde nationale de Saint-Sauveur ; Vincent Ginhoux, capitaine de la garde nationale de Castilion ; Delbos, commandant de la légion d'Ale-

gre ; Louis Pelet, major de la légion de Gravieres ; Theron, commandant de la garde nationale des Vans ; Boiffin, chevalier de la couronne, député de Chambonas ; Authemand de Saint-Germain, d'Alais ; de la Baſtide, chanoine de la cathédrale d'Uzès, député de cette ville ; Chabalier, député de Villefort ; Guibal & Louis Sabatier, député d'Alais ; Richard, de Saugues ; Antoine Peridier, maire de Pompignan, député du bas-Languedoc, frontière des Cevennes ; de Solier, prieur-curé de Colognac, député des baſſes-Cevennes & du Cauſſe de la Serane ; Jean Lazuttes, médecin, & Pierre Seran, négociant, députés de Montpellier, Lunel, Bouillargues & environs ; de Piellat, capitaine de la légion de la Garde-Pareol dans le Comtat ; Daudiffret, agiſſant au nom de quelques contrées du Comtat.

Devant laquelle aſſemblée, M. le Comte de Saillans, commandant en ſecond, au nom des princes, du Vivarais, Gevaudan, Velay & bas-Languedoc, accompagné de MM. de Roux de St. Victor, le chevalier de Melon, & Dominique Allier, après avoir été invité & prié de s'y rendre, a dit : Qu'il venoit de faire la tournée de toutes les contrées ſoumiſes à ſon commandement ; qu'il étoit très-ſatisfait d'avoir vu les chefs & le peuple inébranlables dans la fidélité à leur Dieu & à leur Roi, ainſi qu'à ſes auguſtes freres ; que quelque preſſantes que ſoient les demandes faites par-tout d'agir vigoureuſement & de ſuite, pour repouſſer hoſtilement les attaques des ennemis de la religion & du Roi dans ces contrées ; que quelque préparés qu'ils cruſſent être pour le faire avec ſuccès, il penſoit que la prudence exigeoit qu'on concertât toutes les opérations avec les efforts des puiſſances étrangères, & avec M. le comte de Connwai, commandant en chef dans le midi, dont il ſe faiſoit un devoir d'exécuter les ordres.

Les membres de l'aſſemblée ont repréſenté à M. le comte de Saillans, que les délais mis aux opérations devenoient de jour en jour plus dangereux ; que l'oppreſſion des catholiques étoit à ſon comble ;

que les ennemis de la religion & du Roi tentoient tout pour rendre inutiles les efforts de la fédération de Jalès ; que déjà deux bataillons de l'armée marſeilloiſe occupoient les principaux poſtes du Gevaudan ; que ſix bataillons d'autres troupes nationales devoient arriver inceſſamment, pour occuper d'autres poſtes importans ; que les proteſtans de la Gardonenque, de la Vaunage & des Cevennes, faiſoient chaque jour des préparatifs effrayans ; qu'il ſeroit à craindre que les contrées fédérées étant cernées de troupes, de toute part, ne puſſent agir au moment où les princes le déſireront ; qu'il eſt inſtant de profiter du moment favorable, qui eſt celui-ci, pour mettre tout en mouvement ; qu'une force de vingt-cinq mille hommes, qu'on peut raſſembler aiſement dans les contrées fédérées, miſe en activité ſans délai, déconcertera les projets déſaſtreux des ennemis de la religion & du Roi, & fera triompher cette belle cauſe dans les provinces du midi ; & que puiſque M. le comte de Saillans ne vouloit pas prendre un parti déciſif dans cette affaire, ſans les ordres de M. le comte de Connwai, il falloit que l'aſſemblée députât vers ce général, pour qu'il notifiât ſa détermination, en le priant de ſe rendre inceſſamment ſur les lieux, afin qu'il vît tout par lui-même, & qu'il ordonnât ce qui ſeroit convenable. M. le comte de Saillans a approuvé l'avis des membres de l'aſſemblée ; & en conſéquence elle a arrêté & délibéré de faire partir ledit Sr. Pierre Seran, qu'elle nomme & députe auprès de M. le comte de Connway, pour le ſupplier de ſe rendre, ſous huit jours, dans la contrée de Jalès, ſans quoi le pays ſe regardant comme abandonné & livré à ſes ſeules réſolutions, prendra le parti que lui commanderont les circonſtances. Plus n'a été dit & délibéré.

Suivent toutes les ſignatures des députés ou chefs ſuſnommés.

Pour extrait conforme à l'original, envoyé à M. le comte de Connway,

GUIBAL, *Secrétaire du Comité.*

N.° 54.

DISCOURS prononcé par M. le chevalier de MELON *, aux chefs royaliſtes de la confédération de Jalès.*

Les ſciences, les arts, la philoſophie, & les mœurs qu'elle engendre, ne tarderont pas d'en faire un déſert. Elle ſera peuplée de bêtes féroces. J. J. R. Emil. liv. Ier.

MESSIEURS,

IL eſt temps que notre ſincère dévouement à une cauſe juſte & malheureuſe, ſoit connu, & que l'Europe entière apprenne qu'il eſt encore des hommes en France, qui, fidèles à l'honneur, ont conſervé la loyauté & l'énergie de leurs pères.

Venger notre ſainte religion; faire régner la tolérance; rendre à la monarchie françoiſe ſon éclat & ſa puiſſance; à notre roi chéri, ſa liberté & ſon pouvoir; à tous les citoyens, leurs droits & leurs propriétés : voilà le but unique de toutes nos démarches. La récompenſe de nos peines & de nos fatigues, ſera de fixer le bonheur & la tranquillité dans ces provinces agitées; de culbuter une conſtitution odieuſe, & d'anéantir cette horde de traîtres & de brigans, par qui elle fut enfantée, ou eſt maintenant ſoutenue.

Qu'il me ſoit donc permis, Meſſieurs, de vous exhorter à des vertus, qui peuvent faire le ſalut de la France. Vous n'ignorez point les nombreuſes & puiſſantes coalitions, formées par les rois étrangers, pour ſecourir notre infortuné monarque. Vous ſavez, combien la ſaine partie de la nation eſt en-

nemie du joug de fer qu'on veut impofer fur nos têtes ; combien on détefte ces hommes, dévorés de l'amour du pouvoir ; ces vaniteux philofophes ; ces prétendus légiflateurs, que l'impunité a rendus audacieux, qui, fans conduite & fans force, faifant d'un peuple heureux, un vil troupeau d'efclaves, détruifant une monarchie ancienne & fameufe ; l'ont voulu remplacer par une conftitution abfurde & ridicule comme eux.

Mais le crime ne demeure pas toujours triomphant fur la terre : le moment eft arrivé ; notre vengeance ne doit plus être enchaînée : braves royaliftes ! fi, marchant fur les traces *du comte de Saillans*, de ce guerrier refpectable, que les frères du Roi ont choifi pour nous commander, nous déployons comme lui un grand caractère, nous donnerons à tous les vrais françois une impulfion énergique & violente ; & inftruits par notre exemple de la grandeur de leurs devoirs, bientôt ils feront connoître aux ennemis de la patrie, que les fuccès des méchans ne fervent qu'à leur creufer un abîme plus profond. J'ofe le dire : honneur éternel à nous, fi nous arborons les premiers l'étendard de la contre-révolution !

Quelle douce jouiffance vous eft réfervée, Meffieurs, lorfque notre Roi, bon & malheureux, reprendra l'autorité légitime que, depuis plus de huit fiècles, pofsède fon augufte maifon, & qu'il pourra librement vous témoigner fa fenfibilité, fa reconnoiffance & fon amour ! De quelle pure joie fon cœur paternel treffaillira, lorfqu'il fe fouviendra des efforts généreux que vous avez voulu faire, & qui vont définitivement être faits pour venger les injures qu'il reçoit ! Deux fois la confédération de Jalès fe raffembla ; deux fois on vit le peuple de ces montagnes, compofés d'hommes valeureux, fimples, francs & attachés à leur Roi, fe preffer autour de fes chefs, & les prier de les mener au combat. Mais la Providence qui veille pour vous, ne permit pas que leurs prières fuffent écoutées : les circonftances n'étoient point favorables ; des armées nombreufes

breufes étoient prêtes pour vous repouffer ; les ef-prits étoient encore flottans, dans le doute & l'incertitude ; on n'ofoit croire que l'Affemblée dite nationale comblât la mefure des crimes : deftinés à des travaux plus grands, plus importans, plus dignes de vous, vous deviez être un jour les vengeurs de l'Eternel ; & attendre encore dans le filence & l'humiliation, le moment de la vengeance. Combien les chofes font changées ! braves royaliftes, daignez le remarquer Toutes les puiffances étrangères vont faire des efforts, qui font combinés avec les nôtres ; des partis puiffans exiftent dans tous les coins de notre malheureufe patrie, & n'attendent qu'un fignal & une occafion ; toutes les troupes de ligne font éloignées & peu dangereufes, foit par leur indifcipline, foit par leur royalifme ; les princes, dans les ordres remis aux généraux, dans les lettres qu'il vous ont adreffées, & que j'apportois moi-même dans cette province, vous engagent à marcher, & promettent de vous foutenir auffitôt : vous avez un commandant, dont le génie militaire, & le courage vous annoncent la victoire ; on fait comment pourvoir à la fubfiftance de l'armée, à fon organifation ; une foule de pays coalifés avec vous, forme un nouveau point d'appui, pour vous feconder ; enfin un plan fixe eft déterminé, & des intelligences fecrettes font formées par-tout : d'ailleurs, ne prévoyons-nous pas qu'elles feront les fuites de cette funefte réfolution ? Après la bataille de Poitiers, pendant la captivité du roi Jean, la France ne vit-elle pas les mêmes fcènes d'horreurs & de profcriptions, lorfque le prévôt Marcel, & l'évêque de Laon, Robert le Coq fomentèrent la révolte, & voulurent abolir la royauté ? Les factieux furent égorgés par ceux-mêmes qu'ils avoient ameutés. Le même fort attend les factieux de ce fiècle.

Réuniffons donc, dans cette crife, toutes nos forces ; & que notre volonté foit une, fubordonnée à celle de notre digne commandant. Infpirons aux royaliftes, nos frères, qui font fous nos ordres, tous les

ſentimens poſſibles de haine & d'animoſité ; apprenons-leur que la moindre déſobéiſſance, la moindre indiſcipline eſt une inſigne trahiſon ; joignons à la fraternelle amitié, qui règne entre nous, toute la force des paſſions ; & s'il eſt permis de le dire, l'effervefcence & l'enthouſiaſme d'une faction : regardons-nous, comme des hommes qui n'attendent leur ſalut que de la victoire, & qui vont tout entreprendre pour l'obtenir. Ainſi, que toute délibération finiſſe aujourd'hui ; fixons le jour du raſſemblement, & qu'une ſanglante guerre éclate avec violence.

Si votre courage & votre ardeur pouvoient s'animer par un tableau affligeant & lugubre, je vous parlerois de l'humiliation affreuſe du roi & de ſa famille, des dangers auxquels eſt expoſée cette tête précieuſe, du triomphe des méchans, de la conſternation des gens honnêtes ; & alors vous auriez devant vos yeux le triſte ſpectacle des choſes humaines. Jadis, le nom de royaliſte inſpiroit aux François toutes les vertus dont ils ſont ſuſceptibles ; le comble de la gloire étoit de périr pour le Roi : aimer le roi, le défendre, c'étoit aimer, défendre la patrie ; & la France toujours triomphante, contenoit dans ſon ſein le peuple le plus célèbre de l'univers. Maintenant ce peuple infortuné, féroce, ingrat, eſt devenu un objet d'horreurs & de mépris pour le reſte des hommes ; il a fait de ſa floriſſante patrie un vaſte déſert, où tous les vices ſont déchaînés, tous les crimes couronnés ; ſecouant toute idée de juſtice & de raiſon, l'ombre de la royauté ſuffit pour allumer ſa haine, & lui faire blaſphémer le deſcendant du grand Henri ; les ſages lois de nos aïeux, il les a mépriſées, & trouvées ridicules : il a foulé aux pieds la religion de Jeſus, ſi douce, ſi ſublime, ſi propre à faire ſupporter avec courage, le peſant fardeau de cette vie, remplie de peines & d'amertumes ; & les rêveries inſenſées de quelques philoſophes, ont été préférées à la morale divine du ſauveur du monde ; tous les états ont été détruits, les propriétés

dévaſtées, les gens-de-bien ont été maſſacrés; les tréſors publics ſont devenus le partage des fripons, des factieux, des hiſtrions qui le gouvernent, & de ceux qui autrefois, chargés de crimes & de l'exécration du peuple, ſont à préſent des hommes aimant leur patrie & la vertu. Et vous, François, fidèles à l'honneur, déjoués ſans ceſſe par l'inconſtance de la fortune, errans de royaume en royaume, vous êtes forcés de vous rallier loin de votre malheureux pays; de diſſimuler, en frémiſſant, les outrages que vous recevez, & d'attendre dans le ſilence & la conſternation, le moment de la vengeance. . . . . Meſſieurs, les vengeurs de la vertu profanée, ſe trouvent là où eſt le crime. Sortez d'un abattement dangereux, & votre effort ſera fatal aux méchans. J'en ai la certitude; ſi la victoire ne vous couronne, que ma tête tombe ſur l'échafaud!

M'étant éloigné de Coblentz, pour venir combattre avec vous, dans le ſein de notre malheureuſe patrie, nos ennemis communs; je dois à mes frères d'arme, toute la franchiſe d'un chevalier François. Sachez, Meſſieurs, que ſi dans cette aſſemblée impoſante, quelques hommes, ſoit foibleſſe, ſoit ignorance, oſoient inſinuer de reſter encore quelque temps dans la même apparente tranquillité; ſachez, dis-je, qu'un abîme profond & obſcur, de peines & de malheurs, s'ouvriroit ſous vos pas. J'ai retardé de vous faire entendre ce langage, juſqu'à ce que je fuſſe aſſuré du ſuccès. Mais à préſent que notre réſiſtance à l'oppreſſion ne ſera plus partielle; à préſent que tout eſt préparé, tout prévu; que le monſtre conſtitutionnel va périr à jamais pour nous & pour les autres: quels ſeroient les motifs humains, capables de nous arrêter? Voudriez-vous ne montrer votre courage, que quand tous vos ennemis ſeront terraſſés? Non, Meſſieurs, montrons alors notre généroſité, & apprenons à des raiſonneurs ridicules, que malgré notre ignorance, nous ſavons ſuivre les penchans vertueux que l'Etre ſuprême a gravé dans le cœur de tous les hommes.

D'ailleurs, dans des circonstances semblables, le secret, l'activité sont l'ame de la réussite. Si nous retardons, un instant seul peut tout changer ; ce secret important ne seroit plus le nôtre, la lenteur qu'entraîne la froide réflexion, ralentiroit toute notre effervescence ; & loin de marcher aux factieux, eux-mêmes pressés de tout côté, se précipiteroient dans vos montagnes ; en s'y fortifiant, vous ruineroient à jamais ; & dans ces postes admirables, ils pourroient se défendre long-temps avec succès.

Si pour vous convaincre de la nécessité d'une grande promptitude, il faut passer du précepte à l'exemple, voyez dans l'histoire des Grecs, la révolution que méditoit Agis, pour régénérer Sparte sa patrie, & faire revivre les sages lois de Lycurgue, non-seulement ne pas réussir, mais entraîner, par une lenteur trop grande, la mort déplorable de ce roi ; celle de sa famille & de ses vertueux conjurés ! Voyez, au contraire, la fameuse conspiration du grand Pelopidas, réussir, malgré tant d'obstacles ; parce que sa rapide activité surprit, écrasa tous les factieux ! Consultez l'histoire de Rome & de tous les peuples ! . . . . . Mais, s'il est un livre qui doive servir de règle aux actions humaines, c'est celui que la sagesse divine nous a donné, pour être la source de toute sagesse : je veux parler de l'écriture sainte. Arrêtez-vous parmi tant d'exemples, à celui d'un héros, si célèbre dans le monde chrétien ; de l'enfant de Mathathias, qui rétabit la nation Juive dans sa splendeur, par la plus glorieuse, la plus héroïque, la plus prompte des conjurations.

Qu'on ne me dise pas, qu'un vaste royaume doit être considéré d'une différente manière : d'abord, nos vues n'embrasseront pas toute la France ; mais tous les royalistes suivront notre exemple, par les suites nécessaires de la réaction dans un autre peuple. Ensuite, il est dans le cœur de tous les hommes, de fortes passions, qui sont à-peu-près les mêmes dans tous les temps, & dans tous les pays ; & en remuant ces passions, en leur donnant du ressort,

on peut en tirer des avantages immenſes : ce que je propoſe, produira, je penſe, cet effet.

Meſſieurs, laiſſons tous les vains raiſonnemens ; je ne ſuis ni un ſavant, ni un rhéteur, encore moins un philoſophe : je me contente de vous dire, que de braves gens ne balancent pas entre l'infamie & la mort ; car, qu'importe de vivre dans cette vallée de misères, ſi le terme des ſouffrances n'arrive jamais ? Je vous ai prouvé que de dangereuſes temporiſations ruineroient nos reſſources dernières ; je vous ai parlé en homme vrai : dites de même quelles ſont vos intentions. Si vous adoptez ce que je propoſe, je reſte parmi vous ; ſi vous voulez différer, je pars, & vais chercher ailleurs l'occaſion de périr pour mon Roi, ne voulant pas m'expoſer plus long-temps à perdre la tête ſur l'échafaud, pour des projets qui ne s'effectuent qu'en paroles & en écrits. Mais, je vous l'avoue ; c'eſt en pleurant de fureur que je quitterois cette terre, que j'aimerois mieux voir arroſer de mon ſang qne de mes larmes.

La triſte expérience que font nos compatriotes, ne les fait-elle pas déjà renoncer à de chimériques eſpoirs ? Ne voient-ils pas déjà les foibles reſſources de ces lumineux légiſlateurs, qui veulent forcer l'univers d'adopter leurs loix giganteſques & mépriſées par leurs compatriotes ? Ils croient donc ſurpaſſer en ſageſſe des légiſlateurs des nations, qui n'ont perſuadé les peuples qu'en ſe diſant inſpirés des lumières divines. C'eſt ainſi qu'après le déluge, les enfans de Noë voulurent, dans l'égarement de leur raiſon, élever une tour juſqu'au trône du Très-Haut, & qu'une chûte humiliante leur apprit à connoître les bornes de l'eſprit humain.

Quoi qu'en diſent quelques orgueilleux coſmopolites, les François ne peuvent pas puiſer leur ſyſtême politique dans la ſage antiquité ; ils ſeront toujours François, jamais Spartiates ou Romains. Ah ! . . . ſi vous étiez nés à Rome dans ces momens d'horreurs & d'infortunes, où la liberté ſuccomba ſous les efforts de quelques factieux, ne vous aurois-je pas dit : « Romains, ſouvenez-vous de vos antiques ver-

» tus ; rappellez à votre mémoire ces temps héroï-
» ques, où vos auguſtes ancêtres étoient la gloire &
» l'admiration de l'univers ; voyez combien ſont mé-
» priſées vos anciennes inſtitutions, que la modé-
» ration, la ſageſſe & la vertu avoient dictées, qui
» faiſoient de vous un peuple ſi célèbre, & enten-
» dez autour de vous les cris de l'innocence prof-
» crite ; conſidérez le crime triomphant, & la vertu
» malheureuſe ; frémiſſez de rage & d'indignation,
» & préparez-vous à venger de grands crimes, par
» des châtimens plus grands encore ».

Mais nous ſommes François ; & ce nom honorable nous apprend que le premier de nos devoirs, eſt de s'enterrer ſous les débris du trône, & de périr pour notre Roi, parce qu'il ne s'eſt jamais écarté de la juſtice, & qu'il a voulu le bonheur de ſon peuple. Déclarons donc à la France, que nous regardant comme des hommes libres, parce que *notre antique gouvernement, corrigé de ſes abus nouveaux*, nous rendoit tels, nous allons ſacrifier nos vies & nos fortunes, pour donner aux lois leur vigueur première : déclarons, que renonçant à toute vaine idée de perfectibilité, nous voulons abolir une conſtitution illégitime, parce que ni le vœu général, ni la délibération publique ne l'ont formée ; dangereuſe, parce qu'elle étouffe le véritable eſprit national ; injuſte, parce qu'elle n'a pas reſpecté les droits les plus ſacrés ; criminelle, parce qu'elle détruit toute idée de vertu ; abſurde, parce qu'elle rappelle aux hommes leurs droits ſouvent imaginaires, & jamais leurs devoirs réels ; atroce enfin, parce que des hommes & des moyens infames cherchent à l'établir.

Avant de finir ce diſcours, je repréſenterois à mes frères d'armes, combien cette délibération eſt importante pour notre gloire, notre ſalut, pour donner au parti royaliſte un grand exemple, & lui apprendre à connoître la lâcheté des ſoldats de la conſtitution, qui jurent ſans ceſſe de vivre libres ou de mourir, & fuyent un jour de bataille : je vous exprimerois auſſi, foiblement, mais dans la ſincérité de mon cœur, les ſentimens profonds de

respect que vous m'inspirez : je vous dirois aussi, combien est imposant le spectacle que vous donnez à votre patrie. Toutes les provinces du royaume ont paru abandonner Louis XVI. Cette contrée seule a toujours repoussé de dangereuses insinuations ; toujours elle a professé ouvertement le respect & l'attachement qu'ont les François fidèles pour leur Roi : & maintenant forcés par de sublimes motifs, de prendre une résolution extrême, ne voulant pas que notre secret parvienne encore aux factieux ; favorisés par les sombres & noires tenèbres de cette nuit obscure, nous nous assemblons loin de nos habitations, dans cette horrible solitude, dans ce désert écarté du séjour des autres hommes, environné de montagnes hautes & escarpées, de forêts épaisses, d'énormes rochers & d'affreux précipices; ainsi jadis, dans les temps antiques, au milieu de ces mêmes bois, les Gaulois, que votre exemple mémorable retrace à mon imagination, s'assembloient pour songer aux moyens de secouer le joug & l'esclavage de Rome : . . . . continuons, braves royalistes, continuons de montrer notre courage, notre force, notre énergie. Faisons un effort digne de nous : & quand nous verrons prosternés à nos pieds de lâches émissaires avilis comme les tyrans leurs maîtres, employer pour nous séduire leurs moyens ordinaires, ou nous proposer des accommodemens ; répondons que nous n'en voulons qu'un, & que le sabre à la main, nous saurons l'obtenir.

N O T E.

Avant de tracer un plan que les circonstances peuvent faire changer, il est nécessaire de faire ces trois réflexions importantes :

1.° La réussite dans les événemens, dépend de l'effervescence que montre un parti dirigé par des chefs qui ont de grandes vues, & une hardiesse plus grande encore.

2.° Il y a dans le cœur de tous les hommes, des passions impétueuses ; & en remuant ces passions, on peut en tirer des avantages immenses.

3°. Les hommes ne font que ce que d'autres hommes les font être.

Ces grandes vérités posées, voyons quel parti nous pouvons tirer des habitans de ces montagnes.

Le motif le plus propre à donner aux hommes un ressort prodigieux, existe parmi eux. J'entends les sentimens outrés de notre sainte religion, & la haine qu'ils ont contre les protestans. Ainsi on ne peut trop louer la sagesse de M. le Cte. de S., qui a toujours regardé ces motifs puissans comme une règle de sa conduite.

N.° 55.

LETTRE signée Jean Paul, *à M.* Dussault de la Moriere, *trouvée dans les papiers du curé de Chambonas*, Allier.

Mon cher & cher Ami,

ENfin, j'ai terminé toutes mes affaires, & assurement vous & notre société serez parfaitement satisfait d'apprendre que j'ai gagné notre procès, & que je reviens dans nos contrées accompagné d'un principal commis, qui est chargé par sa maison d'étendre nos différentes branches de commerce, autant que les circonstances le lui permettront. Un des chefs de sa maison voyagera dans peu de temps de nos côtés, pour se mettre à la tête des fabriques & manufactures des provinces, qui nous intéressent le plus. C'est une personne aussi recommandable par ses talens, que par son activité & zèle pour obliger généralement tout le monde. Je suis tout à vous.

Mon cher Ami,

Votre affectionné serviteur,
JEAN PAUL.

28 *Février* 1792.

Mille

Mille choses de ma part à tous nos amis.

Et à l'adresse est écrit : A monsieur, monsieur Dussault de la Moriere, négociant, poste restante, à Joyeuse, departement de l'Ardêche, à Joyeuse.

N.° 56.

PROJET de lettre aux frères du Roi, proposé par M. le chevalier de M. à la C. D. J.

Nos Seigneurs & Princes,

PRofondément touchés de vos bontés, la confédération de Jalès, réunie aux coalitions des royalistes du bas-Languedoc & du Gevaudan, remercient vos A. R. du choix qu'elles ont fait de M. le comte de S., pour commander des hommes dignes par leur courage & leur loyauté, de l'avoir pour chef.

Depuis long-temps, la confiance des habitans de nos provinces, lui étoit acquise ; & elle augmente encore aujourd'hui, en voyant les dangers, où s'expose journellement cet homme respectable, & si précieux pour nous. Nous supplions vos A. R. de continuer d'honorer de leur entière confiance, celui qui, par ses vertus & son expérience, est si capable de remplir la commission importante dont, à notre grande satisfaction, vous l'avez chargé.

Nos Seigneurs, en vous exprimant nos sentimens profonds & sincères de reconnoissance, nous nous plaignons amérement, des noirceurs dont quelques intrigans ont dépeint plusieurs de nous, & des vues d'intérêt particulier qu'on leur a prêté. Nous rougissons même d'indignation, en voyant que des circonstances aussi malheureuses que les tristes événemens qui ont détruit la monarchie Françoise, ne soient pas des motifs suffisans, pour faire réunir à

nous, ceux qui ſe diſent prêts à répandre leur ſang, pour une cauſe ſacrée ; à nous, qu'enflamme le plus pur royaliſme, & qui allons bientôt apprendre aux envieux, que c'eſt par des ſuccès & la générosité, que nous ſavons venger les injures que nous recevons.

Princes ! qui devez-vous préférer ? qui préférera la poſtérité, de ceux qui, loin de leur patrie, à l'abri du péril, font froidement des plans imaginaires, & veulent que tous ſoient comme eux foibles & puſillanimes ? ou de nous, qui dans le foyer de la plus violente anarchie, voulons réunir tous nos efforts pour l'éteindre ?

Nous avons prié *M. le Comte de S.*, *notre commandant général*, de nous donner promptement ſes ordres, & de nous mener à la victoire. Nous eſpérons que bientôt, vos A. R apprendront les ſuccès que ce guerrier va nous faire obtenir. Et alors tous les François (quels qu'ils ſoient), ſauront apprécier ce que nous valons.

Nous ſommes de V. A. R.

N. S. & P.

Les très-humbles, très-obéiſſans & très-ſoumis ſerviteurs,

Les Députés du Vivarais, du bas-Languedoc, du Gev. & du V.

N°. 57.

PROJET de lettre écrit de la main du Chevalier de MELON.

MONSIEUR,

J'Eus l'honneur de vous écrire de Chambery, il y a quelques ſemaines ; & je vous annonçai la réuſſite

certaine de nos projets. Tout étoit prévu, tout préparé ; des intelligences bien combinées étoient formées par-tout ; les royaliſtes de Lunel, que j'avois viſités moi-même, prometoient de venir à l'armée de Jalès ; on n'attendoit qu'un ſignal pour déployer de la force, pour montrer un grand caractère, & faire trembler nos ennemis. Il eſt fâcheux, pour moi, de vous dire aujourd'hui que quelques hommes, qui ſe diſent royaliſtes, Siran, Borel, Lacroix, Rivière, & plus que tout, le général Connwai, que vous connoiſſez parfaitement, ont fait leurs efforts, pour empêcher que des opérations ſages & vertueuſes puſſent réuſſir, & qu'ils ſont parvenus à les faire retarder. Vous ſavez, Monſieur, que le ſecret, une prompte activité, une grande violence de caractère, ſont, dans une conjuration, l'ame de la réuſſite. M. le comte de Connwai, aſſiſté des lumières des intrigans dont je vous parle, & croyant faire la contre révolution de ſon cabinet, s'eſt beaucoup occupé de tentes, d'uniformes, de canons. Il a oublié le grand principe de politique, que pour anéantir ſes ennemis, il faut ſavoir les écraſer par leurs propres ruſes, ſe ſervir de leurs propres reſſources ; & que c'eſt beaucoup faire, que de donner un grand exemple à la patrie, & de montrer à des hommes flétris par une verge de fer, qu'ils peuvent combattre leurs tyrans. Vous voyez les vues courtes du général Connwai. Daignez conſidérer un moment, quel étoit le plan de M. le comte de Saillans ; ſachant qu'il ne faut, pour réuſſir, que porter le peuple de ces montagnes à une réſolution extrême, il n'a point balancé entre l'honneur & les dangers, les peines & les fatigues auxquelles il s'eſt expoſé. Il eſt arrivé dans ce pays, preſque ſans autres reſſources que celles de lui-même ; & aſſiſté des lumières & des conſeils de notre reſpectable aumônier-général M. Allier, prieur de Chambonas, il a viſité toutes les montagnes, a encouragé tous les habitans, s'eſt annoncé à eux, comme leur frère d'arme & leur ami ; il a repréſenté à tous les chefs, leurs devoirs, & leur a

parlé de ses vues, de celles des princes, d'une partie de ses projets ; & tous l'ont regardé avec respect, & ont promis de périr avec lui. Quoique dans ces momens d'infortune, il soit permis à tout homme de se mettre à la tête d'une armée, prête à périr pour le roi, M. le comte de Saillans a eu la générosité d'écrire au général Connwai, & de lui proposer de venir dans ces horribles montagnes. Voilà la source d'un retard, qui peut ruiner nos ressources dernières : M. de Borel & ses collégues ne voulant pas qu'on fût plus brave qu'eux, & donnant la mesure de leur cervelle, pour la force de l'entendement humain, se sont aussitôt emparé du foible esprit du comte de Connwai ; lui ont représenté que M. le comte de Saillans offusquoit toute sa gloire ; & que personne ne pouvoit le défendre, puisqu'eux ne l'avoient pas voulu faire. De-là, est venu un déluge d'injures, d'écrits, d'avis, de lettres anonymes, où l'on représente M. le comte de Saillans, comme un avanturier; Allier, comme un écervellé, & moi comme un brigand. Cette ondée de sales injures, autorisée par un homme décoré, a un peu remué les chefs confédérés, dont quelques-uns ont été gagnés ; & M. le comte de Saillans reconnu pour commandant général par les cinq partis, ennuyé de tous ces délais, a convoqué dans une forêt, une assemblée nombreuse ; & tous les députés, d'une voix unanime, ont écrit au général Connwai, & lui ont déclaré ouvertement, que si dans huit jours, il n'étoit pas rendu en Vivarais, il pouvoit demeurer éternellement où il étoit; & qu'on s'arrangeroit sans lui. D'après les différentes conversations que j'ai eues avec vous, je comprends facilement que cela peut parer aux malheurs dont nous semblons devoir être écrasés, par la lenteur prodigieuse du comte de Connwai, & les perfides insinuations de M. de Borel.

Vous savez, Monsieur, que les projets des destructeurs de la monarchie Françoise, sont, de fonder une république dans les provinces méridionales, & de commencer par s'emparer des montagnes, où la

nature a formé des postes admirables, propres à une longue guerre : voilà les maux qu'on nous prépare. Il est nécessaire de vous instruire de la seule ressource qui nous reste : à la première nouvelle de la marche des volontaires nationaux dans ces montagnes, où deux bataillons sont déjà arrivés, M. le comte de Saillans fait sonner un tocsin général, se met à la tête de vingt-cinq à trente mille hommes ; & il commence une guerre sanglante, avec toute la force & l'énergie que vous lui connoissez.

En attendant, nos amis de Chambery nous ayant fait décréter, nous sommes errans de montagnes en montagnes ; nous vivons comme des barbares ; nous souffrons toutes les peines & toutes les fatigues ; mais nous avons une grande ressource pour nous soutenir : les sentimens d'honneur qui nous animent, & l'espoir de vaincre bientôt, ou de périr en braves François. . . . .

N.° 58.

PLAN du chevalier de Melon, *pour s'emparer de la ville du Puy, &c.*

AVant de présenter à la confédération du Velay, les objets sur lesquels il me semble qu'il doit être délibéré, je crois nécessaire d'observer que ce n'est qu'en montrant une grande violence de royalisme, & en déployant un caractère énergique, qu'on peut réussir, & profiter de la victoire.

S'informer des différens endroits qui peuvent fournir des hommes pour la surprise de la ville du Puy, de leur nombre, de la manière actuelle dont ils sont armés, des motifs qui peuvent animer leurs sentimens de haine, & leur animosité contre une odieuse constitution, des chefs particuliers qui ont

le plus la confiance des habitans, & peuvent les porter à agir avec force.

Convenir d'un plan bien déterminé, d'un point de ralliement bien défigné, de l'heure de l'attaque; le tout combiné avec les royaliftes du Puy.

Convenir avec M. le vicomte de Blou, de la quantité d'hommes qu'il peut donner à cette confédération, fi elle trouve que cela foit néceffaire, pour donner aux habitans une forte impulfion; déterminer leur route, & le moyen d'être inftruit de leur approche; déclarer qu'il feroit le chef le plus agréable aux confédérés, & le plus capable par fes moyens d'être à leur tête: s'ils croyoient plus convenable par plufieurs raifons aifées à fentir, que ce fût un officier étranger à cette province, qui commandât l'expédition, en informer M. le comte de Saillans, qui veut toujours fe conformer aux defirs des confédérés; & dans ce dernier cas, je crois que cet officier, après avoir prêté fon nom aux ordres de fe faifir de telle & telle perfonne, aux contributions qu'on fera obligé de faire chez meffieurs les jacobins & autres factieux, devroit fe retirer au quartier général, & laiffer le commandement à celui qui auroit le vœu du pays.

Défigner en même temps quels font les chefs les plus propres aux différens cantons ou arrondiffement, pour y commander au nom des princes, & fous les ordres de M. le comte de Saillans, notre commandant général: les princes, d'après leurs promeffes, ne manqueroient pas de confirmer cette nomination.

Examiner comment il fera poffible d'empêcher qui que ce foit de porter au Puy des nouvelles de Jalès, ou ailleurs, le jour où nous commencerons. Ce jour eft très-prochain; & dimanche vers le midi au plus tard, meffieurs Queyron & de Chabannes recevront un courrier qui leur apportera les ordres définitifs de commencer, en les engageant d'en informer fur le champ tous les chefs; ainfi il faut vifer dans le moment, aux moyens de leur en faire favoir la nouvelle.

Pendant le peu de jours qui reſtent, préparer les habitans par tous les motifs poſſibles, travailler à tenir les armes en état, & faire des cartouches.

Le plan de l'attaque du Puy doit être ſimple par la manière uniforme dont tous les royaliſtes agiront, & compliqué par la poſition des troupes & l'entrée dans la ville, afin de donner le change aux mutins, & de bien ſavoir ce qui eſt à faire.

Dès qu'on y ſera entré, déclarer au peuple que des motifs de paix nous y amènent, & que nous venons les affranchir d'un joug trop peſant; faire lire publiquement & afficher la proclamation; prendre pour ôtage l'évêque & les prêtres intrus, le maire & les officiers municipaux ſuſpects, le préſident du club, & tous les mutins de cette trempe, qui pourroient être dangereux s'ils reſtoient dans la ville; envoyer ces honnêtes gens dans le château de Banne, où leur procès leur ſera fait & parfait par une cour de juſtice, & leur exécution, s'il arrivoit le moindre événement malheureux parmi nous; faire contribuer ceux qui par leur prétendu patriotiſme, ont ſi ſouvent provoqué le meurtre & le pillage; diſtribuer à la troupe une partie de la contribution; verſer le reſte dans la caiſſe générale; empêcher de tuer qui que ce ſoit, excepté les factieux armés; envoyer en Vivarais les armes, les munitions, les vivres & les canons dont on peut ſe paſſer, afin d'avoir, dans un malheur, la plus grande reſſource, puiſqu'il eſt prouvé que des armées entières ſeront toujours taillées en pièces, dans les poſtes admirables qu'offre le pays; caſſer au nom du Roi la garde nationale, & afin de profiter de l'enthouſiaſme que tous les événemens ont dans leur nouveauté, armer ceux qui n'ont point adopté la conſtitution; enfin, faire exactement ce qu'ordonne la proclamation.

Je crois même que pour le bon exemple, il eſt utile que la maiſon du club ſoit raſée, que la charrue paſſe deſſus les ruines, & que le ſel y ſoit ſemé.

Comme notre entrepriſe réuſſira néceſſairement,

former auſſitôt des intelligences dans la ville de St. Etienne & autres, afin de ſavoir quels ſeront les mouvemens que produiront nos actions inconſtitutionnelles. Si par haſard des troupes marchoient contre nous, ce que la nature des choſes rend impoſſible, envoyer à leur devant les ordres du commandant de la province; & comme ſes ordres ſeront précis, fermes & donnés au nom de ſa Majeſté; comme les ſoldats ont tiré de la conſtitution tout ce qu'il étoit poſſible d'avoir, qu'ils n'en eſpèrent plus grande choſe, & qu'ils ſont & ſeront totalement dégoûtés de la manière brutale dont les Autrichiens, Piémontois, Savoyards, Pruſſiens, en agiront avec eux, on peut préſumer qu'ils ſe ſoucieront fort peu de ſe battre, non-ſeulement contre toute l'Europe, mais encore contre plus de 70 mille royaliſtes des provinces méridionales, ſans compter le parti de Lyon, très-nombreux, qui marchera ſur Saint-Chaumont, Saint-Etienne, ou débarquera au Saint-Eſprit.

Cependant ſi les factieux marchoient ſur nous, il faudroit bien ſe garder d'aller à leur devant, pour préſenter une bataille rangée: cette manière, très-bonne dans les guerres civiles, ne peut nous convenir dans les circonſtances préſentes. Il faudroit, au contraire, combler tous les chemins, rompre tous les ponts, ſe fortifier dans les hauteurs, s'emparer des poſtes avantageux que peut fournir le pays, placer beaucoup de corps avancés, pour harceler ſans ceſſe les ennemis, ſe réplier ſur les troupes formant le point d'appui, laiſſer une grande partie des forces dans la ville, s'y retrancher, & faire publier que comme une ville n'eſt rien, quand il s'agit du ſalut d'une armée royaliſte, le feu y ſera mis, ſi on voit la moindre foibleſſe parmi les habitans, ou une apparence de trahiſon; enfin, il faudroit expédier des courriers à M. le comte de Saillans, & des forces conſiderables viendroient nous joindre.

Il eſt moralement impoſſible que ce que je viens de prévoir puiſſe arriver; mais des hommes prudens doivent tout combiner, pour n'être ſurpris de rien.

Etant

Etant utile de déployer le plus grand caractère, & de faire connoître aux factieux qui se qualifient sacrilégement d'assemblée nationale, combien ils nous ont inspiré d'estime & de soumission, je crois nécessaire que le Velay ordonne, après la prise du Puy, à tous ses députés à cette assemblée, de comparoître sous quinze jours devant les tribunaux de justice de leur province, pour s'y disculper des crimes de trahison & de lèse-majesté, & y être condamnés, s'ils le méritent; déclarant qu'en cas de désobéissance, leur procès leur sera fait & parfait, comme convaincus de ces crimes, & toutes leurs propriétés confisquées, & vendues au profit de l'armée royaliste.

Faire le procès-verbal de notre délibération, & en envoyer copie à M. le commandant général.

ISIDORE DE MELON.

N.° 59.

NOTE sur le Béage.

Du vendredi 22 Juin.

Le Béage, à dix heures du matin.

N.° 60.

NOTE sur les moyens de s'emparer de l'abbaye de Chambon.

Monsieur le comte de Saillans m'ayant ordonné d'observer l'abbaye de Chambon, j'ai l'honneur de lui adresser les remarques suivantes, que je pourrois

faire infiniment plus étendues, ſi je ne ſavois qu'il connoît lui-même les lieux.

Cette abbaye eſt une maiſon fort conſidérable, ſituée dans un fonds très-bas, environnée de montagnes eſcarpées, & de forêts épaiſſes. Deux grands chemins y aboutiſſent, celui des Vans à Pradelles; l'autre d'Aubenas au Puy. Ces deux routes ſont les ſeules par où Chambon puiſſe être attaqué; les autres étant de traverſe & peu dangereuſes, ſoit par les endroits royaliſtes, où elles aboutiſſent, ſoit par leur nature, qui empêchera toujours à un corps d'armée de s'avancer avec promptitude.

Les autres chemins qui traverſent, ſont peu propres à favoriſer la marche des troupes ennemies, & vont dans les paroiſſes voiſines.

Valgorge, une lieue & demie de Chambon : — intrus diaboliques : — deux partis : — le royaliſte eſt infiniment plus nombreux : — quinze cents ames : — s'adreſſer à M. Mandrin : — le Juge de paix & ſon greffier méritant la potence.

Sablières, deux lieues ; — je connois cette paroiſſe, onze cents ames.

Bornes, trois cents ames, braves gens : — M. Boneau, vicaire : — le Curé mort.

Loubarèſes, deux cents ames, preſque tous royaliſtes : — M. Séſon, très-reſpectable paſteur.

Saint-Etienne, une lieue, dix-huit cents ames : — le Juge de paix, coquin : — braves gens : — un, le curé *Barial.*

La Souche, une lieue, curé aſſermenté & non intrus, douze cents ames.

Saint-Laurent-les-bains, une lieue & demie, curé aſſermenté, avec quelques mauvaiſes reſtrictions, preſque tous patriotes, mille ames.

Laboule, ſix à ſept cents ames : — braves gens : — M. Eſperton, curé : — à s'adreſſer.

N.° 61.

PROJET de billet circulaire aux municipalités, écrit de la main du chevalier de MELON.

Catholiques, qui avez si souvent frémis de rage & d'indignation en songeant aux atrocités que les protestans commettent sans cesse contre vous, secourez des frères qu'ils égorgent. Prévenez par leur mort, les horreurs qu'ils méditent, & souvenez-vous qu'on est toujours vainqueur, quand on combat pour le royaume des Cieux !

N.° 62.

LETTRE *datée du* 14 *mars, signée,* MINOS, *& adressée à* M. DUSSAULT, *négociant à Chambonas.*

Deux heures après la réception de votre lettre, Monsieur, j'en reçus une de M. Théobalde, que je transcris ici dans son entier, comme pour servir de réponse à la vôtre. « Vous concevez que M. Théobalde est bien inquiet ; qu'il a bien besoin de vos nouvelles ; écrivez-lui souvent ; il vient de faire partir ce matin un de ses associés pour là-bas ; il étoit impatient, tourmenté ; il ne voit qu'avec peine vos tourmens, vos justes alarmes : onze jours pour aller, autant pour revenir ; avant trois semaines, j'espère vous donner de nouvelles excellentes. D'ailleurs, mon associé croisera celui que j'attends. Sur-tout, écrivez-moi, je vous prie. Du courage,

de la force, & ne fléchiſſez jamais : du caractère ; au nom de Dieu, du courage, & de l'énergie. » Je lui écris par ce même courrier ; je lui fais part du contenu de votre lettre, & de la poſition critique où nous nous trouvons tous. Nous ſommes toujours dans les alarmes, & toujours menacés ; nous n'oublions rien, pour nous mettre dans un état de défenſe reſpectable. Tous les jours il nous arrive des braves gens, qui viennent partager nos dangers & notre gloire. Jamais ſecours pécuniaires ne ſeroient plus utiles & plus preſſans. MM. de Muy & de Fezenſac ont ordre de ſe rendre dans ces contrées, de ſe joindre avec deux adminiſtrateurs, un du parlement des bouches du Rhône, & un du Gard, pour prendre ſur les lieux, les renſeignemens néceſſaires. Vous voyez que nous ne ſommes pas dans une poſition moins triſte, & moins déſagréable que la vôtre. Convenons qu'il paroît qu'on nous oublie un peu trop. La cauſe que nous défendons, doit ranimer notre courage : ne perdons pas l'eſpoir de voir nos travaux couronnés. Je conçois combien il faut de la prudence & de la force, pour contenir le peuple, déjà fatigué, & ſans moyens. La lettre que j'écris à Théobalde eſt preſſante. Vous ſerez toujours inſtruit de ce qu'il me marquera. Nous attendons tous les jours des nouvelles du côté de l'Eſpagne. Vous pouvez communiquer celle citée plus haut, à vos dignes coaſſociés. Tenons-nous toujours ſur nos gardes ; les circonſtances l'exigent. De l'activité & de la vigilance. Contenez Niſmes & ſes environs : nous nous chargeons de Marſeille. On m'avoit fait eſpérer que vous nous feriez une avance en prêt de quelques fonds : je les attends avec impatience. Je ſuis fort inquiet ſur l'arrivée d'un exprès, parti jeudi dernier, pour M. Saunier. Dieu veuille qu'il ne lui ſoit pas méſarrivé. Son retour étoit néceſſaire. La poſte ſeroit, peut-être, auſſi ſûre aujourd'hui, en les faiſant paſſer par Bagnols, ſous double enveloppe, à l'adreſſe de Bellille. On vous donnera ſur les

lieux, ma première adresse. Je fais des vœux pour votre santé : *vale* & *ama*, Minos.

Et à l'adresse est écrit : à monsieur, monsieur, Dussault, négociant, à Chambonas.

N.° 63.

LETTRE de M. Perochon, à M. Dussault.

18 *Mars.*

J'Ai appris avec plaisir les nouvelles que vous m'avez données. — M. Saunier n'y croit point, & prétend que celles qu'il a reçues ne disent rien de ce que vous me mandez, sur-tout sur l'arrivée de M. Théobalde. — M. Saunier me paroît éloigné de la proposition qui lui a été faite ; il n'en veut pas être : les choses en sont au même point que lorsque je suis arrivé. — Il n'y a point d'ensemble ici : je vais demain à Mende pour les articles les plus essentiels : je doute que je puisse réussir ; mais au moins, je n'aurai rien à me reprocher. — Mauquier n'a rien reçu : l'homme d'ici est sans argent. Je suis toujours bien sincèrement, votre ami & serviteur,

Perochon.

Votre mémoire est approuvé par tous nos amis ; mais M. Saunier n'en dit rien : — il a dit qu'il laisse faire, &c.

Et à l'adresse est écrit : A monsieur monsieur Dussault, négociant, à Chambonas.

N.° 64.

MÉMOIRE sur des achats de Bleds.

Du 19 Mai 1791.

LA Ville ne se trouve à cette époque qu'aux environs de 3 à 400 quintaux de bled dans les mains des négocians.

Le Département en a fait expédier de Cette, pour le canton, ci . . . . 660 quintaux.

Il doit en arriver du même envoi, toujours pour le canton, onze cents quintaux, ci . . . . 1100 quintaux.

Une société en a fait l'achat à Marseille de 300 charges, qui vraisemblablement arrivera cette semaine; ce qui sera environ . . . . 700 quintaux.

Un négociant de cette ville attend pour son compte, venant de Marseille, 200 charges bled qui est arrivé de Cette, & qui sera ici cette semaine; ce qui fait environ . . 350 quintaux.

Depuis 10 à 12 jours, une maison d'ici reçut pour le compte du Département de la Lozère, 3600 quintaux bled; on en a expédié pour Mende les trois quarts, & on continue à fur & mesure qu'on trouve des voitures Le département du Gard en a reçu aussi, venant de Cette, & qu'ils font expédier dans les Cevennes, à plusieurs districts du département du Gard.

A Avignon, on y trouvera des bleds & farines, qu'on expédie de Lyon.

On pourroit voir à Comps, près de Beaucaire.

De même, au Bourg St Andeol.

La récolte du seigle se coupera dans une quinzaine de jours; & dans un mois, il y aura de bled nouveau.

M. P. . . . . s'il se rendoit à Lunel, pourroit par son seul crédit, acheter tout le grain qui s'y trouveroit.

A François Romieu, tailleur de pierre, de Bordeaux, à son passage, à L. . . poste restante.

N.° 65.

LETTRE *signée* Daumas, *& qui paroît adressée à un M.* Donnat.

De Montpellier, le 5 Juin 1791.

MOn cher ami, depuis la conversation importante que j'ai eue avec M. le chevalier de Melon, je me suis appliqué à tout préparer dans ce pays-ci pour le 12 au 15 au plus tard, puisque notre brave commandant t'avoit ordonné de prévenir les différens chefs, qu'il seroit prêt en Vivarais le 7 ou le 8 de ce mois. Tout va bien, parce que des nouvelles consolantes sont faites pour les faire bien aller; mais je me crois obligé de te dire, d'avertir le commandant que nous serions totalement ruinés, si un retard nouveau faisoit renaître de nouvelles incertitudes & de nouvelles vexations: nos jeunes gens, très-nombreux, seroient alors si découragés, qu'il seroit moralement impossible d'en tirer le moindre parti: nous avons été joués si souvent, qu'on ne peut se fier qu'à des certitudes; & moi je serois déshonoré, parce que j'ai donné les certitudes. D'ailleurs, un de mes amis, Jean, procureur, de tes amis aussi, qui joue le patriote, m'a averti hier, qu'une lettre venant du Gevaudan, & adressée au club de Nismes, avoit été rendue circulaire dans les différentes assemblées patriotiques, & qu'elle les prevenoit qu'un rassemblement très-considérable, ayant pour chef des commandans venus de Coblentz, alloit se faire à Jalès, sous le prétexte de détruire

les proteſtans. Cette lettre a fait beaucoup de ſenſation parmi nos patriotes, toujours braves loin du péril, & il ſeroit bien déſagréable, ſi on prévenoit nos projets ; mais il eſt impoſſible qu'on le puiſſe, puiſque vous avez agi avant. J'ai paſſé hier à la Chapelle-neuve, pour y voir ta femme ; j'y ai trouvé M. Four, qui l'emmène à Niſmes par ton ordre, & qui s'eſt chargé de te faire tenir cette lettre par ſon beau-frere, ou une autre perſonne ſûre.

Nous ſerions tous charmés que M. le chevalier de Melon vint ſe mettre à la tête du parti de Montpellier, Lunel & Bouillargues, & que tu vins avec lui ; mais d'après ce qu'il m'a dit, je vois qu'il veut auparavant ſe faire connoître par quelqu'action d'éclat, afin que ſa jeuneſſe ne l'emportât pas dans la confiance de ceux qui ne connoiſſoient pas ſes moyens. Ton couſin Bedos eſt parti pour Paris dimanche paſſé. Nous avons vu ici Lazuttes aîné, qui a fait l'important à ſon ordinaire ; je n'ai pas voulu avoir d'explication avec lui, le connoiſſant pour un hableur. Adieu, mon cher Donnat, en attendant le plaiſir de te voir ; ranime nos gens, à qui il tarde beaucoup de te ſuivre. Je t'embraſſe, & ſuis ton fidèle ami,

DAUMAS.

N.° 66.

LETTRE ſignée LABOISSIÈRE, *adreſſée à M. le charmant Perruquier, chez lui.*

A la Fonderie le 30 juin.

VOtre exprès, mon cher Monſieur, vient de me remettre votre lettre, à une heure après midi, par laquelle vous me demandez un demi - quintal de plomb ; le jeune homme auroit déſiré l'avoir en *balles ;* mais il ne s'en trouve pas de faites : je lui remets les cinquante

cinquante livres en petits lingots, montant quinze livres ; je voudrois qu'il se rencontra quelque occasion à vous prouver combien je suis tout à vous. Je croyois venir demain manger votre soupe, & passer au-devant de votre habitation, le soir, pour y voir ma mère & une sœur ; mais une petite fièvre de pourriture me tient depuis trois jours ; & je ne pourrai donc vous y voir, ayant aujourd'hui pris purge. Je suis, en attendant le plaisir de vous embrasser, tout à vous.

LABOISSIERES.

Et sur l'adresse est écrit : A monsieur, monsieur le charmant Perruquier, chez lui.

Nota. On assure que M. le charmant Perruquier est le chevalier de Melon ; & on se fonde sur ce qu'ayant été sur le point d'être arrêté à Lyon, il ne s'échappa, qu'en se faisant passer pour un garçon perruquier.

N.° 67.

LETTRE écrite en chiffres, sans autre adresse que les lettres qui suivent : A. M. L. C. J. D., & déchiffrée par le greffier du Juge de paix des Vans.

Le 7.

J'Ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'amitié de m'écrire, du 2 du courant : les cinq cents charges bled que nos négocians ont reçu depuis votre départ, ont été de suite vendues à nos villages vosins ; il n'y faut point compter : nous n'avons, dans cette ville, que les grains que le gouvernement a fait expédier pour le département de la Lozère, celui du Gard, & pour le canton de cette ville ; ci-après vous verrez la quantité qu'on a reçue, venant de Cette, la quantité expédiée à divers endroits, & ce qui reste en magasin ou en barques,

qu'on expédie à fur & mesure qu'il se présente des voitures. Si vous aviez envoyé le sieur Pontet de Saint-Ambroix, il auroit pu acheter les deux cents charges, qu'un négociant avoit fait venir ; il auroit été à temps ; il ne faut pas s'attendre à d'autres arrivées : nous approchons de la récolte ; celle du seigle, sous quinze jours, & celle du bled dans tout le mois de juin.

Du moment que nous apprendrons quelque mouvement, vous en serez avisé ; tous nos braves royalistes sont fermes pour soutenir le bon parti : nous approuvons tout ce que vous aurez fait pour nous, dans votre auguste assemblée. Vous savez notre position & notre situation, bloqués par un grand nombre de factieux & enragés ; prévenez-nous, s'il vous plaît, du moment qu'il conviendra de se réunir, & du signal, en attendant le plaisir de vous embrasser victorieux : J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, SALENDRE.

Traduit de l'original, en caractères hiéroglyphiques, par nous Etienne-Théodoric André, secrétaire-greffier en la justice de paix de la ville des Vans, ce 30 juillet 1792, l'an quatrième de la Liberté. ANDRÉ, *signé.*

N. B. Cette lettre a été trouvée dans la maison du curé de Chambonas : on n'en publie que la traduction, ayant été impossible d'avoir les caractères nécessaires pour l'impression de l'original.

N.° 68.

BILLET de D. ALLIER, à SAILLANS, du 11 Juillet, & trouvé auprès de Ste. Marguerite-la-Figere.

Monſieur le Comte,

MOn poſte eſt très menacé : les communautés de Saint-André & de Courry, que je commande, ſe comportent on ne peut mieux, & ſont très-diſpoſées à périr, plutôt que d'abandonner leur poſte, qui eſt à la vérité la clef de ce pays ; voyez de prendre là-deſſus, monſieur le Comte, toutes les précautions les plus ſages pour obvier à tout. Je ſerai fort aiſe de m'aboucher avec vous, pour bien des choſes ; en conſéquence, je vous prie de me donner un ordre par écrit, pour me rendre auprès de vous ; & de m'envoyer un quelqu'un, pour me remplacer, avec un détachement de cinquante hommes de renfort, que M. Cregut m'a promis : moyennant un ordre de votre part, j'aurai moi-même l'honneur de vous remettre ce dont vous m'avez confié, & vous baillerai mes comptes.

Signé, ALLIER.

N.° 69.

LETTRE du chevalier de MELON à FOLCHER de Naves, trouvée dans la maiſon dudit FOLCHER.

MOnſieur le comte de Saillans, commandant en ſecond, dans le bas-Languedoc, le Vivarais, le

Velay, &c., m'ayant ordonné de me mettre à la tête des royaliftes catholiques de Gravières, des Vans, de Naves, d'Ibrahic, de Chambonas, des Affions, de Sablières, de Valgorge, &c. &c. J'ordonne à M. Folcher, chef de Naves, de raffembler le plus grand nombre de forces poffibles; de faire même fonner le tocfin, s'il le trouve néceffaire; de fe tranfporter avec fa troupe, avec les armes de quelque efpèce qu'elles foient, dans la plaine de Chambonas, près du moulin de la tour, à deux heures du matin, jeudi demain 5 juillet 1792; & je leur obferve que rien ne pourroit le juftifier aux yeux de la France, s'il ne vouloit point obéir aux ordres que je lui donne.

Notre commandant général m'a adreffé les ordres les plus précis à ce fujet; & dans la lettre, dont j'envoie copie à M. Folcher, il verra que dans le moment actuel, les proteftans égorgent les catholiques de Saint-Ambroix, de rage de voir la ruine entière de la conftitution; qu'ils fe préparent à venir nous attaquer dans le pays des montagnes; & un homme auffi doué de bonnes qualités & de religion que M. Folcher, fentira profondément qu'il eft de notre devoir de fecourir nos frères, & de les venger.

Je joints aux ordres que j'ai l'honneur d'adreffer à M. Folcher, une proclamation de M. le comte de Saillans, notre commandant général, au nom des princes; & il eft important de s'y conformer entièrement.

Fait dans la plaine de Gravières, le 5 juillet, à 6 heures du foir, 1792.

Signé, le chevalier de MELON.

Et fur l'enveloppe eft écrit de la main du chevalier de Melon : A monfieur Folcher de Naves; & en fon abfence, à M. le Prieur, qui tâchera à choifir un homme capable de le remplacer provifoirement.

N.° 70.

AVIS du Comte de SAILLANS, *dont copie certifiée & signée par le chevalier de Melon, a été trouvée avec la pièce précédente dans la maison du sieur Folcher à Naves.*

VOus n'avez pas un instant à perdre, Messieurs; rassemblez le plus de monde que vous pourrez; avertissez les campagnes; les protestans veulent, d'ici après demain, exterminer nos frères les catholiques: au moment où je vous parle, il en est, peut-être, deux cents d'égorgés. Je vous le répète, vous n'avez pas un instant à perdre. Le comte de SAILLANS.

Le 4 juillet, deux heures après midi, 1792.

Pour copie conforme à l'original, *le chevalier de* MELON, signé.

N.° 71.

ADRESSE aux Protestans, trouvée dans la maison du curé de Chambonas (Allier), *& paroissant écrite de sa main.*

A Coblentz, ce premier Juin 1792, pour être mis à la poste en Languedoc.

MESSIEURS,

INstruit du malheur affreux qui menace les peuples dont vous avez le soin, je ne l'envisage qu'avec

effroi, quand je les considère comme des hommes; & comme des chrétiens encore, qu'on va livrer à la plus terrible & peut-être à la plus juste vengeance.

Auteurs, ou regardés comme tels, d'une révolution dont l'objet étoit d'abattre la couronne de tous les Rois de l'Europe, de dépouiller l'église romaine de tous ses biens, d'anéantir le culte catholique, de livrer les peuples aux excès de l'indépendance, à toutes les horreurs de l'anarchie; les protestans de France doivent se regarder comme voués à un anathême universel. Aussi, Messieurs, n'en doutez pas, l'orage qui s'apprête est destiné particulièrement à vous écraser.

Les catholiques des montagnes du Velay, du Gevaudan, du Rouergue, du Vivarais, de l'Auvergne, de tout le Languedoc, conjurés & armés, au nombre de plus de soixante mille, n'attendent que les chefs qu'on doit leur envoyer, & le signal du carnage.

L'Espagne, que vous croyez une puissance nulle, a fait un armement formidable: vous n'y faites pas attention, parce qu'il n'est point rassemblé; mais il peut l'être sous peu de jours; il tombera comme la foudre sur les côtes du Languedoc, pour vous exterminer.

L'armée Sarde & Autrichienne, forte de quarante-cinq mille hommes, après avoir culbuté la trop foible armée qu'on lui oppose, doit venir soutenir l'armée Espagnole, & celle des catholiques réunis.

Quant aux puissances Protestantes, ne vous attendez à aucun secours, à aucun appui de leur part: elles l'ont promis. Les églises protestantes de Hollande, d'Angleterre, de Prusse, de Suisse, indignées de la conduite des protestans de France, envers leur Roi & sa nation, vous livrent sans pitié à vos ennemis, & consentent que vous serviez d'exemple éclatant à la justice des Rois, que vous avez tenté de détrôner, & de l'Europe que vous avez voulu bouleverser: soyez-en certains; l'évènement va vous le montrer.

Il ne reste donc aux Protestans, que la ressource

du défefpoir. Je me trompe, ils en ont une autre, & Dieu veuille que ces malheureux infenfés ayent le bon fens de la prendre : la Providence leur en laiffe encore le temps. Elle confifte à les engager à publier hautement qu'ils ont été trompés, & porter les coupables à abjurer fans délai la rébellion ; à donner aux catholiques même l'exemple de la foumiffion au Roi ; à demander le rétabliffement des églifes du culte Romain, la réintégration des pafteurs légitimes, l'exercice de l'autorité royale dans toute fa fouveraineté ; la punition des chefs, quels qu'ils foient, des meurtres, incendies, & de la révolte : c'eft le feul moyen que vous ayez de faire tomber les armes des mains de vos ennemis, d'éviter une effufion de fang, que tout annonce devoir être affreufe. Voilà, Meffieurs, un grand objet propofé à votre zèle ; comptez fur les faits que je vous annonce, & croyez bien que le feul amour de l'humanité, m'a preffé de vous donner cet important avis.

Je fuis fincèrement, Meffieurs, votre ferviteur,

A. P. C. D. C.

N.° 72.

LETTRE adreffée à M. DUSSAULT, *négociant, pofte reftante, aux Vans, par Joyeufe, timbrée* Pierrelate, *& trouvée dans la maifon du curé de Chambonas* (Allier).

Saint-Paul-trois-châteaux, 28 *Février* 1792.

J'Ai reçu dans fon temps, Monfieur, votre lettre du 13 janvier, dont j'ai fait part à M. de Monteil. Quant aux châtaignes & autres objets que vous aviez fait paffer à St. Efprit, ils ont été en dépôt pendant plus d'un mois chez M. Granel. On les a ré-

clamés inutilement de la part de M. Daudiffret, de St. Paul, à qui il étoit convenu que vous voudriez bien les adresser ; ce n'a été qu'au retour de M. de Monteil, à l'adresse duquel étoit le sac, que nous avons pu les retirer. Au demeurant, il n'est résulté de ce retard aucun inconvénient bien notable ; le fromage étoit parfaitement bien conservé, & il y a eu fort peu de châtaignes gâtées. M. de Monteil a dû vous remercier des soins que vous avez bien voulu vous donner pour cette commission.

Je vous renouvelle avec bien de l'empressement, l'assurance de tous les sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble & obéissant Serviteur. ROUTAL.

N. B. *Il y a ici deux lignes en chiffres, qui signifient* : Usez du noir de fumée, pour déchiffrer les autres pages, écrites avec du lait.

Sur le reste de la feuille, deux pages paroissent avoir été écrites, presqu'entièrement effacées; il n'a été possible, en suivant même ce procédé indiqué, que de lire les lignes suivantes.

J'appreuds dans le moment qu'il y a des mouvemens à Paris . . . . . confirmé par . . . . à l'Assemblée nationale. Veuillez bien, Monsieur, m'informer le plutôt qu'il vous sera possible, de ce qu'il en est. On m'ajoute que les princes ont envoyé cent mille livres pour commencer à mettre le camp en activité. . . . . . que soit . . . . pareil secours, ... comme il pense que vous n'êtes pas . . . . tout . . . .

M. V . . . . de ne recevoir aucun signe de vie de la part de ses correspondans, a pris le parti d'aller les trouver. C'est le 16 de ce mois qu'il s'est mis en route pour Chambery, d'où il m'a promis de me donner de ses nouvelles. Je ne vous dis rien de son voyage de Provence, parce qu'il

qu'il . . . en particulier, qu'il nous en . . . au plutôt le résultat. Il a le projet de pousser jusqu'à Coblentz, & d'y présenter un mémoire sur la situation de notre pays, dans lequel vous n'êtes sûrement pas oublié. Il est fâcheux qu'il n'ait pu joindre à ce mémoire, le plan des châteaux & principales places, que lui avoit adressé M. de Borel. . . . . a été sans doute intercepté. Je viens d'être informé de la part de cet . . . . M. de Borel . . . . aux différentes . . . . a écrit deux fois . . . . M. de Borel, dis-je, a pris le parti d'adresser ici, sous mon couvert, une lettre à M. V . . . . duquel je suis séparé depuis quinze jours.

Je viens de recevoir des nouvelles très-satisfaisantes de Coblentz; mais on me . . . . enfin . . . . je n'ai que le temps de vous . . . . . & c'est de tout mon cœur.

EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL
DES SÉANCES DU DIRECTOIRE
DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÊCHE.

Du SAMEDI, *quatorzième Juillet mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la Liberté, à Joyeuſe : Préſident,* BOUVIÉ, *Vice-préſident ; préſens,* BRUYERE, CHAMPANHET, DUMONTS, BOLLON, MOZE, GLEIZAL, FERRAND ; *préſent auſſi,* BOISSY, *Procureur-général-ſyndic ; & avec eux,* TRELIS *&* GRIOLET, *l'un membre du Directoire, & l'autre Procureur-général-ſyndic du Département du Gard, Commiſſaires envoyés par ce dernier Directoire ; préſent encore,* COREN-FUSTIER, *Adminiſtrateur du Département de l'Ardêche, & Juge de paix du Canton des Vans.*

VU par le Directoire du Département de l'Ardêche, le Procès-verbal dreſſé par le Juge de paix des Vans, le douze de ce mois, de l'arreſtation & de la mort de *Louis-François Saillans*,

agent, dans le midi, des princes émigrés; ensemble les pièces qui ont été trouvées sur lui, & inventoriées par le juge de paix :

Considérant que la connoissance d'un grand complot, tendant à faire naître la guerre civile dans ces contrées, & à renverser la Constitution Françoise, résulte de l'ensemble de ces pièces;

Considérant que les pouvoirs & les instructions donnés par les princes, fréres du Roi, à divers agens dans les départemens du midi, & qui sont signés par eux, & scellés de leur sceau, ne laissent plus aucun doute, sur les causes véritables des troubles intérieurs qui déchirent ces contrées, & dévoilent enfin les traîtres qui étoient payés pour entretenir la discorde, & faire éclater la guerre civile dans leur patrie;

Qu'il en résulte que ledit Saillans, & d'autres agens, dont il recevoit, ou à qui il donnoit des ordres, étoient chargés de rassembler des troupes, des vivres & des munitions; d'occuper des postes; de soulever ou d'attaquer plusieurs départemens, & de rétablir l'ancien régime, au nom des princes émigrés; qu'ils recevoient des sommes d'argent considérables, & qu'ils les distribuoient, soit à des émissaires dans l'intérieur, soit aux personnes employées pour correspondre avec Turin & Coblentz, soit aux officiers & soldats, qu'ils étoient parvenus à réunir sous les drapeaux de la contre-révolution;

Considérant que les officiers généraux, qui devoient commander dans le midi les armées contre-révolutionnaires des princes, sont connus; que les intelligences & les relations qu'ils avoient

formées, ſont dévoilées; que les communes qui devoient leur fournir des ſoldats, les chefs & le nombre de ces troupes ſont déſignés, & que les délibérations des comités ſecrets, chargés des relations intérieures exiſtent en original;

Conſidérant que déjà une partie de ce complot, qui devoit devenir ſi funeſte à la liberté, vient d'éclater par le raſſemblement en armes des rebelles que ledit Saillans commandoit; par le ſiège du château de Banne, qu'ils ont formé; par la capitulation écrite, à laquelle ils ont contraint la troupe de ligne, & la gendarmerie nationale; par la priſe & l'occupation de ce château, ſur lequel ils avoient arboré le drapeau blanc; par la publication d'un manifeſte attentatoire à la Conſtitution; par les exactions commiſes ſur les receveurs des deniers publics; par la défenſe ſpéciale, faite à des municipalités, ſous peine de mort, de reconnoître les autorités conſtituées, & de délibérer; par les commiſſions données à certains particuliers, pour commander des corps de troupes, & former des attaques, & par le maſſacre de patriotes;

Conſidérant que cette tentative également étonnante, par ſon audace & par ſa ſcélérateſſe, n'a été renverſée que par la courageuſe ſurveillance de quelques bons citoyens, par l'incroyable activité de la force publique, & par l'enſemble des meſures des corps adminiſtratifs de l'Ardêche & du Gard;

Mais conſidérant que, quoique ledit Saillans & pluſieurs autres agens aient ſuccombé, on ne peut cependant eſpérer d'avoir entièrement dé-

truit une conjuration qui avoit tant de branches & de rameaux, & qui avoit été préparée avec tant de secret & de profondeur ;

Considérant qu'elle étoit liée avec des attaques à l'extérieur, & que les grands coups devant être portés, ainsi qu'il résulte des pièces, dans le courant du mois d'août, il est urgent pour sauver la patrie de prendre des mesures fortes, promptes & décisiv s, & d'arrêter à-la-fois dans tous les points de l'Empire, la suite des projets des conspirateurs ;

Le Procureur-général syndic, entendu :

Il a été arrêté, 1.° que les particuliers désignés dans les pièces trouvées sur ledit Saillans, comme agens du plan de guerre civile & de contre-révolution, qui vient d'être dévoilé, seront dénoncés à l'Assemblée Nationale

2.° Que provisoirement, & en attendant qu'elle ait prononcé, les nommés

Connway, général en chef ;
Portalis, officier du génie ;
De Roux-de-Saint-Victor ;
Le chevalier *de Melon* ;
Bodely ;
Allier, prieur-curé de Chambonas, président du comité de Jalès ;
Perrochon, directeur général de l'armée ;
Pierre Seran, négociant de Montpellier ;
Lamoureux, de Sommieres ;
Meffre ;
La Bastide, membre du comité central ;
Chabalier, fils aîné, de Villefort ;

Pelet, de Gravieres;
Charles, Pr.
D'Aygalier, officier municipal de St-Brès;
Graffand, capitaine;
Platon, commandant des gardes nationales de Valon;
Souchon, prêtre;
Cregut, prêtre;
Peyridier, maire de Pompignan, député de la frontière des Cevennes;
Sollier, Pr. de Colignac, député de la coalition de Montpellier;
Jullien, prieur de Senechas, diocèſe d'Uzès;
Decombret, colonel des gardes nationales de Gravières;
Allier, député de confédération de Jalès;
Boiſſin, chevalier de la couronne;
Folcher, capitaine au canton des Vans;
Bouroncle, chirurgien-major de l'armée;
De Roux-de-Sainte-Croix, officier aux chaſſeurs de Rouſſillon;
Montfort, officier aux chaſſeurs du Rouſſillon;
Guibal, ſecrétaire du comité central de Jalès;
Lazutes, médecin de Montpellier;
Bonnaure, prieur-curé de Saint-Sauveur de Cruzières;
Firmin;
Ducros, maire de Berrias;
Valat, *maire*;
Laroche;
Mazoyer, Député de Barjac;
Roman, commandant la garde nationale de Saint-André;

Roman, lieutenant ;
Coste, député de Joyeuse ;
Boisson, idem ;
Plana, idem ;
Salel, idem ;
Lalauze ;
Verac ;
J. Ginoux ;
V Ginoux ;
Degras, commandant de Saint-Sauveur ;
La Delle. *Delbos Perochon* ;
Leblond ;
Pagès ;
L'abbé *de Beringue* ;
Robert, Pr. de Malons ;
Theron, commandant la garde nationale des Vans ;
De la Bastide, capitaine de la légion ;
D'Alegre-Dalzon, commandant la légion d'Alegre ;
Pielat, capitaine de la légion de la Garde-Pareol,

Ainsi désignés dans les susdits écrits, seront, *sous la responsabilité du Directoire*, mis sur le champ en état d'arrestation ; auquel effet toutes les réquisitions nécessaires seront faites aux Directoires & Procureurs-généraux-syndics des Départemens voisins, aux Officiers de police, & à tous autres, avec invitation & sommation, *au nom de la patrie en danger*, de prendre les moyens les plus prompts & les plus sûrs, pour que les prévenus ne puissent échapper à la juste vengeance des Loix.

3.° Qu'en conſéquence, extrait du préſent arrêté, & des copies certifiées de toutes les pièces, ſeront adreſſés à l'Aſſemblée Nationale, par un courrier extraordinaire.

4.° Que le juge de paix du canton des Vans, demeure déchargé du ſuſdit procès-verbal par lui dreſſé, des trente-cinq pièces qui y ſont inventoriées, des quatre-vingt-douze louis d'or, & de la croix de St. Louis, dont il y eſt fait mention, au moyen de la remiſe qu'il a faite du tout devers le ſecrétariat du Département.

5°. Que ledit Juge de paix demeure auſſi déchargé d'un petit Crucifix, & d'un canif, qui lui ont été remis après la clôture de ſon verbal, & au moment de ſon départ pour Joyeuſe, comme trouvés ſur ledit de Saillans, le dépôt en ayant également été fait au ſecrétariat du Département.

BOUVIÉ, *Vice-préſident.*

TEYSSONNIER, *Secrétaire général.*

ACTE
DU CORPS LÉGISLATIF,

Non sujet à la Sanction,

Contenant Décret d'accusation contre cinquante-sept personnes dénommées dans un Arrêté du Directoire du Département de l'Ardêche.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS; A tous présens & à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale a decrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit:

DÉCRET *de l'Assemblée Nationale, du 18 Juillet 1792, l'an quatrième de la Liberté.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu la lecture des pièces qui lui ont été adressées par le Directoire du Département de l'Ardêche, décrète qu'il y a lieu à accusation contre les nommés (*Voyez les noms à l'Arrêté du Directoire ci-dessus.*) désignés dans les pièces envoyées par ce Directoire, & dénommés dans son Arrêté du 14 du présent mois.

Décrète en outre, que le Pouvoir exécutif donnera ſans délai les ordres néceſſaires pour les faire arrêter & transférer dans les priſons d'Orléans.

MANDONS & ordonnons à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que les préſentes ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs Départemens & Reſſorts reſpectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi nous avons ſigné ces préſentes, auxquelles Nous avons fait appoſer le ſceau de l'État. À Paris, le vingtième jour du mois de Juillet mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an quatriéme de la liberté, & le dix-neuvième de notre règne. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, DEJOLY. Et ſcellées du Sceau de l'État.

Tranſcrit ſur le Regiſtre du Directoire du Département de l'Ardêche, le 25 *Juillet* 1792.

TEYSSONNIER, *Secrétaire-général*.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du Mercredi ſoir, dix-huitième juillet mil ſept quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la Liberté.

PREMIER DÉCRET.

L'Assemblée Nationale décrète qu'Hyacinte-Laurent, ancien ſergent-major, qui a arrêté le rebelle Saillans; les Adminiſtrateurs compoſant le Directoire du Département de l'Ardêche, & le Procureur-général-ſyndic; les Commiſſaires envoyés par le Directoire du Département du Gard; Simon-Joſeph Coren-Fuſtier, Juge de paix de la ville des Vans; le Commandant de la force militaire; les gardes nationales & les troupes de ligne, qui ont contribués à diſſiper l'orage, dont la France étoit menacée par la conjuration du ſieur Saillans & de ſes complices, ont tous bien mérités de la Patrie; & qu'extrait du préſent Procès verbal leur ſera adreſſé, pour leur ſervir de témoignage de la reconnoiſſance publique.

DEUZIÈME DÉCRET.

L'Assemblée Nationale considérant combien il importe que le citoyen qui, par une action grande & courageuse a rendre un service essentiel à la Patrie, en soit promptement récompensé, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que sur l'ordonnance du Ministre de l'intérieur, il sera payé par la trésorerie nationale, sur les fonds destinés aux gratifications, la somme de trois mille livres, à Hyacinte Laurent, ancien sergent-major, qui a arrêté le rebelle Saillans, & a saisi ses papiers.

TROISIÈME DÉCRET.

L'Assemblée Nationale renvoie à son comité de surveillance, toutes les pièces qui lui ont été envoyées par le Département de l'Ardêche; & en ordonne l'impression & l'envoi aux 83 Départemens.

QUATRIÈME DÉCRET.

L'Assemblée Nationale, décrète que les pièces originales, saisies sur le sieur Saillans, lors de son arrestation, seront apportées à Orléans, par un commissaire que nommera le Département de l'Ardêche, & qui sera accompagné, dans sa route, par la gendarmerie nationale.

Collationné à son original, par nous Président & Secrétaires de l'Assemblée Nationale. A Paris, ce 25 juillet 1792, l'an quatrième de la Liberté. Signés, *A. V. Laffon, Président; F. M. Callhasson, Secrétaire; J. Goujon, Secrétaire.*